

Enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, (Aude), au lieu-dit « la Rivière »,
déposé par la société « CPV - SUN 40 » (Luxel)

PIECE n° 2

R A P P O R T

VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

DOCUMENT n° 1

NARBONNE, le 1^{er} août 2023

M. HIEGEL, André
20 rue Sidoine, Apollinaire
11100 NARBONNE

Tél. 06-71-34-58-34

Monsieur le Préfet de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE

OBJET : - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol à St-André-de-Roquelongue 11
- Rapport d'enquête publique
- Conclusions et avis

REFERENCES : - Dossier n°E23000032/34 du 28/03/2023 du Tribunal Administratif de Montpellier
- Arrêté préfectoral Aude sans numéro, en date du 11 mai 2023

Monsieur le préfet,

En application de l'article 5 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une copie de mon rapport d'enquête publique, avec mes conclusions et avis motivées, ainsi qu'une version électronique du document au format PDF, sur le site de la préfecture.

Vous trouverez également un formulaire de renseignements à me signer à la remise du rapport. Selon vos directives, je précise avoir établi un exemplaire sur format papier du rapport, de mes conclusions et avis motivés à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, ainsi qu'à la D.D.T.M., à la mairie de St-André-de-Roquelongue et au maître d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,
M. HIEGEL, André



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE (Aude) - Lieu-dit « La Rivière » par la société, maître d'ouvrage, « CPV - SUN 40 », (LUXEL), sise à Montpellier 34

REFERENCES :

- ⇒ Décision n° E23000032/34 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, (34), en date du 28 mars 2023
- ⇒ Arrêté préfectoral de monsieur le préfet de l'Aude, sans numéro, en date du 11 mai 2023. portant ouverture de l'enquête publique

DESTINATAIRES :

- ⇒ Monsieur le préfet de l'Aude à CARCASSONNE
- ⇒ Madame la présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER
- ⇒ Monsieur le directeur de la D.D.T.M. de l'Aude à MONTPELLIER
- ⇒ Monsieur le maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE, (Aude)
- ⇒ Direction de la société CPV - SUN 40, (LUXEL), maître d'ouvrage, à MONTPELLIER



AVERTISSEMENT

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur remet à monsieur le Préfet de l'Aude à CARCASSONNE et au Tribunal Administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement les trois documents suivants :

- ➔ 1. Le rapport d'enquête (document n°1)
- ➔ 2. Les conclusions et l'avis motivés (document n°2)
- ➔ 3. Les pièces annexes (Pièce n° 4 du bordereau d'envoi)

AVANT-PROPOS

La demande de permis de construire a été déposée le 23/02/2022 par la société CPV SUN 40 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Rivière » à ST ANDRE DE ROQUELONGUE, (Aude), sur des friches agricoles.

Le parc est constitué de 4 entités clôturées totalisant 8,4 ha pour une puissance de 8,5 MWc. Les panneaux fixes sont de hauteur maximale 2,9m et situés à 1m du sol.

Le site comprend en outre 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher globale de 92m², des pistes sur 4 km et une citerne de 120 m³. Il se présente actuellement comme une friche méditerranéenne ponctuée de quelques zones cultivées et de gazons.

Le projet photovoltaïque, porté par la société LUXEL, est situé sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, au lieu-dit « La Rivière », dans le département de l'Aude (11). La surface totale du projet clôturé s'étend sur 8,36 ha répartis en quatre îlots (4,24 ha, 1,66 ha, 1,52 ha et 0,93 ha), sur des terres agricoles essentiellement en friche. Le projet aura une puissance d'environ 8,51 MWc, soit environ 11,2 GWh par an. Il est situé en zone inconstructible de la carte communale de Saint-André-de-Roquelongue qui autorise les installations nécessaires à des équipements collectifs, donc potentiellement une centrale photovoltaïque.

Le projet comprend :

- 15 903 modules photovoltaïques composés de silicium cristallin, situés sur des tables espacées de 2,1 à 4,4 mètres, fixées par un système de pieux battus (à confirmer par une étude géotechnique), d'une hauteur de 2,9 mètres (d'après les plans de masse du permis de construire), représentant une surface de 3,96 ha ;
- des onduleurs de petite dimension situés sous les panneaux ;
- quatre locaux de transformation à l'entrée de chaque îlot et un poste de livraison, représentant une surface totale au sol d'environ 92 m², la hauteur n'étant pas précisée ;
- quatre plateformes de déchargement à l'entrée de chaque îlot représentant 2 428 m² ;
- la réalisation de 293 ml de voiries semi-perméables de 5 mètres de large, 2 003 ml de pistes périphériques internes de 4 mètres de large et 2 103 ml de pistes périphériques externes de 6 mètres de large, toutes réalisées par excavation de la terre, mise en place de géotextile puis de grave non traitée pour conserver la perméabilité du sol ;
- une clôture grillagée de 2 mètres de haut et de 2 627 mètres de linéaire, de couleur vert foncé, avec des passages aménagés pour la circulation des espèces animales tous les 30 mètres, ainsi que des portails d'accès ;
- l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³ à l'entrée du plus grand îlot ;
- l'aménagement sur 2,2 km de la voie communale menant au site depuis la RD123 ;
- un débroussaillage des parcelles concernées par le projet et une mise en copeaux de la zone avant travaux ; les produits broyés étant valorisés en bois-énergie ou étalés sur le sol ;
- un débroussaillage d'un rayon de 50 mètres autour du parc pour suivre les prescriptions du SDIS en matière de sécurité incendie sur les milieux semi-ouverts.

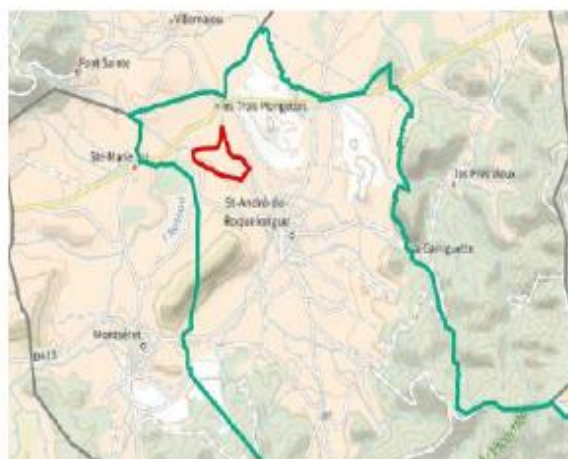


Figure 1: Localisation du projet par rapport à la commune de Saint-André-de-Roquelongue (extrait de l'étude d'impact)

SOMMAIRE

Document n° 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 - Objet et nature de l'enquête	7
1.2 - Cadre juridique du projet	7
1.3 - Présentation du maître d'œuvre	8
1.4 - Motivation du projet	9
1.5 - Le projet	11
1.5.1 - Localisation régionale, départementale et communale	
1.5.2 - Périmètre de l'aire d'étude	11
1.5.3 - Situation paysagère de l'aire d'étude	
1.5.4 - Description de l'état initial du terrain	
1.5.5 - Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque	
1.5.6 - Le relief et la configuration du site	
1.5.7 - Caractéristiques principales du projet	
1.5.8 - Caractéristiques techniques	
1.5.9 - La sécurité du site	
1.6.0 - La maintenance du site	
1.6.1 - L'exploitation du site	
1.6.2 - La fin de vie du projet - Démantèlement	
1.6.3 - Impacts économiques	
1.6.4 - Renseignements complémentaires demandés par le CE (Voir lettre jointe en annexe n°3)	

CHAPITRE 2 - PHASES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Concertation préalable	26
2.2 - Visite du site	26
2.3 - Compatibilité du projet avec le PLU et articulations avec plans, schémas et programmes	28
2.3.1 - Documents d'urbanisme opposables	
2.4 - Commune de Saint-Martin-de-Roquelongue	29
2.4.1 - Le milieu et le cadre de vie	
2.5 - Analyse critique des dossiers d'enquête	29
2.5.1 - Dossier demande de permis de construire	
2.5.2 - Dossier d'étude d'impact sur l'environnement	
2.5.3 - Résumé non technique	
2.6 - Avis du Préfet, de la DDTM et des PPA avec réponses porteur de projet et appréciations du C.E.	31
2.6.1 - Lettre Préfet	
2.6.2 - Lettre DDTM	
2.6.3 - Demande de renseignements complémentaires demandée par la D.D.T.M.	
2.6.4 - Arrêté de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie	
2.6.5 - Avis de l'agence régionale de la santé	
2.6.6 - Avis de la C.D.P.E.N.A.F.	
2.6.7 - Avis du S.D.I.S.	
2.6.8 - Avis de l'U.D.A.P.	
2.6.9 - Avis du P.N.R.	
2.7.0 - Avis de la M.R.A.e	
2.7 - Réunions préparatoires à l'enquête publique	46
2.7.1 - Avec la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE	
2.7.2 - Avec la D.D.T.M. de CARCASSONNE	
2.7.3 - Avec le porteur de projet, Mme CAILLAT, Ludmila et M. PINCHARD	
2.7.4 - Avec le maire de St-André-de-Roquelongue	
2.7.5 - Avec les neuf communes limitrophes	

CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - Désignation du commissaire-enquêteur -----	49
3.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique -----	49
3.3 - Information du public sur le déroulement de l'enquête publique-----	49
3.3.1 - Les moyens mis à la disposition du public	
3.4 - Information du public sur la publicité de l'enquête -----	50
3.4.1 : Publicité dans la presse	
3.4.2 : Publicité par affichage	
3.4.3 : Publicité par internet	
3.4.4 : Contrôle et certificats d'affichage	
3.5 - Visa des dossiers et du registre d'enquête -----	51
3.6 - Déroulement de l'enquête -----	52
3.6.1 - Mise à disposition du dossier d'enquête	
3.6.2 - Les permanences du commissaire-enquêteur	
3.6.3 - Formalités de clôture de l'enquête, (Clôture et remise dossier complet)	
3.6.4 - Climat de l'enquête	
3.6.5 - Prolongation de l'enquête publique	

CHAPITRE 4 - RECENSEMENT ET CLASSIFICATION DES OBSERVATIONS

4.1 - Bilan comptable des observations du public -----	54
4.1.1 - Tableau récapitulatif des obs. déposées pendant et hors permanence	
4.1.2 - Bilan quantitatif de la participation	
4.1.3 - La grille des thèmes développés dans les contributions	
4.1.4 - La répartition des observations par thème observations écrites et orales.	
4.1.5 - Les observations des élus de St-André-de-Roquelongue	

CHAPITRE 5 - LES OBS. DU PUBLIC PAR THEME AVEC REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

- Observations du public avec réponses du porteur de projet et appréciations du C.E.-----	64
---	----

CHAPITRE 6 - LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AU PORTEUR DE PROJET

6-1 : Mesures affichage sur le site -----	119
6-2 : Projet non en cohérence avec PNR -----	120
6-3 : Mesures pour renforcer intégration paysagère -----	121
6-4 : Mesures contre les diverses nuisances -----	122
6-5 : Capacité technique, juridique et financière société Luxel sur ce projet -----	123
6-6 : Raccordement électrique du projet par ENEDIS -----	124
6-7 : Mesures contre perturbation occasionnées par les engins et poids-lourds -----	126
6-8 : Arrêté de la DRAC - Précisions -----	127
6-9 : Entretien des installations et terrains concernés par le projet -----	128
6.9.1 : Précisions sur les parcelles concernées -----	129
6.9.2 : Démarches pour faciliter circulation publique -----	130
6.9.3 : Compatibilité avec la carte communale -----	131
6.9.4 : Questions complémentaires sur les recettes pour collectivités et sur l'aménagement du parc - -----	133
6.9.5 : Le bilan des contributions et avis formulés par le public -----	136

CHAPITRE 7 - COMMUNICATION DES OBS. AU PORTEUR DE PROJET POUR ELEMENTS REPONSES

7.1 - Exploitation des observations transposées sur le terrain -----	138
7.2 - Notification des observations recueillies -----	138
7.3 - Mémoire en réponses du porteur de projet -----	138

CHAPITRE 8 - AVIS CRITIQUE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

8.1 - Avis sur la forme -----	139
8.2 - Avis sur le fond -----	139
8.3 - Avis sur l'effet des impacts - -----	140
8.4 - Avis de l'impact sur le sol -----	140
8.5 - Avis sur l'exploitation du sol -----	140

8.6 - Avis sur l'effet des impacts sur le climat, la qualité de l'air et de l'énergie -----	140
8.7 - Avis sur les effets en matière de géologie et de topographie-----	141
8.8 - Avis sur l'effet des impacts sur le contexte hydraulique -----	141
8.9 - Avis sur les incidences en phase chantier -----	141
8.10 - Avis sur le coefficient de ruissellement -----	141
8.11 - Avis sur l'effet des impacts sur les milieux naturels, (faune et flore) -----	141
8.12 - Avis sur le contexte socio-économique -----	141
8.13 - Avis sur les impacts du projet en phase exploitation -----	142
8.14 - Avis sur l'effet des impacts en matière d'activité agricole -----	142
8.15 - Avis sur les impacts du cadre de vie et santé -----	142
8.16 - Avis sur les nuisances sonores - Phase exploitation -----	143
8.17 - Compatibilité du projet avec les documents de planification -----	144
8.18 - Avis sur les raisons du choix du site -----	145
8.19 - Avis sur la participation et le choix du public -----	145
8.20 - Avis sur les impacts et leurs traitements - Capacité du maître d'ouvrage -----	145
8.21 - Avis sur la visibilité du site sur les zones pavillonnaires	

CHAPITRE 9 MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS -----147

Les modalités de l'enquête ont été confirmées et précisées, par l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2023 de monsieur le Préfet de l'Aude et par l'avis d'enquête publique.

-----oooOooo-----

Ladite enquête publique conduit à l'établissement :

- ❖ D'un rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies,
- ❖ D'un avis et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, énonçant son point de vue, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croit devoir émettre à l'égard de cette opération.

---oooOooo---

Document n° 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

---oooOooo---

3^{ème} partie : LES ANNEXES présentées en pièce n° 4 du bordereau d'envoi

1.1 - OBJET ET NATURE DE L'ENQUETE

→ Depuis le 19 novembre 2009, date du décret n° 2009-1414 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, le Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact et d'une « **enquête publique** » pour tous « Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (alinéa 16° de l'article R122-8 du Code de l'environnement)

→ La société « CPV-SUN-40 (LUXEL) », représentée par M. COUDERC, Nicolas, dont le siège est situé à Montpellier 34060, (966 avenue Dugrand - Immeuble Le Blasco), a déposé le 22/02/2022 en mairie de St-André-de-Roquelongue le formulaire de demande de permis de construire cerfa n° 13409*08, s'appliquant à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol sur ladite commune, au lieu-dit « La Rivière ». Ce document a été enregistré sous le numéro 011 332022010005.

→ Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnementale auprès de CPV-SUN-40 Luxel, a été déclarée officiellement cheffe de projet et maître d'ouvrage, de concert avec M. PINCHARD Mathieu, responsable régional SUD de Luxel.

→ M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue, a émis un avis favorable sous réserve de la réglementation en vigueur, au projet présenté par M. COUDERC, Nicolas, membre de la société CPV-SUN-Luxel.

→ Monsieur le Préfet de l'Aude a ainsi sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, pour ma désignation en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.

→ Après finalisation du dossier lié à cette procédure, j'ai été désigné, par décision n° E23000032/34/ en date du 28/03/2023 par la juridiction précitée de Montpellier (Annexe n° 1), pour conduire la présente enquête publique.

→ Monsieur le Préfet de l'Aude a pris un arrêté d'organisation de l'enquête publique en date du 11 mai 2023 (Annexe n° 2)

1.2 - CADRE JURIDIQUE

1.2.1 → Concernant l'enquête publique :

⇒ Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

⇒ Articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement qui subordonnent les projets soumis à l'obligation de présentation d'étude d'impact, à une enquête publique.

⇒ Articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique.

⇒ Articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement concernant les modalités de l'enquête publique

1.2.2 → Concernant le permis de construire :

⇒ Articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auquel sont soumis les ouvrages de production d'électricité.

⇒ Articles L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme attribuant au Préfet la compétence pour

délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente.

1.2.3 → Concernant l'étude d'impact :

- ⇒ Articles L.122-1 et R.122-8-II-16° et R.122-3 du Code de l'Environnement sur la procédure de l'étude d'impact applicable et son contenu ;
- ⇒ Articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

1.2.4 → Concernant la composition du dossier d'enquête

- ⇒ Articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant la demande de permis de construire.
- ⇒ Article R.123-8 du Code de l'Environnement précisant la nature des pièces et des avis composant le dossier soumis à l'enquête publique.
- ⇒ Articles R.122-3 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement relatif à la production au dossier de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

1.3 - PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

1.3.1 - La société LUXEL

Société française basée à Montpellier (SAS au capital de 500 k€), elle a été fondée en 2008 par Bruno SPINNER et Carsten REINS. En tant que producteur indépendant d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM. Filiale du groupe EDF Renouvelables France depuis 2019, elle fait partie intégrante du Plan solaire qui a pour but de faire d'EDF le leader du photovoltaïque en France avec 30% de parts de marché à l'horizon 2035.

LUXEL a basé sa croissance sur un développement maîtrisé de projets de production d'électricité photovoltaïque, et applique une stratégie d'auto-capitalisation, permettant de consolider sa capacité d'entreprendre.

Elle emploie à ce jour plus de 50 personnes pour assurer son activité sur l'ensemble du territoire national.

1.3.2 - Un partenariat fort entre LUXEL et la CPV SUN 40

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société « fille » propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 pour le parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue.

Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la « CPV SUN 40 ». Pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire et sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

1.3.3 - La CPV SUN 40

C'est une société à responsabilités limitées, créée par la société LUXEL, pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier de la centrale photovoltaïque de **Saint-André-de-Roquelongue**. Ces trois autorisations ne sont pas (ou difficilement) transmissibles dans le temps, seul l'actionariat de cette société peut évoluer à l'avenir sans compromettre la viabilité de ces 3 autorisations.

Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnement au sein de la société « CPV SUN 40 », est la cheffe du projet, au côté de M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL.

1.4 - MOTIVATION DU PROJET

1.4.1 - Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été sélectionné sur les critères suivants :

- ⇒ Localisation du site hors des zonages environnementaux réglementaires,
- ⇒ Urbanisme compatible avec l'implantation du parc solaire,
- ⇒ Topographie plane,
- ⇒ Milieux ouverts ne nécessitant pas de défrichement,
- ⇒ Enjeux paysagers pressentis non rédhibitoire,
- ⇒ Absence de forts enjeux agricoles.

1.4.2. - C'est un projet viable économiquement et techniquement :

- ⇒ **Le gisement solaire** : Le site présente des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.
- ⇒ **Le raccordement** : A l'échelle locale, le réseau de distribution passe à une distance suffisamment proche du site compte tenu de la surface initiale de l'aire d'étude de 19 ha ; le poste-source le plus proche est celui de Lézignan-Corbières, à environ 14 km au nord-ouest.
En résumé, ce site est situé à un poste de raccordement suffisamment proche compte tenu de sa surface initiale
- ⇒ **Maîtrise des risques naturels et technologiques** : La commune de Saint-André-de-Roquelongue est couverte par le PPRI du Bassin de l'Orbieu. Le nord de l'aire d'étude est ainsi notée comme inondable. Par ailleurs la commune est concernée par un aléa fort concernant le risque incendie. Une attention particulière sera portée au sujet de ces deux risques.
En résumé, les risques naturels et technologiques du site n'empêchent pas l'implantation d'un parc solaire.
- ⇒ **Préservation de la biodiversité** : Le site est inscrit dans le Parc naturel de la Narbonnaise. Il est hors de tout autre zonage environnemental réglementaire.
- ⇒ **Prise en compte les enjeux paysagers** : Le site est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.
- ⇒ **Économiser l'espace et assurer l'utilisation durable des sols** : L'usage des sols est également un critère décisif dans le choix des sites susceptibles d'accueillir un projet de centrale photovoltaïque. LUXEL porte une attention particulière au cours de la phase de prospection afin de privilégier des sites artificialisés ou à faible potentialité au regard de la valeur agronomique des sols.
⇒ Ainsi, les conflits d'intérêt liés notamment à la concurrence avec le foncier agricole et la compatibilité avec les règles d'urbanisme sont pris en compte en amont de la phase de développement du projet. Si le site a eu par le passé un usage agricole, les terres ont été abandonnées certainement en raison du caractère trop sec du site.
- ⇒ **Concernant l'urbanisme** : la carte communale actuelle autorise l'implantation d'un parc solaire au droit de l'aire

En conclusion :

Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été choisi étant un site délaissé de milieux ouverts, en dehors des zonages environnementaux règlementaires, à proximité d'une zone urbanisée et sans enjeux paysagers rédhibitoires. Le tableau ci-dessous complète les analyses relatées au paragraphe 1.4.

2.1 Le choix du site

Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été choisi étant une friche agricole de milieux ouverts, en dehors des zonages environnementaux règlementaires, sans enjeux paysagers et agricoles rédhibitoires.

Conclusions de l'étude de pré-diagnostic par thématique	
Localisation géographique	✓ Gisement solaire valorisable.
Politiques en vigueur	✓ Le SRADDET Occitanie et le SCoT de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ont pour objectif de développer les énergies renouvelables.
Raccordement	✓ A 14 km du poste source de Lézignan-Corbières.
Milieu naturel	✓ En dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire écologique. ✓ Zone de milieux ouverts qui ne nécessite pas de défrichement. ⊖ Ripisylve au nord du site. ⊖ Site inclus dans le PNR de la Narbonnaise
Relief	✓ Terrain globalement plat sans accident topographique. ✓ Présence de fossés au centre du site.
Usage des sols	✓ Aire d'étude classée en zone Npv autorisant l'implantation d'un parc photovoltaïque dans le futur PLU de Saint-André-de-Roquelongue. Actuellement, la carte communale autorise l'implantation d'un parc sur l'aire d'étude. ⊖ Présence de quelques parcelles encore cultivées.
Paysage	✓ En dehors de tout zonage de protection du patrimoine. ✓ Présence de la ripisylve au nord qui représente un masques visuel important pour toute la partie nord du site. ⊖ Covisibilité depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude, notamment sur les hauteurs de l'Avenue des Corbières.
Risques	✓ Zone non soumise à un aléa remontée de nappes, et soumise à un aléa risque sismique faible. ⊖ Zone classée inondable par le PPRI le long de la ripisylve au nord de l'aire d'étude. ⊖ Zone soumise à un aléa feu de forêt fort.

Légende :

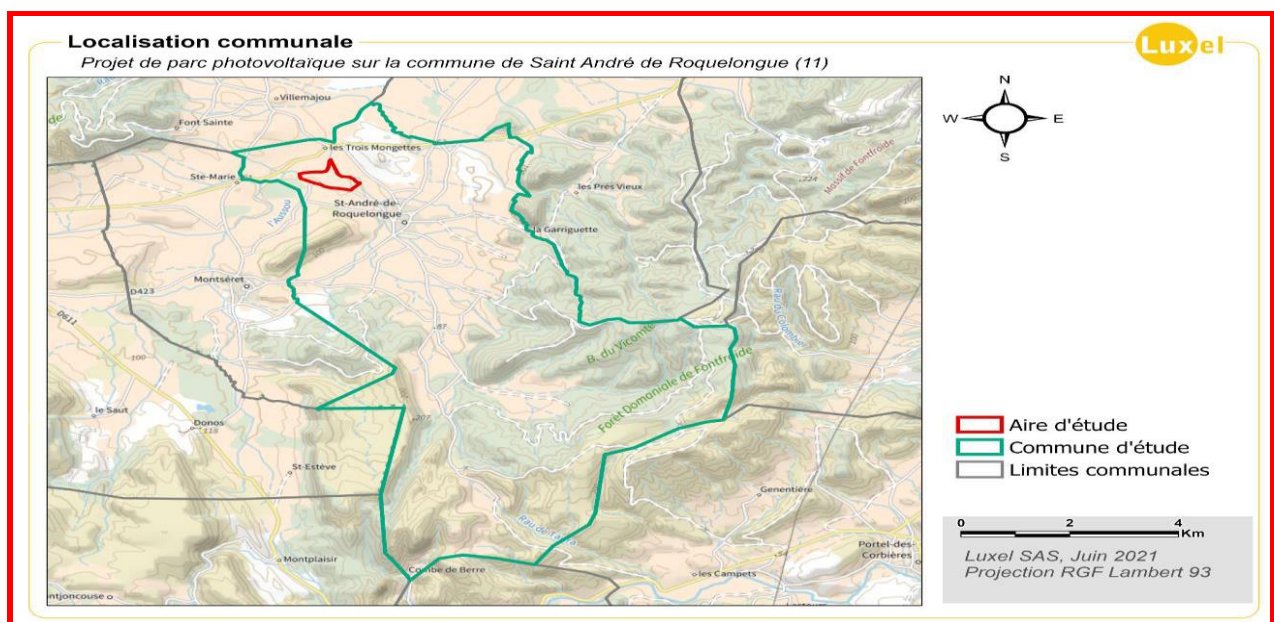
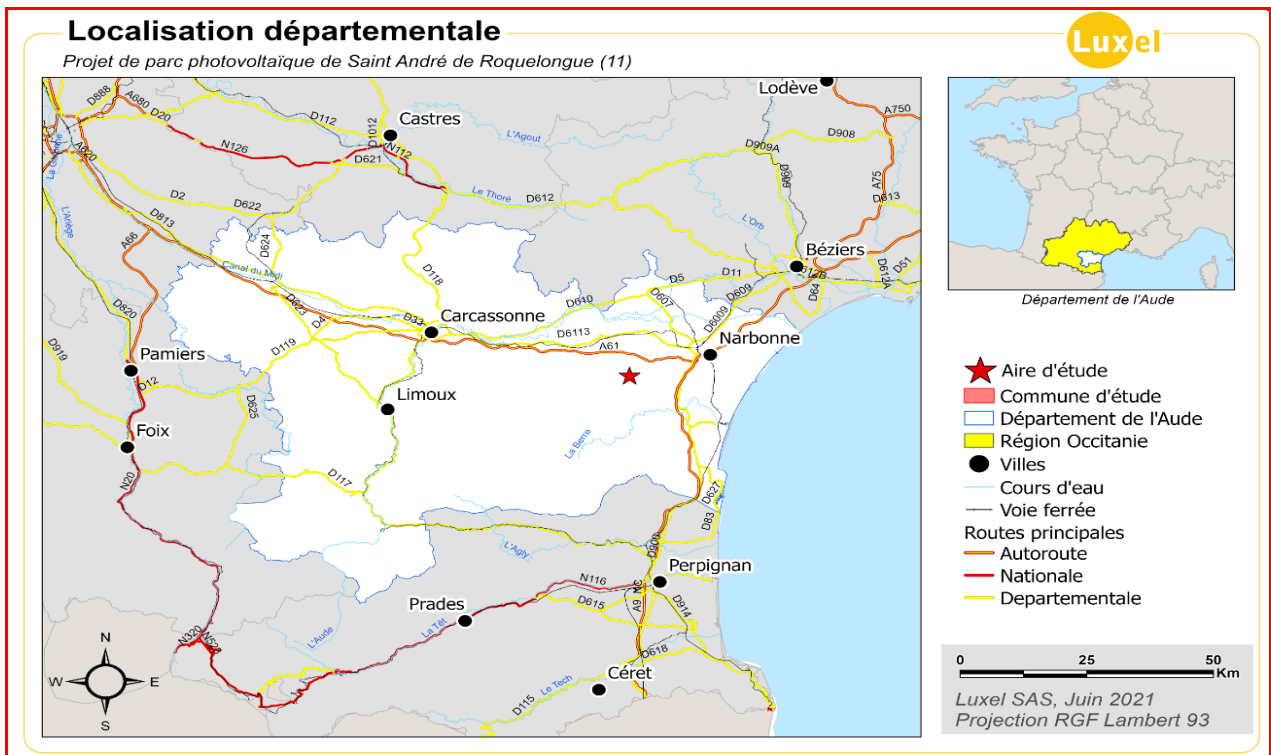
- ✓ Point favorable
- ⊖ Point d'attention
- × Point rédhibitoire

FREDERIQUE
LONCHAMP
ARCHITECTE

1.5 - LE PROJET

1.5.1 - Localisation régionale, départementale et communale

⇒ La commune de Saint-André-de-Roquelongue se situe à l'est du département de l'Aude (11) dans la région Occitanie. Elle est localisée à environ 15 km au sud-ouest de Narbonne.

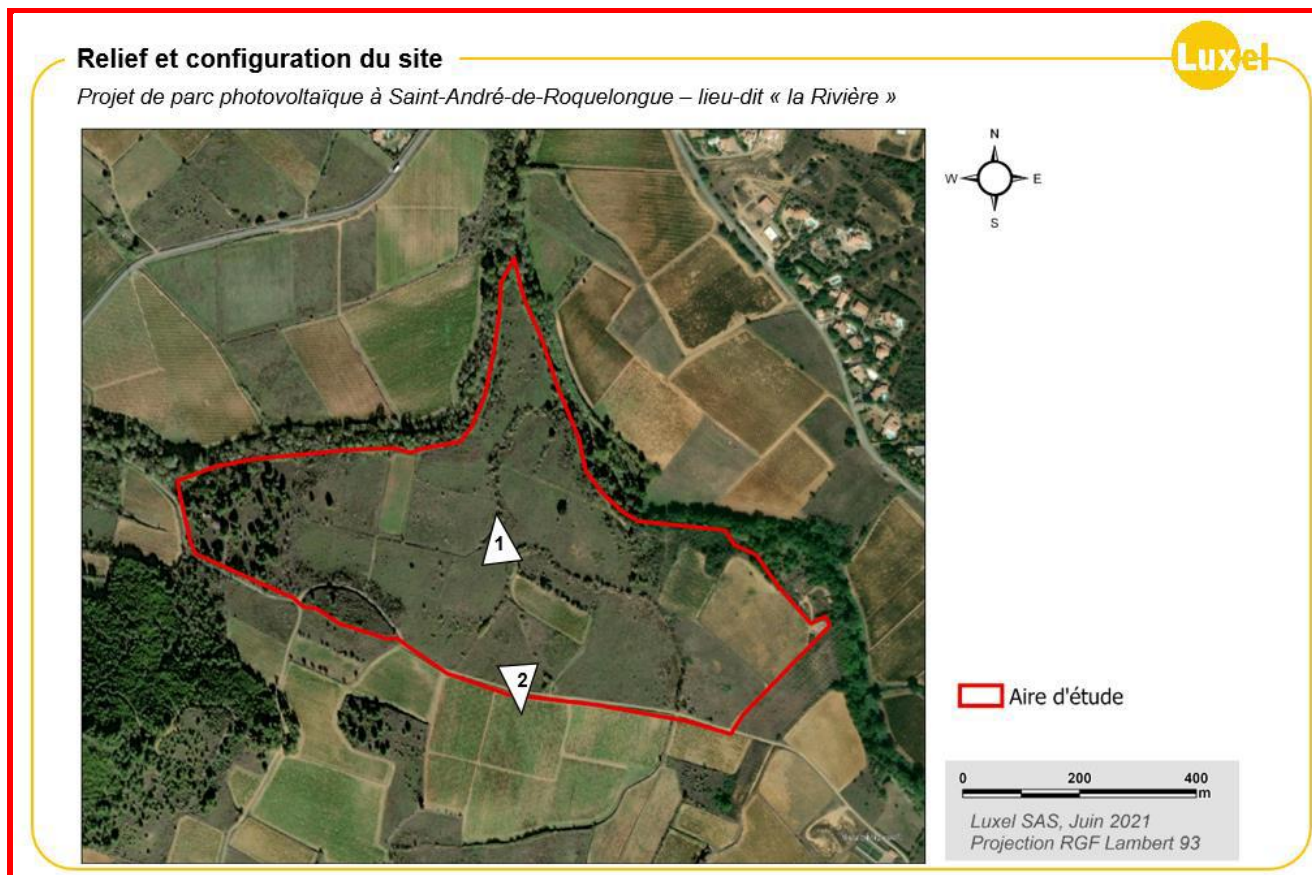


1.5.2 - Périmètre de l'aire d'étude :

⇒ L'aire d'étude initiale a une surface d'environ 19 hectares. Elle correspond aux parcelles de la section C n°151 à 159, 161, 162, 165, 166, 169, 171 à 181, 185 à 188, 221 et 222, 1147, 1285 et 1286.

Le site se présente actuellement comme une friche méditerranéenne ponctuée de quelques zones cultivées et de gazons.

⇒ Le site d'étude est régi par la carte communale de St-André-de-Roquelongue, celle-ci autorisant les parcs photovoltaïques dans les zones non constructibles de la commune.

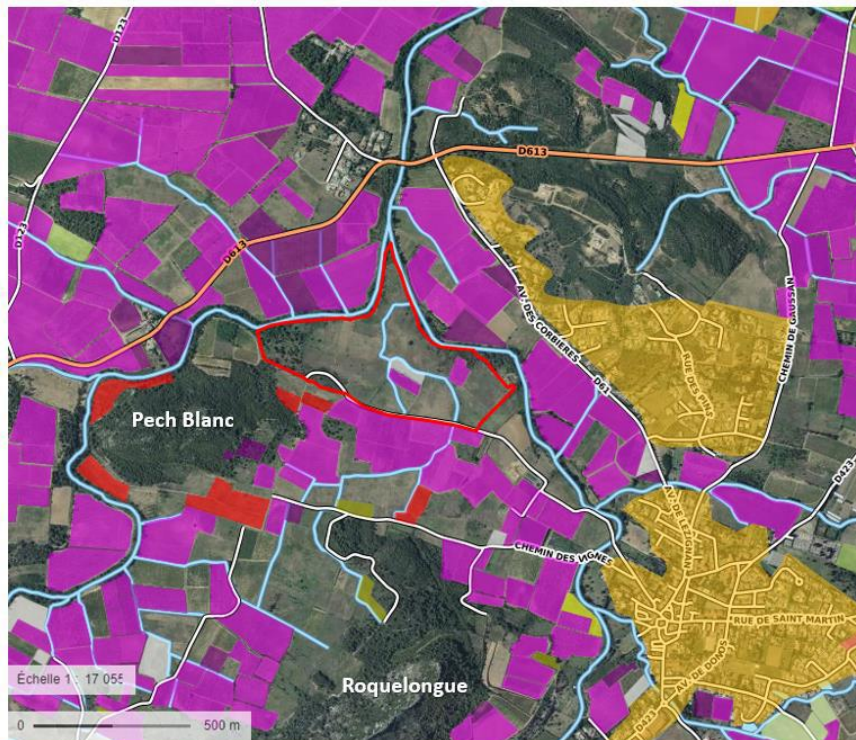


1.5.3 - Situation paysagère de l'aire d'étude :

⇒ Elle est localisée au Nord-Ouest du centre urbanisé de la commune et à l'Ouest de la seconde zone d'habitation. Elle est délimitée par le cours d'eau de l'Aussou au Nord-Ouest, le ruisseau de la Caminade au Nord-Est et un chemin communal au Sud. Elle est entourée de vignes. Le point haut du Pech Blanc est le point le plus proche du site.

Situation paysagère locale

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



- Vignes
- Vergers
- Zones d'habitation
- Cours d'eau
- Route départementale
- Aire d'étude

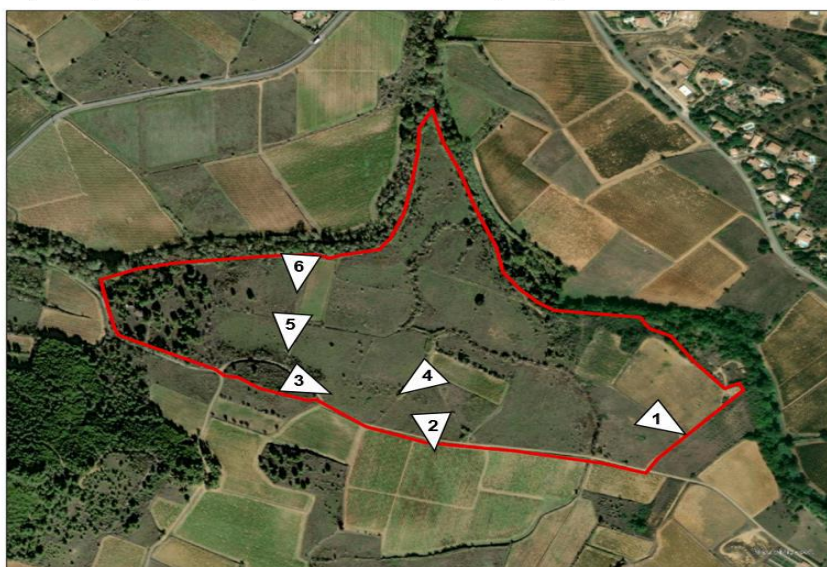
Source : Géoportail, RPG 2018
Luxel, juillet 2021

1.5.4 - Description de l'état initial du terrain

⇒ Le site se présente comme une ancienne friche méditerranéenne. Il est ponctué d'une zone de garrigues à l'ouest et de trois parcelles cultivées (vignes et culture extensive). Le nord est délimité par les cours d'eau d'Aussou et de la Caminade et de leur ripisylve, le sud par un chemin communal.

Configuration du site

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



Aire d'étude

0 200 400
m

Luxel SAS, Juin 2021
Projection RGF Lambert 93



Milieus ouverts à l'Est de l'aire d'étude



Milieus ouverts



Buttes constituées de garrigues au Sud-Ouest de l'aire d'étude



Vignes au centre de l'aire d'étude



Parcelle cultivée au Nord-Ouest de l'aire d'étude. Ces vignes ont été arrachées au cours de l'année 2021 par leur propriétaire.

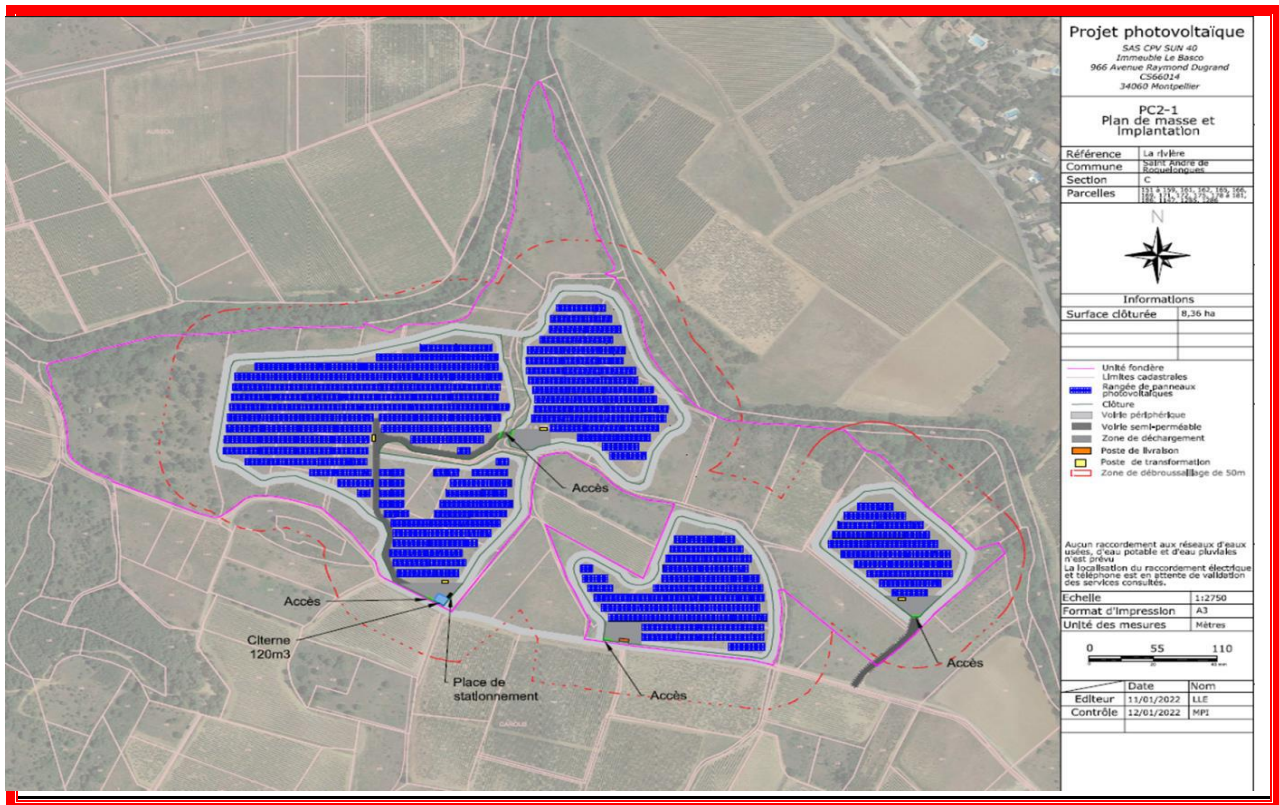
1.5.5 : Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque

➔ **Parcelles cadastrales** : les parcelles cadastrales du projet d'implantation sont celles de la section C n° 161 à 159, 161, 162, 165, 166, 169, 171, 175, 179, 180, 186, 1147, 1285, et 1286.

➔ **Chiffres techniques** : voir tableau ci-après.

Le plan de masse ci-après illustre l'implantation du parc photovoltaïque défini sur la base du projet d'aménagement. Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous sous forme de tableau synthétique.

Parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue			
Surface clôturée	Environ 8,36 ha	Nombre de locaux	- 4 postes de transformation - 1 poste de livraison
Nombre de modules	Environ 15903	Surface des locaux techniques	Environ 92 m ²
Puissance unitaire des modules envisagés	535 W	Clôture	Environ 2627 ml
Puissance installée	Environ 8,51 MWc	Zone de déchargement	Environ 2428 m ²
Surface au sol couverte par les modules	Environ 3,96 ha	Linéaire de voirie	Environ 293 ml de voirie semi-perméable Environ 2003 ml de pistes périphériques internes Environ 2103 ml de pistes périphériques externes



Plan de masse du projet. La zone bleue représente la zone des panneaux photovoltaïques.

1.5.6 : Le relief et la configuration du site

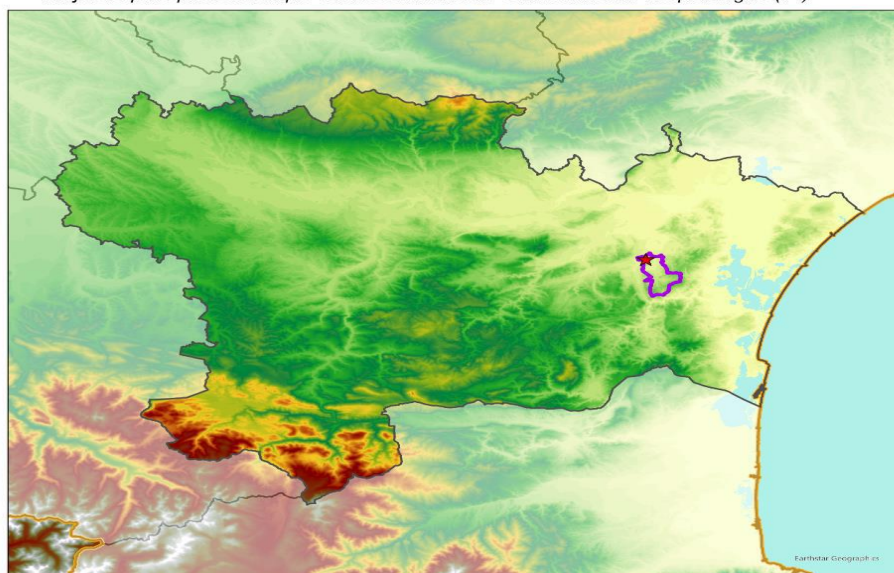
⇒ La pente au droit du site est très légère en direction du nord. Au centre du projet, un réseau de fossés est présent. Ces derniers peuvent aller jusqu'à 2,5 m de profondeur. Aucun accident topographique n'interdit la réalisation du projet. Le site se présente comme une ancienne friche méditerranéenne. Il est ponctué d'une zone de garrigues à l'ouest et de trois parcelles cultivées (vignes et culture extensive). Il est bordé par :

- Le cours d'eau de l'Aussou au nord-ouest, et son affluent le ruisseau de la Caminade au nord-est, bordés de leur ripisylve ;
- Un chemin communal au sud ;
- Au-delà de ces linéaires, le projet est entouré de vignobles.

Le relief de l'Aude

Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint André de Roquelongue (11)

Luxel



La commune de Saint-André-de-Roquelongue se situe à proximité de la côte méditerranéenne. L'altitude de la commune est comprise entre 48 et 271 m.

1.5.7 - Caractéristiques principales du projet

⇒ La société LUXEL, pour le compte de la « CPV SUN 40 », projette d'aménager un parc solaire afin de produire de l'électricité dans la commune de Saint-André-de-Roquelongue dans le département de l'Aude (11). Le parti d'aménagement émane d'une étude approfondie portant à la fois sur les choix technologiques et techniques mais également sur l'intégration paysagère et environnementale du projet. Ce projet permettra de valoriser le gisement solaire et de concourir à satisfaire l'objectif national défini dans le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu notamment du Grenelle de l'Environnement.

1.5.8 - Caractéristiques techniques



Plan de masse - Surface clôturée : 8,36ha - Rangées de panneaux photovoltaïques

→ Les structures porteuses

Les modules sont fixés sur des structures support, fixes ou mobiles, adaptées aux conditions du site et organisées en rangées. L'ancrage au sol des structures peut être fait de deux manières : soit par pieux directement enfoncés dans le sol (vissés ou vibro-foncés), soit avec des fondations en béton (plots, longrines) ou encore par des fondations lestées (bac lesté posé à même le sol).

Le choix entre les différentes fondations est dicté par les caractéristiques géotechniques du sol. Néanmoins, il convient de s'assurer que les fondations retenues auront un impact limité sur l'environnement du site. Certaines techniques pourront alors être favorisées au détriment d'autres.

→ Le générateur : le champ de modules photovoltaïques

Composés de cellules photovoltaïques, les modules captent les photons issus de l'énergie solaire et les transforment en électricité (courant continu 30 à 40 volts) selon le principe vu précédemment. Ils sont orientés de manière à avoir la meilleure inclinaison face aux rayonnements du soleil.

Actuellement, il existe sur le marché deux grandes familles en matière de photovoltaïque aux caractéristiques différentes : la première est à base de silicium cristallin, et la deuxième correspond aux couches minces.

Les panneaux solaires à base de silicium cristallin sont les plus anciens. Ils se décomposent en plusieurs variantes : Monocristallin et Polycristallin. Ces deux technologies sont aujourd'hui relativement proches en termes de coût et de rendement.

→ Les onduleurs

Les postes onduleurs assurent la conversion du courant basse tension continu généré par les panneaux photovoltaïques en courant basse tension alternatif. Leur nombre est proportionnel à la taille du projet. En fonction de la taille du projet, plusieurs systèmes peuvent être envisagés :

La technologie "string" ou décentralisée consiste à positionner plusieurs onduleurs de faible puissance directement en fin de rangée de modules et à l'arrière des structures supports.

Les onduleurs centralisés, quant à eux, sont installés dans des locaux dédiés ou au niveau des postes de transformation constituent l'autre solution (correspondant à l'ensemble Onduleur-Transformateur).

→ Les transformateurs

Le transformateur élève la tension en sortie de l'onduleur, entre 15 et 20 kilovolts pour une injection de l'électricité sur le réseau de distribution électrique. Ils sont répartis de manière homogène selon leur niveau de tension, afin de diminuer les pertes sur le réseau basse tension. Ils regroupent en moyenne 3 750 à 7 500 modules.

→ Ensemble Onduleur - Transformateur

Les postes onduleurs (PO) et les postes de transformation (PDT) sont rassemblés afin de restreindre la longueur de câbles et ainsi limiter les pertes de puissance, et d'éviter la dissémination des locaux techniques sur le site, ce qui facilitera leur maintenance ponctuelle.

Un système de drainage est prévu pour protéger ces postes contre les infiltrations d'eau.

→ Le poste de livraison

Situé après les onduleurs et les transformateurs, le poste de livraison constitue le point de jonction avec le réseau de distribution grâce à d'autres câblages souterrains.

→ Le poste de contrôle de l'exploitant ou du fournisseur d'électricité

→ Le réseau électrique moyenne ou haute tension d'Enedi

→ La sécurisation du site

⇒ Un parc photovoltaïque au sol n'est pas un site accessible librement, à la fois pour des raisons de sécurité des personnes, pour des raisons de valeur des équipements en place, et du fait qu'il s'agit d'un site de production, dont le flux doit être interrompu le moins souvent possible.

Il est donc indispensable d'en limiter l'accès, et d'assurer une surveillance en continu des éventuelles intrusions ou incidents. Ainsi, l'ensemble du périmètre est protégé par une clôture, garantissant la sécurité des équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties sensibles du site. Un système de surveillance à distance (caméras infrarouges et/ou de détecteurs de mouvements) permet de détecter les intrusions ou tentatives d'intrusions, et d'alerter en temps réel la société de surveillance.

→ L'agencement : la distance inter-rangée

⇒ L'espacement entre les rangées de modules dépend de trois paramètres :

- Le ratio d'occupation de la centrale (MWc/ha)
- La perte de productible lié aux effets d'ombrage d'une rangée
- Les contraintes de circulation entre les installations pendant la construction et l'exploitation.

⇒ **Pour le site étudié, une distance inter-rangée variant de de 2,1 à 4,4 mètres a été retenue.**

→ La disposition des modules sur le site

⇒ Le parc solaire sera composé d'environ 15 903 modules photovoltaïques au total disposés sur trois lignes en mode portrait (verticalement), sur des châssis de support métalliques (tables). L'inclinaison indicative des modules est d'environ 15°. La surface recouverte par les modules photovoltaïques, sans que ceux-ci aient une incidence directe sur le sol, est la projection de la surface modulaire sur le plan horizontal. Pour une installation fixe en rangées, la surface du sol couverte par les panneaux (avec une inclinaison de 15°) est de l'ordre de 4,10 ha, soit environ 47,4 % du foncier clôturé.

→ Les ancrages

⇒ Le choix du type d'ancrage est déterminé selon les caractéristiques du site. Selon la qualité géotechnique des terrains ou encore les contraintes ou enjeux environnementaux, des structures légères (pieux en acier battus ou vissés dans le sol) ou des fondations plus lourdes (longrines en béton, ou supports lestés par exemple) seront mises en place.

⇒ La solution la plus adaptée au site correspond à l'implantation fixe sur pieux, avec des structures à hauteur réduite, qui permet de :

- minimiser la surface au sol altérée en réduisant l'emprise au sol ;
- réduire l'imperméabilisation des sols ;
- réduire la prise au vent.

→ Les onduleurs

⇒ Le choix des onduleurs et des transformateurs a un impact technico-économique important sur le projet. Pour tout parc photovoltaïque, le choix final du fournisseur des onduleurs et transformateurs est réalisé tardivement lors de la phase de financement.

L'onduleur contribue à la fiabilité de la gestion du réseau, et comprend un dispositif de détection de panne de chaîne ainsi qu'un disjoncteur électronique de chaîne.

⇒ Pour le parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue, la solution technique privilégiée est la pose d'onduleurs « String ». Les onduleurs seront donc situés sous les modules et, de ce fait ne consommeront pas d'espace.

→ Des modules aux onduleurs

Le câblage

⇒ Les modules sont reliés aux onduleurs string selon la puissance d'entrée des modules et la puissance d'injection des onduleurs. Par exemple, pour des modules d'une puissance de 495 Wc et des onduleurs d'une puissance de 185 kVA, environ 440 à 450 modules sont reliés à un onduleur. Les câbles sont fixés à l'arrière des tables.

⇒ Les onduleurs string sont reliés directement aux postes de transformation. Le nombre d'onduleurs relié par poste de transformation dépend de leur puissance d'injection. Pour un poste de transformation de 1600 kVA et des onduleurs de 185 kVA, environ 15 onduleurs sont reliés à un poste de transformation. Le câblage sera fait hors-sol sur des plots.

Des transformateurs aux postes de livraison

⇒ Le câblage des postes de transformation jusqu'au poste de livraison est effectué en souterrain parallèlement à la voirie interne du parc solaire.

Les liaisons électriques entre les branches de modules et les onduleurs sont toutes de classe 2 (câbles à double enveloppe). Toutes les liaisons extérieures sont réalisées par des câbles type Flex-Sol, HO7RN-F ou U1000R2V (ou équivalent).

→ Solution de raccordement envisagée

⇒ A ce stade, le raccordement le plus probable est un raccordement au poste-source de Lézignan-Corbières. Il consisterait à créer un câble souterrain le long des voiries existantes, sur une distance d'environ 14 km au nord-ouest. Il est important de noter que l'étude définitive de raccordement du projet ne peut être établie par ENEDIS qu'à compter de l'obtention du permis de construire (pièce à fournir pour le dossier de demande).

Le réseau Orange

→ Le réseau Orange

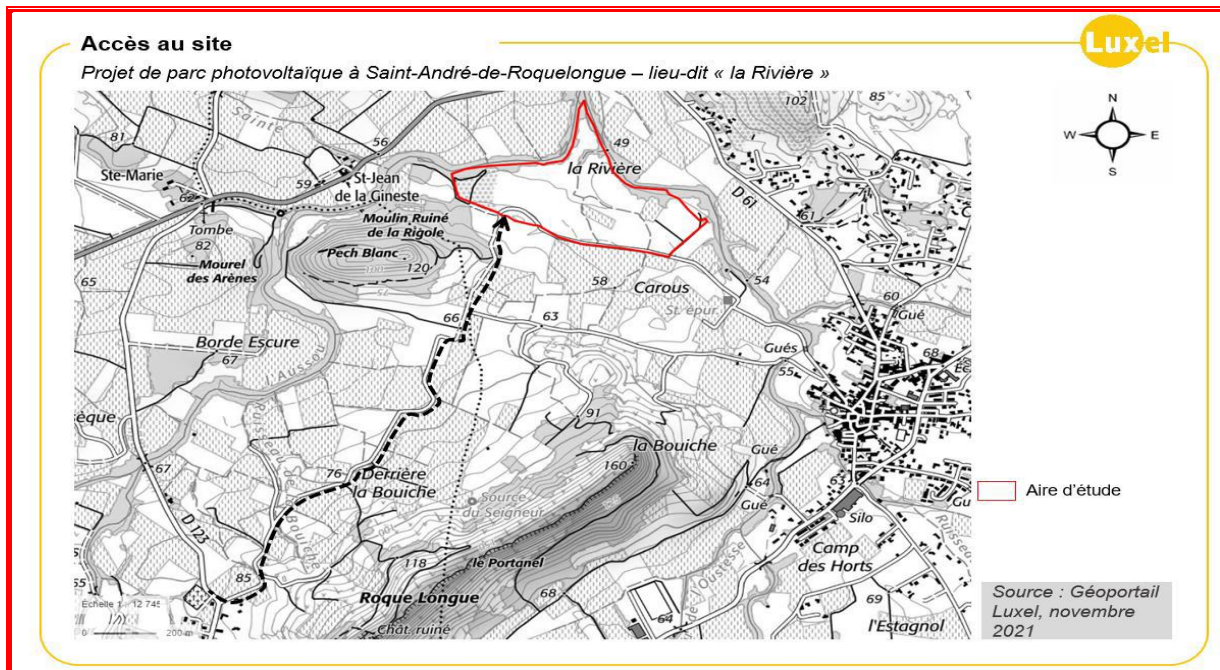
⇒ Le site sera raccordé au réseau téléphonique depuis le réseau existant le plus proche et sera réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'Orange.

→ L'accès au site et la configuration des voies

⇒ L'accès au site se fera depuis la route départementale RD 123 puis depuis la voie communale présente au sud-ouest du projet. La voie communale devra être aménagée sur 2,2 km afin de répondre aux préconisations du SDIS. Le chantier entraînera une légère augmentation du trafic sur cet axe principalement utilisé pour la desserte locale. L'augmentation de circulation induite par le chantier n'est cependant pas d'ampleur à impacter la fluidité du faible trafic.

⇒ A l'intérieur du site, 4 plateformes de déchargement seront aménagées à l'entrée.

⇒ Une voirie principale desservira les postes de transformation. Une voirie périphérique interne de 4 mètres de large et une voirie périphérique externe de 6 m de large seront aménagées, afin notamment de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ incendie.



1.5.9 - La sécurisation du site

→ Clôture et portail

⇒ Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres. La clôture sera en acier galvanisé avec des mailles plastifiées (couleur vert foncé, RAL 6011 ou équivalent) afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement. De plus, la galvanisation et la plastification sont des éléments qui préviennent la formation de rouille. Les piquets de fixation de la clôture seront ancrés dans le sol par des soubassements bétonnés.

⇒ Un dispositif de "passes gibiers" soit des mailles plus élargies au niveau du sol, sera réalisé dans la mesure du possible (sous réserve d'une approbation par les assurances) afin de laisser passer le petit gibier (lapins, renards...). Pour garantir l'efficacité du dispositif, des mailles élargies de 25 cm x 25 cm seront positionnées au minimum tous les 30 mètres. Les accès aux différentes parties du site seront équipés de portails pivotants à double vantaux d'une largeur de 5,1 m.

→ Système de surveillance

⇒ La clôture sera équipée d'un système de détection d'intrusion installé sur la clôture périphérique : ce système réagit aux flexions du câble, même de faible amplitude, ce qui crée un transfert de charge entre les conducteurs dans le câble de détection passif. Le système est capable de localiser le point d'intrusion à moins de 3 m.

Ce signal mesurable est identifié à l'autre extrémité du câble (jusqu'à 300 m). Le processeur déclenche l'alarme lorsqu'un intrus tente de découper, d'escalader ou de soulever le grillage.

Ce système sera couplé à la mise en place d'un réseau de caméras. Ces caméras seront implantées sur des mâts de 5 à 7 mètres de hauteur, le long de la clôture et au centre du site.

La vidéosurveillance est organisée autour d'un enregistreur numérique assurant la prise en charge et le pilotage des caméras mobiles, l'enregistrement des événements, la consultation des événements (live ou enregistrés) en local ou à distance via une ligne ADSL, et enfin la communication (contacts secs) avec le système de détection intrusion. Si l'intrusion se prolongeait, des moyens d'intervention physique seraient déployés. Par ailleurs, une signalétique renforcée sera mise en place sur tout le pourtour de la clôture pour signaler l'interdiction d'accéder au site.

→ Eclairage public

⇒ Un parc solaire ne nécessite pas d'éclairage. Seuls les locaux techniques seront éclairés, et ce uniquement lors des interventions de maintenance.

1.6.0. : La maintenance du site

→ La technologie photovoltaïque est une technologie à faible maintenance. Ainsi les interventions sont réduites à l'entretien du site et à la petite maintenance. Ces prestations sont assurées par une société locale. Pour maîtriser les interventions sur le site et pour pouvoir assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement, une attention particulière doit être apportée aux éléments suivants.

→ Le traitement végétal du site

⇒ L'entretien de la végétation est plus fréquent en début de vie du parc puis devient après deux ou trois saisons beaucoup plus restreint compte-tenu de l'aménagement végétal réalisé. Puis, un entretien ponctuel s'avérera nécessaire pour contrôler le développement de la végétation sous les panneaux. Les zones herbacées font l'objet d'un entretien régulier par pâturage ovin accompagné de 1 à 2 fauches annuelles. Il n'y a pas l'utilisation de produits phytosanitaires.

Dans un rayon de 50 m autour du parc solaire, les espaces libres et non cultivées feront l'objet d'un débroussaillage conforme aux obligations légales en matière de sécurité incendie. Ce débroussaillage sera réduit compte tenu de la présence de vignes entourant le projet.

→ Un plan de maintenance préventif

⇒ Il sera mis en place pour toute la durée de vie du parc et permettra d'anticiper tout dommage ou diminution de performance des installations. Ainsi, ponctuellement le contrôle et le remplacement des éléments défectueux des structures devront être mis en place.

→ Les équipements électriques

⇒ Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance par an. Les équipements électriques, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Suivant l'âge des équipements, les inspections annuelles seront d'envergures différentes :

- Des opérations plus approfondies auront en principe lieu tous les trois ans et porteront principalement sur la maintenance des organes de coupure.

- Une maintenance complète tous les 7 ans au cours de laquelle la maintenance des onduleurs aura lieu.

1.6.1 - L'exploitation du site : Les sites de production d'électricité solaire sont dotés d'un système de mesure et de communication permettant la télégestion et la télésurveillance du site.

→ La supervision du site à distance

⇒ La conduite journalière du site sera assurée depuis le centre d'exploitation de Montpellier (Hérault). Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Ce système de supervision à distance permet de suivre en temps réel l'état des composantes du parc photovoltaïque ainsi que les données relatives à la production électrique et d'alerter automatiquement l'exploitant en cas de dysfonctionnement.

→ La télégestion

⇒ La centrale de télégestion est disposée à l'intérieur du poste de livraison et connectée au réseau Orange. Il est possible de visualiser à distance et agir à distance sur toutes les données transmises via une plateforme web, permettant de surveiller et exécuter des manœuvres sur entre autres :

- La production du site
- La configuration et le fonctionnement des onduleurs
- L'état du raccordement au réseau Enedis.

1.6.2 - La fin de vie du projet

→ Le démantèlement

⇒ Le démantèlement de la centrale est encadré contractuellement par la procédure d'obtention du tarif d'achat de l'électricité (appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie) et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire.

⇒ **La durée de vie du parc solaire est supérieure à 30 ans.** Le bail emphytéotique signé avec le propriétaire des terrains prévoit le démantèlement des installations en fin de bail. Un **état des lieux sous contrôle d'huissier** sera réalisé **avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement.** Cela permet d'entériner sans contestation possible, la restitution du site dans son état initial, comme mentionné au contrat de bail. En effet, le bail stipule que "LUXEL s'engage à restituer les terrains utilisés pour l'implantation du champ solaire selon l'état initial du site".

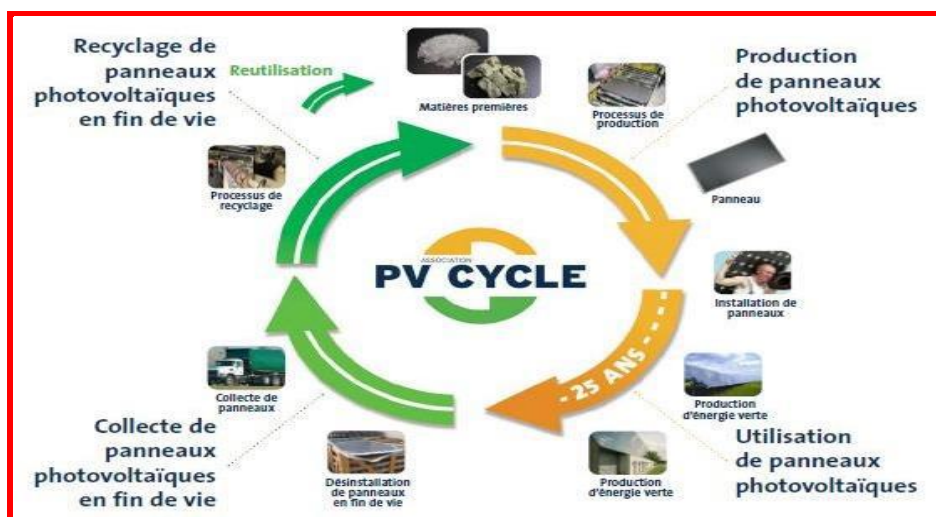
→ Le recyclage des différents matériaux

⇒ Les principes d'un recyclage optimal

↳ Lors du démantèlement du parc, tous les composants sont démontés et aiguillés vers le circuit de traitement des déchets adapté. **LUXEL**, par ses choix technologiques, s'engage à limiter la production des déchets à la source. En l'occurrence, le recours à la technique des pieux enfoncés diminue le taux de matériaux devant faire l'objet d'un traitement.

↳ La mise en place de bennes sur le site permettra d'effectuer un tri sélectif, et de séparer les différents types de déchets pour optimiser leur recyclage ou traitement dans les installations spécialisées. Cette méthode apporte une économie sensible sur l'ensemble du processus, en permettant l'aiguillage correct des composants au plus tôt en s'appuyant sur les différents plans d'élimination des déchets.

↳ Enfin, les centres et entreprises de traitement les plus proches du site seront privilégiés, dans une logique d'économie d'émission de carbone et afin de soutenir l'économie locale.



1.6.3 - Impacts économiques

→ Montant loyer versé aux propriétaires du site ou des parcelles :

- L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la demande de permis de construire, a contracté avec la société LUXEL une convention de mise à disposition valant promesse de bail. Ce contrat permet à LUXEL d'avoir la maîtrise de l'ensemble de l'unité foncière. Le montant du loyer proposé aux propriétaires est « *confidentiel* » et a été réalisé sous seing privé signé entre le détenteur des droits fonciers et LUXEL.

→ Compensation financière éventuelles aux riverains impactés par le projet de création

- A la vue de notre analyse paysagère, il n'y a aucun riverain impacté significativement par la création de la centrale photovoltaïque au sol. Par conséquent, LUXEL n'envisage pas de mettre en place de la compensation financière ou autre.

→ Retombées fiscales : taux aménagement - cotisation foncière des entreprises ...

- La société CPV-SUN-40 semble être en mesure de proposer des estimations de la fiscalité à laquelle une centrale photovoltaïque est soumise. Ainsi :
 - La commune de Saint-André-de Roquelongue devrait percevoir environ 15 715 € par an, dont 11 371 € de taxe foncière et 4 344€ d'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Equipements de Réseau).
 - L'année de construction, la commune de St-André-de-Roquelongue percevra environ 25 000 € de taxe d'aménagement.
 - La communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, percevra environ 19 712€ au titre de la CFE (8 626€), de l'IFER (10 861€) et de taxe foncière (226€).

→ En phase chantier, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, le projet aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, plusieurs dizaines d'ouvriers pendant une durée d'environ 6 mois. Pendant l'année de construction, entre 10 et 20 ouvriers travailleront sur la réalisation du parc solaire.

→ En phase d'exploitation, une activité industrielle propre et non polluante sera implantée. Le développement du projet donnera lieu au versement de taxes locales pour les collectivités. Il est de plus prévu de confier les travaux de maintenance nécessitant des interventions sur le site à des entreprises locales.

1.6.4 - Recueil de renseignements complémentaires auprès du maître d'ouvrage

→ L'étude des dossiers me conduit, pour compléter mon information, à demander au maître d'ouvrage des précisions complémentaires de nature à répondre à mes interrogations et me permettre de renseigner au mieux le public pendant la phase enquête. Ainsi, je lui ai remis, au cours de la réunion en préfecture de l'Aude le 17 avril 2023, une lettre datée du 12/04/2023 en deux feuillets où sont posées les questions. (*Annexe n°3a*). Le 25 mai 2023, par messagerie sur mon adresse mail puis le 28 mai 2023 par courrier postal, je reçois ses réponses par lettre datée du 16 mai 2023, en six, (6) feuillets. (*Annexe 3b*).

→ Elles sont reproduites avec les réponses du porteur de projet dans mon chapitre 6 :

- ⇒ Sous-chapitre 6.9.1. : - les parcelles réellement concernées par le projet
- ⇒ Sous-chapitre 6.9.3. : - sur la compatibilité avec la carte communale
- ⇒ Sous-chapitre 6.9.4. : - sur les recettes pour les collectivités
- sur l'aménagement du parc

PHASES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 : CONCERTATION PREALABLE

→ Conformément à l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement, la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre afin d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique. Elle permet en outre d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures, de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement, et enfin d'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

→ L'application de cet article vise essentiellement au développement de la concertation en amont pour les projets soumis notamment à permis de construire, ce qui est le cas. L'objectif est de contribuer à prévenir le contentieux en aval et de permettre au public de formuler ses observations ou propositions, bien avant le dépôt du permis.

→ M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional des projets de LUXEL, (CPV-SUN 40) a présenté son projet dans les conditions et aux dates suivantes,

⇒ 1^{ère} réunion le 5 février 2019 au sein de la mairie à monsieur le maire de St-André-de-Roquelongue

⇒ 2^{ème} réunion le 17 avril 2019 devant une commission municipale présidée par le maire,

⇒ 3^{ème} réunion en juin 2019 au maire et son premier adjoint

⇒ 4^{ème} réunion en juin 2021 présentation de l'étude environnementale au maire et son 1^{er} adjoint

⇒ en octobre 2021 plusieurs rencontres avec l'ONF - le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et la DDTM de l'Aude

→ M. FOLCH, maire de ladite commune, a émis un avis favorable le 28/2/2022 jugeant ce projet raisonnable et compatible avec les enjeux et intérêts de son territoire, sous réserve de la réglementation en vigueur.

(Annexe n° 4)

→ Mes investigations auprès du public m'ont permis d'établir que cette opération a effectivement fait l'objet de ces démarches. Je note que le porteur de projet s'est engagé, avec énergie et détermination, avec les services de l'Etat en amont de la préparation des dossiers de permis de construire, de manière à mieux intégrer les enjeux environnementaux et réduire au maximum les impacts potentiels sur l'environnement. Même constat avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, mais également avec la population déjà associée lors de la présentation du nouveau PLU.

2.2 - VISITE DU SITE

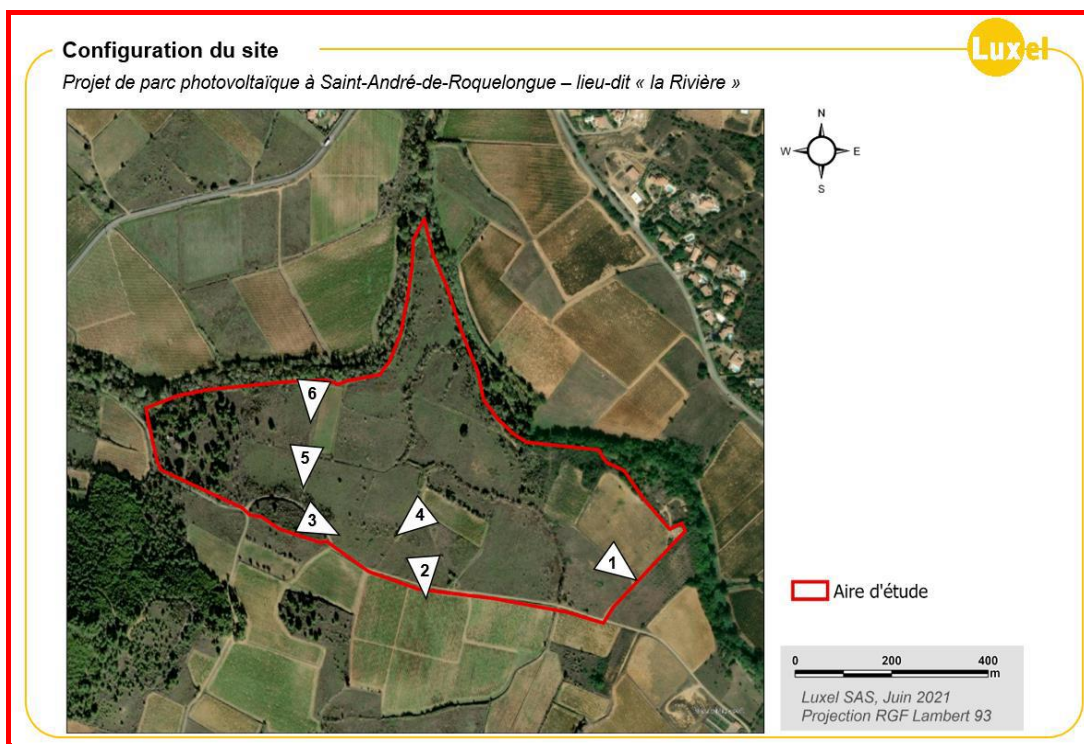
→ Le 19 avril 2023, de 15H00 à 17H00, une première visite du site dédiée au projet de création de la centrale photovoltaïque est entreprise avec M. PINCHARD, Mathieu, directeur régional de Luxel, porteur du projet. Des réponses et informations aux différentes questions ont été obtenues de manière plus concrète et plus objective. Cette visite s'est achevée par une réunion organisée au siège de la mairie. Elle portait notamment sur l'organisation de l'enquête publique.

→ Une seconde visite avec une personne désignée par le maire, (ce dernier étant en réunion), a eu lieu le vendredi 26 mai 2023, de 16H00 à 16H30, au terme de la réunion du même jour de 14H30 à 16H00.

→ **Situation paysagère de l'aire d'étude**

L'aire d'étude est localisée au nord-ouest du centre urbanisé de Saint-André-de-Roquelongue et à l'ouest de la deuxième zone d'habitation de la commune. Elle est délimitée par le cours d'eau de l'Aussou au nord-

ouest, le ruisseau de la Caminade au nord-est et un chemin communal au sud. Elle est entourée de vignes. Le point haut du Pech Blanc est le point haut dominant le plus proche du site.



Aire d'étude en rouge et emplacement des panneaux photovoltaïques, (triangles blancs 1 à 6)



Milieux ouverts à l'Est de l'aide d'étude



Milieux ouverts



Butte constituée de garrigues au Sud-Ouest de l'aire d'étude



Vigne au centre de l'aire d'étude. Elles ont été arrachées au cours de l'année 2021 par leur propriétaire

- ➔ Selon le porteur de projet, la future centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique d'une largeur de minimum 4 mètres, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ➔ Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel et des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).
- ➔ Cette présentation m'a permis de bien cerner les raisons qui ont conduit à l'exploitation de cette nouvelle centrale photovoltaïque en ce lieu. Ainsi, afin de recueillir le maximum d'éléments nécessaires à l'orientation objective de l'enquête publique, j'ai prolongé mes investigations le même jour, auprès de la population. Des contacts ont été pris à plusieurs reprises avec des acteurs de la vie sociale et économique. Des éléments favorables au projet ont été émis au cours de mes investigations.
- ➔ Le même jour, avant la visite avec le porteur de projet, j'ai complété mon information personnelle en me déplaçant sur les zones d'où ont été prises les photos à la base des photomontages portées dans chacun des deux documents intitulés : « Etude d'impact Faune - Flore - Etat initial », et « Dossier d'étude d'impact - Art. L.122-3 et suivants du Code de l'Environnement », mis à la disposition du public. En effet, ce procédé permet de se rendre compte de la forme à venir d'un projet et de matérialiser les réalités visuelles depuis un point donné. C'est dans chacun de ces points que j'ai pu vérifier et apprécier de manière plus objective et plus pragmatique la conformité démonstrative des impacts, les incidences du projet sur le paysage et le patrimoine relatés dans les deux documents d'étude susvisés. Ces clichés sont en phase avec les vues sur le terrain.

2.3.- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'URBANISME

2.3.1 - Documents d'urbanisme opposable

- ➔ C'est la carte communale qui régit toujours les règles actuelles d'urbanisme.
- ➔ La carte communale constitue donc le seul document officiel actuellement en vigueur. La partie visée par le projet est située en zone « **non constructible** ». Toutefois, s'agissant d'un projet de centrale photovoltaïque, ce principe bénéficie d'une dérogation qui permet, sous certaines conditions, sa création, sous réserve de l'exercice d'une activité agricole, insuffisamment démontrée par le porteur de projet, selon l'avis de la C.D.P.E.N.A.F. (Annexe n° 5). Ce projet est compatible avec les différents documents de planification extra-communaux : SDAGE - SCOT - SRADDET - SRCE.

2.4- LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

2.4.1 - Le milieu humain et le cadre de vie

⇒ Population et démographie

La commune de Saint-André-de-Roquelongue compte 1 380 habitants en 2018, pour une densité de 44,8 habitants/km². Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate de l'aire d'étude. Des habitations sont présentes à moins de 500 m des terrains, les plus proches étant le long de l'avenue des Corbières au nord-est de l'aire d'étude.

⇒ Activités économiques et emploi

Au 31 décembre 2019, la commune de Saint-André-de-Roquelongue comptait 83 entreprises hors agriculture. Les secteurs les plus représentés sont la construction et « commerce, transport, hébergement et restauration » avec respectivement 31,3% et 26,5%.

Les commerces les plus proches se situent dans le centre historique de Saint-André-de-Roquelongue.

Au sein de l'aire d'étude, trois parcelles sont cultivées (vignes et cultures extensives). Les parcelles entourant le projet sont essentiellement composées de vignes.

2.5 - ANALYSE CRITIQUE DES DOSSIERS D'ENQUETE

2.5.1 - Dossier demande de permis de construire

→ Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société « fille » propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 pour le parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue.

Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire.

LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

→ Le dossier de la demande de permis de construire, (Cerfa n° 13409*08), a ainsi été établi le 8 février 2022 par M. COUDERC, Nicolas, représentant de la « CPV-SUN 40 ». Ce dossier a été déposé en mairie de St-André-de-Roquelongue le 22 février 2022 et enregistré sous le numéro « PC011 332 22 10005 ». Le demandeur a eu recours à un cabinet d'architectes, en la personne de Mme LONCHAMPT, Frédérique, 60 rue Thiers à GRENOBLE 38000.

→ La demande de permis de construire était constituée des pièces suivantes :

⇒ Imprimé de demande de permis de construire - Cerfa n° 13409*08 - (Annexe n° 6)

⇒ Les plans d'architecte PC.1 à PC.8 cochés sur le bordereau de dépôt des pièces jointes

⇒ La délibération du conseil municipal de St-André-de-Roquelongue du 4 juin 2019 reçue en sous-préfecture de Narbonne le 5 juin 2019. - (Annexe n° 7)

⇒ Extrait « KBIS société CPV-SUN-40 - Luxel (Annexe n° 8

→ L'avis favorable du maire de St-André-de-Roquelongue, sous réserve de la réglementation en vigueur, daté du 28/02/2022, (Annexe 4)


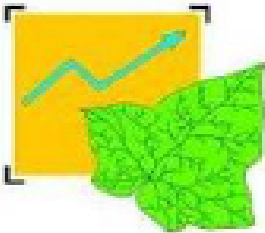
2.5.2 - Dossier d'étude d'impacts sur l'environnement

→ Depuis le 19 novembre 2009, date du décret n° 2009-1414 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, le Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique pour tous les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts, (alinéa 16° de l'article R122-8 du Code de l'environnement).

→ L'étude d'impact doit comprendre au minimum (article L.122-3 du Code de l'Env . :

- ⇒ Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- ⇒ L'étude des modifications que le projet y engendrerait,
- ⇒ L'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé ».

→ Conformément à l'article R122-5 Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Élaboration de l'étude d'impact			
	Rédaction générale	LUXEL 966 av Raymond Dugrand CS 66014 34 060 Montpellier Tel : 04 67 64 99 60 www.luxel.fr	<u>Rédacteur général :</u> Ludmila Caillat Ingénieure environnement
	Plan de masse Photomontages Cartographie		<u>Projeteur / Infographiste :</u> Lionel Leroy Cartographe projeteur
	Expertise Faune-Flore-Habitats	CERA Environnement Agence Midi-Pyrénées Pémirol, route de Gardouch 31 290 Miellevigne 05.61.27.25.82 Cera2.env@wanadoo.fr	<u>Ingénieurs écologistes :</u> Coralie FERCHAUD, spécialiste faune terrestre et cartographie Marc TESSIER, spécialiste botaniste Christophe VERHEYDEN et Emmanuel DUMAIN, spécialistes avifaune Marion LOBRANO, spécialiste chiroptères

2.5.3 - Résumé non technique

→ Le résumé non technique, porté dans le document intitulé « Aménagement d'un parc photovoltaïque - Dossier d'étude d'impact", présente de manière simplifiée le corps du dossier. Il est établi selon les critères fixés par l'article R122-3 du Code de l'Environnement. Son objectif est de reprendre sous forme synthétique les éléments essentiels ainsi que les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact. Cette étude a été réalisée par la société « CPV-SUN 40 - Luxel ».

En résumé, je considère qu'il semble complet, pertinent, équilibré et en cohérence avec le projet présenté. Il est en effet tout à fait accessible à un public non averti.

2.6- AVIS DU PREFET ET DDTM - AVIS DES PPA AVEC REPONSES PORTEUR PROJET ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.6.1- Lettres du Préfet de l'Aude adressée au Tribunal Administratif de Montpellier pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, (Annexes n°9)

2.6.2 - Lettres de la D.D.T.M. de l'Aude, (Unité Droit du Sol), en date du 10/03/2023 adressée à monsieur le Préfet de l'Aude (Annexe n°10a et 10b)

→ Ce service sollicite monsieur le Préfet afin d'ouvrir une enquête publique et prendre à son terme la décision relative à la demande de permis de construire.

→ Il résume également le projet résumé de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-André-de-Roquelongue

2.6.3 - Les demandes complémentaires du service instructeur

→ La DDTM de l'Aude, en tant que service instructeur de la demande de permis de construire, a demandé au porteur de projet d'apporter des précisions sur les points précis. Les questionnements et les réponses sont résumés dans le document « Compléments à la suite de la demande de compléments du 22 mars 2022 », joint au dossier de présentation. (Annexe n° 10c)

Les réponses sont clairement définies, de manière précise. Elles complètent les interrogations de la DDTM, et n'appellent aucune remarque ou observation particulière de ma part.

2.6.4 - Arrêté de la Direction régionale des affaires culturelles n° 76-200-0651 du 7/6/2022 (Annexe n°11)

→ Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet lieu-dit « La Rivière » à St-André-de-Roquelongue. La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national des recherches archéologiques préventives, (INRAP). L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques par le présent arrêté.

2.6.5 - Avis de l'agence régionale de santé, (Annexe n°12)

→ Aucune observation particulière à formuler sur cette demande d'une centrale photovoltaïque sur la commune de St-André-de-Roquelongue.

2.6.6 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, (CDPENAF) (Annexe n° 5)

- a) → Les parcelles délaissées, hors périmètre clôturé, constituent un potentiel agricole négligé par le projet d'une superficie supérieure à 1 hectare et nécessitant donc la réalisation d'une étude de compensation collective agricole.

→ **Réponse du porteur de projet :**

⇒ La réalisation d'une étude préalable agricole est régie par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette loi a été mise en application par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.

Selon ce corpus législatif, les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères - « Le projet doit être soumis à une étude d'impact systématique ». C'est le cas pour le projet de parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue.

- « Le projet doit être localisé dans une zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet ».

« Le projet » correspond à l'emprise clôturée de 8,36 ha indiquée dans l'étude d'impact du permis de construire déposé. Il est effectivement localisé dans une zone naturelle.

Ainsi, selon la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le projet de parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue n'est pas soumis à étude préalable agricole.

b) → La compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole est insuffisamment démontrée.

→ **Réponse du porteur de projet :**

⇒ Pour rappel comme indiqué ci-dessus, toutes les parcelles inscrites au RPG ont été évitées de l'implantation des panneaux. L'entretien du parc sera assuré par pâturage ovin, comme 85% de nos parcs. Le parc est donc compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

c) Les impacts paysagers sont insuffisamment pris en compte

→ **Réponse du porteur de projet :**

⇒ Suite à l'avis MRAe, des compléments concernant la partie paysagère ont été apportées. L'étude d'impact a été mise à jour à ce titre.

d) Le porteur de projet n'a pas communiqué avec les associations locales concernées par l'implantation du projet

→ **Réponse du porteur de projet :**

⇒ Nous n'avons pas identifié d'associations locales qui pourraient être concernées par le périmètre d'étude. Toutefois, nous sommes ouverts à toute discussion avec les associations qui s'estimeraient concernées.

Appréciations du commissaire-enquêteur sur les réponses du porteur de projet

- a) Les éléments de réponses sont en phase avec les impératifs de la loi d'avenir du 13/10/2014. Selon ce texte, ce projet répond bien aux trois critères d'étude d'impacts systématiques, localisé dans une zone naturelle affectée à une activité agricole. En outre, la partie clôturée est effectivement localisée dans cette zone.
- b) Ce parc sera compatible avec l'exercice d'une activité agricole.
- c) Selon sa réponse indiquée ci-dessus, le porteur de projet s'engage à entretenir ce parc par pâturage d'ovins, comme 85% des parcs.
- d) Le porteur de projet a complété son information dans les recommandations exprimées par la MRAe.
- e) Le commissaire-enquêteur prend acte de sa réponse. Il lui appartiendra de prendre les contacts nécessaires visant à établir une convention de partenariat selon les règles en vigueur.

2.6.7 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, (Annexe n° 13)

a) Le débroussaillage n'est pas mentionné dans le projet. Le projet n'est pas conforme à la prescription sur ce point.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ Le débroussaillage est bien mentionné p. 186 de l'étude d'impact (V2).

b) Hydrant. Le site devra être doté d'une réserve d'eau de 120 m³ raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2X65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité, (prévoir un dénivelé minimum de 1m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration. Afin de protéger la bêche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ La citerne du parc sera raccordée au réseau d'eau.

Appréciations du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet qui s'engage notamment à raccorder la citerne d'eau au réseau d'eau. Le débroussaillage est bien indiqué dans l'étude d'impact citée.

2.6.8 - Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude, (U.D.A.P.) en date du 30/06/2022 (Annexe n°14)

→ Le projet est de nature à porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager du château de Montséret et risquerait de compromettre les démarches déjà engagées par la Région et le Département. Le parc photovoltaïque présente un risque majeur de dénaturation et de mitage par l'adjonction d'éléments standardisés monochromes réfléchissants et des alignements mono-orientés en contradiction avec les éléments naturels environnants.

Question a) Les covisibilités n'ont pas été démontrées depuis le Massif de Fontfroide.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ Suite à l'avis MRAe, l'étude d'impact a été complétée sur ce point. Comme pressenti, compte tenu de la distance du site par rapport au Massif, notamment depuis la Croix de Fontfroide, aucune visibilité du projet ne sera possible depuis cette dernière.

Question b) Le château de Montseret est en cours de protection au titre des monuments historiques (Délégation permanente de la CRPA du 19 avril 2022 : avis favorable à l'unanimité).

(...) Le projet est de nature à porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager du château de Montséret et risquerait de compromettre les démarches déjà engagées par la Région et le Département.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ Si le château de Montséret est aujourd'hui en cours de protection au titre des monuments historiques, cette procédure n'avait pas été initiée lors du dépôt de la demande de permis de construire en février 2022. Cette candidature n'avait pas non plus été notifiée au porteur de projet, ni lors de la consultation de l'UDAP par LUXEL en avril 2019, ni lors de la réunion avec la DDT en octobre 2021.

En outre, le belvédère présent au château de Montséret offre une vue à 360° sur les environs. Au sein de ce panorama, le parc solaire, situé à 1,6 km au nord-est du site, correspondra à une portion minime du paysage. Par ailleurs, le paysage n'est pas vierge mais présente des zones d'habitations, ainsi qu'une série d'éoliennes en arrière-plan.

Question c) Si le paysage est protégé au nord par les ripisylves, le sud reste ouvert sur les villages de Montséret et Saint-André-de-Roquelongue, et le Site inscrit.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ Comme indiqué p.192 de l'étude d'impact (V2), depuis le centre historique de Saint-André-de-Roquelongue, le parc ne sera pas perceptible. Compte tenu du site de Roquelongue et du relief présents entre le projet et le centre historique de Montséret, le projet ne sera pas visible depuis ce dernier.

Appréciations du commissaire-enquêteur

Le porteur de projet devra se mettre en rapport avec l'U.D.A.P. afin de faire le point sur les covisibilités présentées par l'UDAP, avec le château de Montséret actuellement en cours de protection, cette situation n'ayant pas été notifiée préalablement au dépôt du dossier déposé par la société CPV-SUN-40 Luxel.

2.6.9 - Avis du Parc Naturel Régional, (P.N.R.) de la Narbonnaise en Méditerranée

(Annexes n°15a et 15b)

- a) L'un des principes de la charte vise à privilégier les projets ancrés dans le territoire, favorisant un développement économique local et l'implication des citoyens. Le projet stipule peu d'éléments allant dans ce sens outre la mise à disposition de terrain pour un entretien via du pastoralisme, la contribution économique territoriale et les revenus fonciers qui seront générés pour les propriétaires des parcelles.
- b) Il n'est pas question d'investissement participatif ni mention de concertation menée avec les futurs riverains ou avec le monde agricole. La valeur économique pour le territoire et l'appropriation citoyenne du projet pourraient être plus importantes.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ Un travail de concertation a été menée auprès des élus locaux (5 réunions depuis 2019), et des institutions locales, avec la rencontre de l'ONF et du Parc Naturel Régional.

⇒ Concernant les impacts économiques, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, plusieurs dizaines d'ouvriers pendant plusieurs mois. Durant la phase exploitation, l'emploi local bénéficiera également de l'implantation du parc solaire, les entreprises d'entretien d'espaces verts et de maintenance étant généralement choisies notamment en raison de leur proximité avec ce dernier.

c) Ce projet consistant à développer une centrale solaire au sol sur une friche agricole ponctuée de parcelles cultivées et de zones de pelouses sèches ne figure pas parmi les secteurs identifiés comme prioritaires dans la charte qualité EnR. L'argument justifiant la pertinence d'installer des panneaux solaires sur ce site est son caractère sec et l'abandon de ces terres pour des pratiques agricoles. Le projet ne se situe pas dans une zone majeure pour la préservation de la biodiversité, ce qui ne signifie pas que ce secteur soit dénué d'intérêts naturalistes, notamment en lien avec la présence de ripisylve et de zones de pelouses à brachypode.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ *Concernant le volet agricole, les terrains du projet sont inexploités depuis plusieurs années, les vignes ont été arrachées et abandonnées. A la place de la friche agricole abandonnée, un entretien par pâturage sera mis en place au sein du parc solaire. Un éleveur local pourra ainsi pérenniser son activité. Il est par ailleurs effectivement hors des zones majeures pour la préservation de la biodiversité (Z1) et les zones à enjeux citées (ripisylve et pelouses à brachypode) seront évitées par l'implantation finale des panneaux.*

d) Les enjeux cumulés avec la présence des parcs éoliens au nord ou encore avec la pression lumineuse sur l'Aussou et sa ripisylve sont autant de points qui n'ont pas été étudiés.

→ Réponse du porteur de projet :

⇒ *Comme indiqué p.225 de l'étude d'impact (V2), conformément à l'article R122-5 du code de l'Environnement, les projets pris en compte pour évaluer les effets cumulés sont :*

- *Ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;*

- *Ceux qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

- *Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »*

- *L'inventaire a été établi sur la base des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale publié sur le site officiel de la MRAe Occitanie à la date du 01/02/2022, et situés dans un rayon de 15 km autour du site. Les parcs éoliens ne se trouvaient pas dans cet inventaire (certainement compte tenu de leur ancienneté).*

Concernant la pression lumineuse sur l'Aussou et sa ripisylve, le chantier se déroulera de jour, et durant la phase d'exploitation le parc solaire ne sera pas éclairé. Aucun impact n'est donc à prévoir sur l'ambiance lumineuse du site.

e) Le volet paysager de l'étude d'impact ne propose pas de photomontage permettant de rendre compte de la visibilité de ce projet étendu depuis [les habitations situées le long de l'avenue des Corbières] d'où l'impact est considéré de niveau modéré, soit le niveau d'impact paysager le plus fort de ce projet, ni de photomontage permettant de rendre compte de l'impact paysager des postes électriques surélevés de 80 cm. La visibilité du projet n'est pas présentée depuis les routes proches.

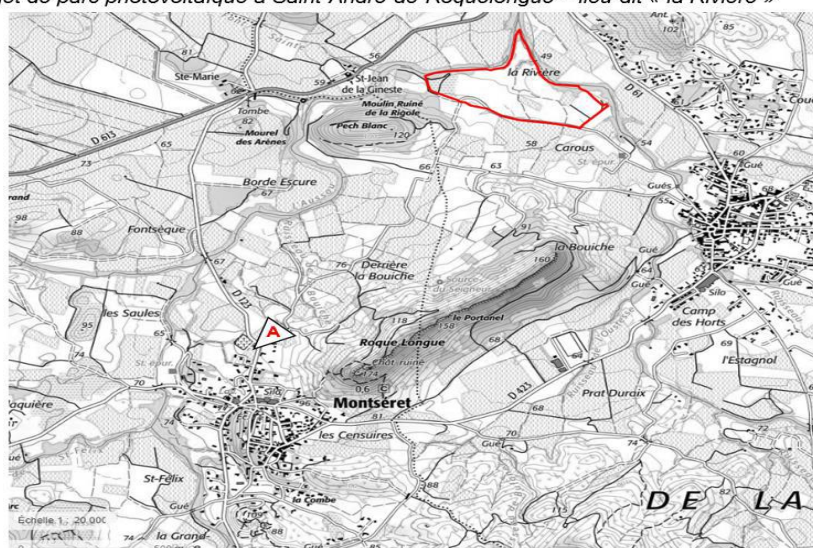
→ Réponse du porteur de projet :

⇒ *Suite à l'avis MRAe, le volet paysager de l'étude d'impact a été complété. Un photomontage a été ajoutée présentant la vue du site depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude p. 194 de l'étude d'impact (V2). La visibilité du projet depuis les routes proches est présente p. 142 à 144 de l'étude d'impact (V2). L'impact paysager des postes électriques est visible sur le photomontage ci-dessous.*

Visibilité depuis le village de Montséret

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »

Luxel



Point de vue
Aire d'étude

Source : Géoportail
LUXEL, décembre
2022

Appréciations du commissaire-enquêteur sur les réponses du porteur de projet

Le commissaire-enquêteur note que le porteur de projet s'engage à prendre en compte les remarques et recommandations exprimées par les responsables du Parc Naturel Régional concernant :

- le volet agricole, (entretien par pâturage), où il devra établir un protocole de mise en œuvre avec la commune,
- les zones à enjeux citées (ripisylve et pelouses à brachypode) seront évitées par l'implantation finale des panneaux
- Suite à l'avis MRAe, le volet paysager de l'étude d'impact a été effectivement complété

2.7.0 : Recommandations de la M.R.A.e : (Annexe n° 16)

➔ La MRAe-O a été sollicitée sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, objet du présent rapport, au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122- et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à la procédure d'évaluation environnementale.

➔ Elle a émis un avis en date du 1^{er} septembre 2022. L'objectif du présent document est d'apporter des éléments de réponse aux remarques formulées dans cet avis :

1) CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET QUALITE DES DOCUMENTS

Recommandation n° 1 : La MRAe recommande l'intégration des éléments complémentaires de mars 2022 au sein de l'étude d'impact.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 1 :

Effectivement, dans l'étude d'impact, la carte des enjeux floristiques était erronée : elle ne faisait pas paraître les enjeux forts des alignements d'arbres bordant le fossé central, et des gazons à Brachypode. Cela a été rectifiée au moment de la réponse à la demande de compléments de mars 2022.

Concernant l'impact de cette requalification sur l'implantation des panneaux :

- les gazons à Brachypode sont bien évités de la zone d'implantation des panneaux,
- la majorité des alignements d'arbres sera évitée de la zone clôturée, seul 1/10e de cet habitat, soit 600 m2 sera impacté par les pistes du parc photovoltaïque.

Pour répondre à la demande de compléments de la DDT, des cartes représentant les enjeux par compartiments (avifaune, chiroptères, faune) ont également été ajoutées.

Comme indiqué dans le préambule, afin que le public accède à une compréhension globale du projet via un document unique, l'étude d'impact a été revue et sera présentée lors de l'enquête publique.

---oooOooo---

Recommandation n° 2 : La **MRAe** recommande de compléter l'étude d'impact par la description et la localisation des affouillements prescrits par la DRAC, par une évaluation des incidences de ces fouilles et la mise en place de mesures d'évitement, réduction ou compensation si nécessaire.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 2 :

Les affouillements prescrits par la DRAC consistent à réaliser des tranchées à la pelle mécanique munie d'un godet lisse, réparties sur un maillage le plus régulier possible sur la zone d'implantation des panneaux. Les superficies décapées représenteront minimum 10% de l'emprise.

De par leur nature, ces fouilles peuvent être considérées comme les travaux lourds, et seront ainsi réalisées entre septembre et fin novembre au droit de la future zone d'implantation des panneaux. Cela permettra de réduire les impacts des fouilles sur les espèces faunistiques et floristiques. L'impact des fouilles durant le chantier sera donc faible voire négligeable.

Suite au réensemencement du site, les zones impactées par les fouilles seront revégétalisées. L'impact des fouilles durant la phase exploitation peut donc être considéré comme nul.

---oooOooo---

2) JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS :

Recommandation n° 3 : Compte tenu des enjeux naturalistes modérés à forts du site retenu composé principalement de terres agricoles en friche, la **MRAe** recommande au porteur de projet de reprendre, sur une zone élargie et en application de la démarche « éviter, réduire, compenser », l'analyse permettant de comparer les secteurs alternatifs identifiés de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental.

Si le choix du site était maintenu la **MRAe** recommande de poursuivre la démarche de recherches de solution de moindre impact écologique sur ce site afin d'aboutir à des impacts résiduels faibles, d'une part en renforçant la séquence d'évitement, et d'autre part, si des mesures compensatoires étaient nécessaires, en visant une équivalence écologique avec les enjeux impactés, en prenant également en compte les impacts des préconisations du SDIS.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 3 :

- Impacts des préconisations du SDIS

Contrairement à ce que l'avis MRAe indique, la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les zones favorables à la flore protégée sont compatibles avec les préconisations du SDIS. Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont des zones de milieux ouverts qui seront maintenus ouverts grâce au débroussaillage. Les espèces floristiques concernées sont également des espèces de milieux ouverts, qui bénéficieront du débroussaillage réalisé. Le débroussaillage sera fait en dehors des périodes sensibles pour la flore et les habitats, c'est-à-dire de mi-août à fin février.

Entre les panneaux et la ripisylve, compte tenu des pistes internes et externes mises en place pour répondre aux préconisations du SDIS, une distance coupe-feu de 10 m sera présente. De plus, la ripisylve correspondant à un linéaire d'arbres de zones humides, elle ne constitue pas un enjeu significatif vis-à-vis du risque incendie. Ainsi, dans la mesure du possible, et en fonction des prescriptions finales demandées par l'arrêté préfectoral autorisant le permis de construire du parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue, la ripisylve ne sera pas concernée par le débroussaillage.

- Justification du choix du site

Comme évoqué dans l'avis MRAe, une recherche des sites alternatifs est déjà présente dans l'étude d'impact. A la suite de cette recherche, aucun site dégradé n'a été trouvé. La recherche s'est donc élargie à des sites non considérés comme dégradés mais pouvant présenter des critères favorables à l'implantation d'un parc.

Le site de Saint-André-de-Roquelongue a ainsi été sélectionné compte tenu des critères suivants :

- Localisation du site hors des zonages environnementaux règlementaires,
- Topographie plane,
- Milieux ouverts ne nécessitant pas de défrichage,
- Enjeux paysagers pressentis non rédhibitoire,
- Absence de forts enjeux agricoles.

---oooOooo---

3) ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Recommandation n°4 : La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore le long des itinéraires de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source projeté, (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 4 :

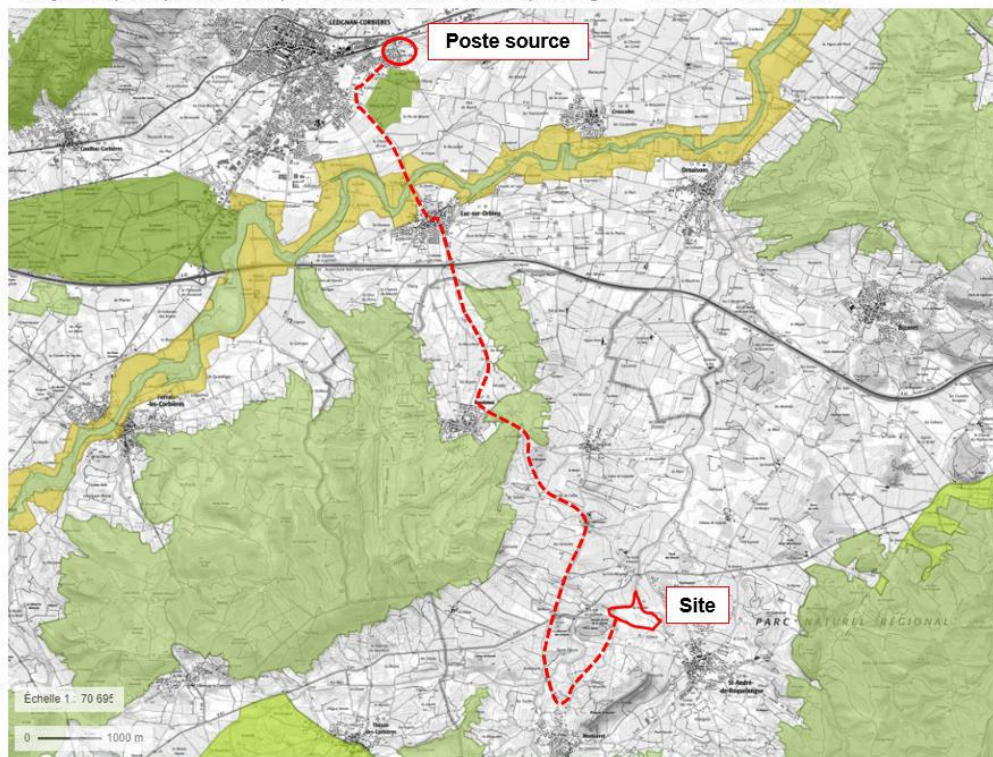
Comme évoqué dans l'étude d'impact (Chap. IV-3.7.2. Raccordements, p.171), il est nécessaire de rappeler que le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS/RTE) qui en est le maître d'ouvrage, et non par LUXEL. Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est la propriété du gestionnaire de réseau. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres.

Le résultat de la « demande de raccordement », incluant notamment le tracé définitif du raccordement, n'est fourni par ENEDIS qu'une fois le Permis de Construire accordé à LUXEL et ce conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet d'ENEDIS.

LUXEL est en mesure de présenter un tracé de raccordement - prévisionnel - et d'en évaluer les incidences. Il convient de préciser que ce tracé n'est pas définitif. La cartographie du tracé prévisionnelle est présente dans l'étude d'impact (Chap.I-2.3. Le raccordement du parc solaire, p.41). Les ZNIEFF et sites Natura 2000 ont été ajoutés sur la cartographie ci-dessous.

Tracé de raccordement envisagé et zonages environnementaux règlementaires

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



Si ce tracé prévisionnel passe au-dessus des cours d'eau d'Aussou et de l'Orbieu, le raccordement suivra les voies de circulation qui elles-mêmes enjambent les cours d'eau par des ponts existants. Le passage par encorbellement (passage sur les ponts franchissant les cours d'eau) sera privilégié pour le passage des câbles. De même, le tracé prévisionnel du raccordement est situé le long de l'emprise des routes départementales ou communales, les incidences sur les sites identifiés classés ZNIEFF ou Natura 2000 sont donc négligeables.

Les mesures d'évitement (encorbellement privilégié) et les mesures de réduction (passage du raccordement le long de l'emprise des routes) appliquées par le Maître d'Ouvrage ENEDIS lors des travaux de raccordement limiteront ainsi l'incidence du tracé prévisionnel sur l'environnement et sur le milieu naturel.

En phase d'exploitation, les câbles étant situés sous terre, le niveau d'incidence sera nul car n'impactant aucun milieu.

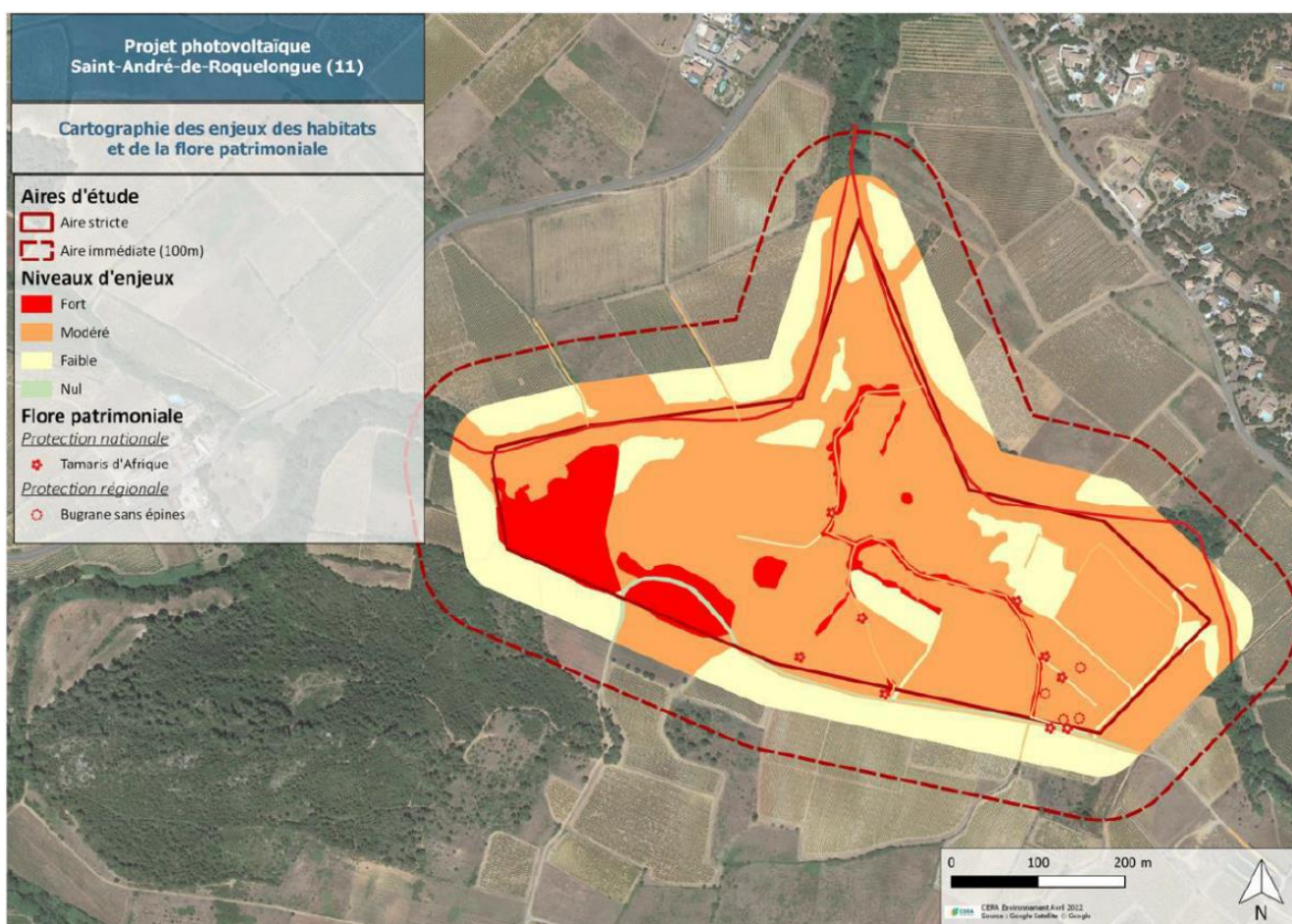
Recommandation n° 5 : La **MRAe** recommande de présenter une carte des enjeux floristiques croisée avec l'implantation des panneaux et divers aménagements afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

De plus, elle recommande d'apporter plus de cartographies lisibles et de lever les incohérences entre le texte et celles-ci, afin de clarifier la démarche d'évaluation environnementale. Les surfaces des habitats réellement impactés doivent être précisées. Si des habitats à forts enjeux naturalistes sont impactés, des mesures environnementales d'évitement, de réduction voire de compensation devront être mises en place le cas échéant.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 5 :

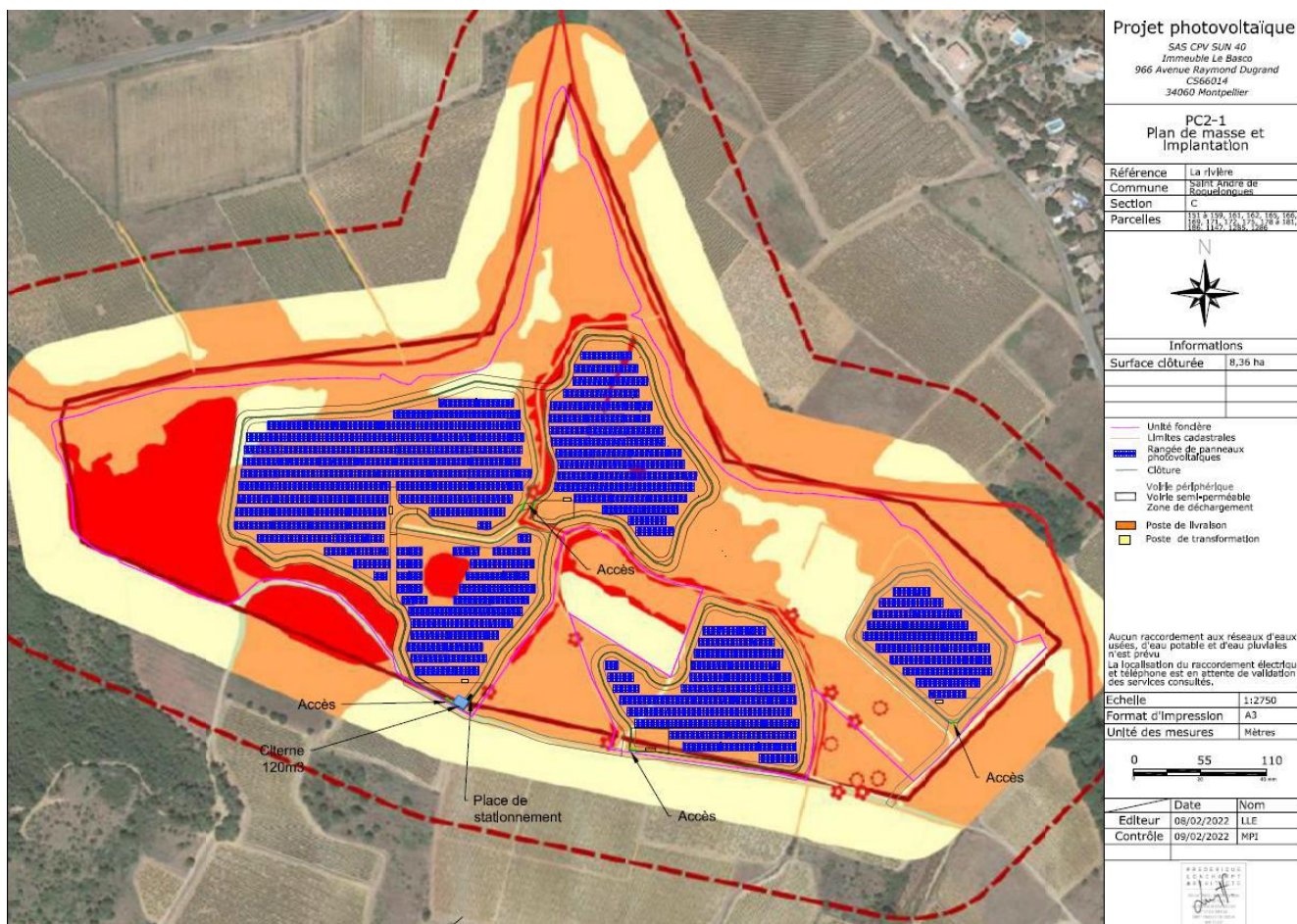
Comme évoqué ci-avant, effectivement, dans l'étude d'impact, la carte des enjeux floristiques était erronée : elle ne faisait pas paraître les enjeux forts des alignements d'arbres bordant le fossé central, et des gazons à Brachypode. Cela a été rectifiée au moment de la réponse à la demande de compléments de mars 2022. La carte des enjeux floristiques actualisée est présentée ci-après. Comme indiqué dans le préambule du présent document, l'étude d'impact a été mise à jour à ce titre.

Le Trèfle écumeux n'est pas une espèce floristique à enjeu fort mais modéré. Il est par ailleurs ni protégé, ni menacé. Il n'est donc pas représenté comme à enjeu fort sur ces cartes.



«Carte des enjeux identifiés pour les habitats et la flore, Source : Réponse à la demande de compléments - Parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue, mai 2022

Pour compléter cette carte des enjeux floristiques, ci-dessous se trouve la carte des enjeux avec l'implantation des panneaux.



Plan d'implantation sur la carte des enjeux floristiques, Source : LUXEL, septembre 2022

Surfaces des habitats à enjeu fort impactées par le projet

Les mesures d'évitement suivantes permettent de réduire l'impact brut fort du projet sur la flore et les habitats :

- L'ensemble des stations de flore protégées ou menacées, à enjeu très fort à fort, seront évitées : la Bugrane sans épines (toute la zone au sud-est du projet notamment), la Tamaris d'Afrique, le Ciste crépu et l'Hélianthème poilu,
- Les gazons de Brachypode seront évités par l'implantation des panneaux,
- Les 9/10e des alignements d'arbres seront également évités. Sur les 6 100 m² d'alignements d'arbres à enjeu fort présents dans l'aire d'étude, 600 m² seront impactés(*). C'est notamment le cas des arbres présents dans l'entité clôturée nord-est. Dans le texte, il est précisé que ces alignements d'arbres sont à enjeu modéré mais fort localement.

L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire étant évité, et la majeure partie de l'alignement d'arbres à enjeu fort aussi, la majorité des habitats impactés correspond aux friches méditerranéennes. Ces milieux ouverts seront peu impactés par l'implantation des panneaux, les impacts du projet sur la flore et les habitats peut donc être considérés comme faibles.

---oooOooo---

Recommandation n° 6 : → La MRAe recommande de compléter la qualification des enjeux des différentes espèces faunistiques au niveau local.

→ Elle recommande également d'étudier de manière plus détaillée et de qualifier les impacts par espèce (notamment les espèces patrimoniales à fort enjeu), pour chaque groupe d'espèces faunistiques.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 6 :

ENJEUX LOCAUX DES MAMMIFERES, AMPHIBIENS ET REPTILES :

Pour répondre à la MRAe, la méthodologie utilisée pour définir les enjeux locaux, et les enjeux locaux des différents compartiments ont été détaillés ci-dessous. Les enjeux locaux sont définis à partir de deux critères : la valeur patrimoniale de l'espèce et l'intérêt des populations présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

➤ La valeur patrimoniale de l'espèce :

Elle est définie à un niveau régional, cette échelle d'analyse apparaissant la plus cohérente pour qualifier la responsabilité locale de conservation d'une espèce donnée. Dans le cas d'espèces à enjeu non protégées et non listées dans la liste de hiérarchisation de la DREAL Occitanie, l'évaluation s'effectue à partir des référentiels de bioévaluation standardisés disponibles (listes rouges UICN, listes N2000, déterminance ZNIEFF, etc) en suivant la même méthode de hiérarchisation des enjeux de la DREAL Occitanie.

➤ L'importance et l'intérêt des populations présentes sur l'aire d'étude rapprochée :

Ce paramètre apparaît plus complexe à établir de manière standardisée au vu des connaissances souvent lacunaires sur la répartition et les effectifs locaux des différentes espèces rencontrées. Il intègre donc une part importante d'une évaluation à dire d'experts mais s'appuie sur plusieurs sous-critères pour chaque espèce considérée : le type d'utilisation de la zone d'étude et son importance pour accomplir le cycle biologique, la représentativité des effectifs observés par rapport à une échelle plus large, la disponibilité des habitats favorables et l'état de conservation des habitats d'espèces. Pour chaque espèce, l'intérêt des populations présentes sur les quatre zones du projet, a été évalué à partir de trois critères :

➤ L'utilisation de la zone d'implantation potentielle :

Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer si l'espèce fréquente la zone d'implantation pressentie de manière régulière et d'identifier quelle partie du cycle biologique est réalisée sur les milieux présents (reproduction, repos/hivernage, alimentation, transit...).

➤ La représentativité des effectifs

Ce paramètre apparaît souvent délicat à évaluer, au vu des connaissances souvent lacunaires sur les espèces au niveau local. Il intègre la quantification de l'effectif présent sur les aires d'étude et doit permettre de juger de l'importance relative par rapport à une échelle plus large. Dans le cas présent, cette représentativité sera estimée pour chaque espèce en fonction de leur degré de présence/répartition/rareté à l'échelle régionale voire plus locale (ex-Midi-Pyrénées, unité paysagère). En l'absence de données fines sur les effectifs, la représentativité semi quantitative « à dire d'expert » est estimée suivant les classes suivantes : population de taille importante, moyenne, faible ou anecdotique par rapport à la population locale et à la surface du site.

➤ La disponibilité en habitats d'espèces favorables :

La disponibilité en habitats favorables apparaît souvent comme le facteur limitant au maintien d'une espèce. Le présent critère vise à évaluer si les habitats d'espèces apparaissent bien représentés au

sein de l'entité écologique local ou si les aires d'études des sites concernés par le projet constituent des entités uniques, présentant donc une responsabilité importante pour le maintien des espèces présentant une faible amplitude écologique et une forte dépendance à un type d'habitat particulier apparaîtra ainsi plus sensible à la perte de surfaces d'habitats, même restreintes, qu'une espèce à large amplitude écologique susceptible d'occuper une large gamme de milieux. Enfin, pour des espèces à large rayon d'action comme certains oiseaux, l'évaluation de ce sous-critère a pu être discuté et adapté. Pour de telles espèces en effet, on considère leur sensibilité vis-à-vis d'une perte de territoire au sein de leur domaine vital (situation de la zone par rapport à un ou plusieurs domaines vitaux d'une espèce).

➤ Enjeux locaux des chiroptères
- Méthodologie

Pour les chiroptères, la méthode d'ajustement de l'enjeu local en fonction de l'enjeu régional dépend principalement de l'utilisation de chaque habitat par telle ou telle espèce. Ainsi, la valeur patrimoniale locale d'une espèce sera équivalente à son niveau d'enjeu régional. Seul le niveau d'enjeu propre à chaque habitat et à la fonction associée pour la diversité locale sera ajustable :

- Pour un habitat de gîte avéré ou potentiel d'espèce, l'enjeu sera réajusté à la hausse par rapport au niveau régional le plus fort présenté par le cortège présent.
- Pour un habitat de chasse et/ou un corridor, le niveau d'enjeu sera équivalent au niveau d'enjeu régional le plus fort parmi les espèces locales utilisatrices de ces habitats.

Afin de tenir compte du cumul d'enjeu, la bonne fonctionnalité d'un milieu et son utilisation par plusieurs espèces à enjeu faible du cortège peut se solder par une attribution d'un niveau supérieur (modéré) aux habitats concernés. C'est par exemple le cas des habitats linéaires en bon état de conservation (haies, alignements d'arbres) souvent fonctionnels pour de nombreuses espèces.

Dans le cas contraire, un habitat d'espèce d'enjeu local modéré mais dégradé ou dont la fonctionnalité pour l'espèce ou le cortège d'espèces n'est pas optimale pourra voir son enjeu diminué en faible.

➤ Enjeux des espèces présentes sur l'aire d'implantation

Le site est actuellement utilisé par la Pie-Grièche à tête rousse et le Lézard ocellé pour leur chasse et alimentation. Au vu des enjeux forts que représentent ces espèces et de l'impact possible qu'induirait le parc sur le cycle de vie de ces populations, des mesures de compensation seront mises en place sur une surface minimale de 30 ha.

Comme évoqué dans l'étude d'impact, l'Office National des Forêts de l'Aude et LUXEL sont actuellement en cours de formalisation d'une Obligation Réelle Environnementale. Les parcelles envisagées pour la compensation seront situées sur le territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue, constituées de pinèdes et de milieux en mosaïques. Les zones de pinèdes seront débroussaillées, celles déjà herbacées seront maintenues ouvertes par la mise en place de pâturage. Pour le Lézard ocellé, des pierriers seront également mis en place aux endroits appropriés pour offrir un habitat de gîte et d'hibernation au Lézard ocellé.

Suite recommandations n° 6 :

➔ La MRAe recommande de reprendre la séquence ERC notamment au niveau des espèces faunistiques, compte tenu du manque de clarté des descriptions, de l'absence de qualification des enjeux locaux, de l'absence de qualification des impacts bruts et résiduels par espèce, de l'absence de description détaillée des mesures et notamment du besoin en mesure de compensation.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 6 :

Le site est actuellement utilisé par la Pie-Grièche à tête rousse et le Lézard ocellé pour leur chasse et alimentation. Au vu des enjeux forts que représentent ces espèces et de l'impact possible qu'induirait le parc sur le cycle de vie de ces populations, des mesures de compensation seront mises en place sur une surface minimale de 30 ha.

Comme évoqué dans l'étude d'impact, l'Office National des Forêts de l'Aude et LUXEL sont actuellement en cours de formalisation d'une Obligation Réelle Environnementale. Les parcelles envisagées pour la compensation seront situées sur le territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue, constituées de pinèdes et de milieux en mosaïques. Les zones de pinèdes seront débroussaillées, celles déjà herbacées seront maintenues ouvertes par la mise en place de pâturage. Pour le Lézard ocellé, des pierriers seront également mis en place aux endroits appropriés pour offrir un habitat de gîte et d'hibernation au Lézard ocellé.

Recommandation n° 7 :

➔ 7/1 : La MRAe recommande de compléter l'analyse des covisibilités avec notamment le site classé du massif de Fontfroide. De plus, des photomontages permettant de mieux appréhender les impacts paysagers notamment depuis les habitations situées au nord doivent être apportés.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 7/1 :

L'analyse paysagère du site est conscrée à un rayon de 3 km. Par retours d'expérience, au-delà de cette distance, la perception de nos projets à l'oeil humain dans un paysage ouvert est nulle ou quasiment nulle, le projet étant masqué par la végétation environnante, la topographie, ou n'étant qu'à peine visible sous forme de zone sombre de surface minimale dans un très large panorama.

Afin de répondre aux attentes de la MRAe, une analyse a tout de même été réalisée. Via Google Earth, vue aérienne, il était déjà prévisible que le site ne soit pas visible. Le massif de Fontfroide a tout de même été parcouru lors d'une deuxième visite de site en octobre 2022.

L'absence de visibilité a été confirmée depuis la Croix de Fontfroide, belvédère prédominant du massif, compte tenu de la distance, des reliefs et de la végétation séparant la Croix et le site d'étude.

➔ 7/2 : Elle recommande également de réévaluer l'impact paysager concernant le site inscrit de Roquelongue. La démonstration d'un impact paysager faible du parc sur celui-ci n'est pas suffisante.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 7/2 :

La qualification de l'enjeu depuis les deux sites inscrits est fondée sur l'analyse de la visibilité de l'aire d'étude depuis les chemins parcourant ces derniers.

Dans l'étude d'impact, le photomontage présent p.177, et repris ci-dessous, correspond à une fenêtre visuelle présente sur un des chemins parcourant le site de Roquelongue. Le paysage y est agricole, avec la présence de plusieurs zones d'habitations, et d'éoliennes au loin.

Recommandation n° 8 :

➔ La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permette d'évaluer les incidences sur le climat.

Réponses du porteur de projet aux recommandations n° 8 :

➤ Depuis le dépôt du permis, une méthode de calcul du bilan carbone plus détaillée que celle utilisée au moment de la rédaction de l'étude d'impact a été mise en place. Cette nouvelle méthode repose sur le « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie » réalisé par Cycleco, ARMINES/MINES ParisTech et Transénergie à l'initiative de l'ADEME. Considérant cette méthode, le projet permettra d'éviter le rejet d'environ 87 620 tonnes de CO₂ sur 20 ans. Le projet aura ainsi compensé les émissions de CO₂ en 3 ans grâce à sa production d'électricité décarbonée.

A noter que les opérations de défrichement sont prises en compte dans cette méthode de calcul. Pour le projet de Saint-André-de-Roquelongue, aucun défrichement n'est à prévoir. Les opérations de débroussaillage n'ont pas à être prises en compte car elles consistent à éliminer la strate arbustive et les branches basses des arbres, mais non à dessoucher ces derniers. Pour le projet de Saint-André-de-Roquelongue, la majorité du pourtour du projet est constituée de zones cultivées, zones non concernées par le débroussaillage. Les zones herbacées du pourtour seront maintenues ouvertes. La ripisylve présente au nord du projet sera maintenue.

La méthode de calcul du bilan carbone est présentée ci-dessous.

➤ Cette évaluation est issue d'une estimation réalisée à partir des éléments disponibles en phase de développement, c'est-à-dire en amont sur le projet, avant la sélection des équipements définitifs. EDF Renouvelables et ses filiales sont soumis à des règles particulières de mise en concurrence que n'ont pas les autres opérateurs privés. Il n'est donc pas possible de mettre en avant des équipements présentant un bilan environnemental plus favorable et plus représentatif de nos projets (processus de qualification et de sélection des prestataires reposant notamment sur des clauses et des engagements environnementaux et sociétaux contrôlés conformément à la Politique Environnementale et Sociétale d'EDF Renouvelables). Les valeurs retenues pour l'évaluation sont donc volontairement conservatrices et défavorables (valeurs par défaut du référentiel datant de 2012 privilégiées) ce qui pénalise objectivement les résultats de l'ACV du projet de Saint-André-de-Roquelongue.

Méthode utilisée

➤ Origines et étapes de la méthode

Conformément au « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie » (ACV), la réalisation de l'évaluation environnementale repose sur trois étapes et deux types de résultats :

- les impacts environnementaux rapportés au productible évalué sur le site pressenti de l'installation,
- les impacts environnementaux dits « de référence » car rapportés au productible d'un site de référence représentatif d'une situation moyenne en France métropolitaine.

➤ La méthode de calcul du bilan carbone

Cette évaluation est issue d'une estimation réalisée à partir des éléments disponibles en phase de développement, c'est-à-dire en amont sur le projet, avant la sélection des équipements définitifs. EDF Renouvelables et ses filiales sont soumis à des règles particulières de mise en concurrence que n'ont pas les autres opérateurs privés. Il n'est donc pas possible de mettre en avant des équipements présentant un bilan environnemental plus favorable et plus représentatif de nos projets (processus de qualification et de sélection des prestataires reposant notamment sur des clauses et des engagements environnementaux et sociétaux contrôlés conformément à la Politique Environnementale et Sociétale d'EDF Renouvelables). Les valeurs retenues pour l'évaluation sont donc volontairement conservatrices et défavorables (valeurs par défaut du référentiel datant de 2012 privilégiées) ce qui pénalise objectivement les résultats de l'ACV du projet de Saint-André-de-Roquelongue.

Chaque étape est reprise et détaillée avec les hypothèses disponibles sur le projet lors de phase de réalisation de la présente évaluation. Dans le respect de la méthodologie, les valeurs conservatrices de la méthode ont été substituées par les valeurs propres aux équipements retenus sur le projet dans la mesure du possible afin de mieux correspondre à la réalité environnementale des composants du système PV du projet. Ces substitutions sont détaillées dans le rapport.

➤ Périmètre de l'ACV

Les différentes étapes du cycle de vie du système PV sont incluses dans les frontières du système, à savoir :

- fabrication des composants du système PV,
- installation du système PV,
- utilisation et maintenance,
- désinstallation,
- traitement en fin de vie (recyclage, incinération et/ou enfouissement des matériaux Composant le système PV).

Appréciations du commissaire-enquêteur :

- *Prend acte des éléments de réponses aux différentes recommandations exprimées par la MRAe.*
- *Note que les mesures concrètes précisées à chacune des réponses aux recommandations sont de nature à réduire les impacts.*
- *Note que les dispositifs prévus par le maître d'ouvrage répondent aux réglementations. Ils devraient permettre de limiter les impacts des travaux sur l'environnement, sur l'exploitation du parc s'ils sont correctement mis en œuvre par la chaîne d'intervenants.*

2.7 - REUNIONS PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.7.1 - Avec la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE

⇒ A la suite de ma désignation officielle par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, je prends contact téléphonique le 28 mars 2023 avec Mme GOUZVINSKI, Djedjka, du « Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, (B.E.A.T.) », de la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE, chargée des enquêtes environnementales, qui confirme l'ouverture d'une enquête publique, objet du présent et de ma désignation.

⇒ Le 30 mars 2023, de 09H30 à 11H30, je suis reçu à la préfecture de CARCASSONNE, par Mme GOUZVINSKI. Ce premier contact vise à s'entretenir sur l'objet de l'enquête, ses caractéristiques, et à la prise en charge de la totalité des dossiers papiers. Nous décidons en commun d'organiser, au siège de la préfecture, le lundi 17 avril 2023, à partir de 14H30, une première réunion avec le porteur de projet, avec Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnement, et M. PINCHARD, Mathieu, directeur des projets.

⇒ Le 17 avril 2023, je suis reçu par Mme GOUZVINSKI à 14H30. Entretien et rédaction du projet de l'arrêté préfectoral après avoir évoqué et arrêté les modalités d'organisation de l'enquête publique, les dates de début et fin, et les dates des permanences, qui seront tenues au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue.

⇒ De 15H30 à 17H30, seconde étape de la réunion avec M. PINCHARD, Mathieu, de la société « CPV-SUN.40 », qui commente dans le détail le projet de la centrale photovoltaïque au sol, le cheminement du dossier, en s'appuyant sur les documents pédagogiques appelés à être présentés au public. Je lui ai remis une lettre en deux feuillets avec les questions utiles à la bonne compréhension du dossier, (*Annexe 3a*). Ce dernier m'a fait parvenir ses éléments de réponses en six, (6) feuillets, (*Annexe 3b*.)

2.7.2 - Avec les services de la D.D.T.M. de l'Aude à CARCASSONNE

⇒ J'ai eu de nombreux contacts avec ces services, et notamment Mme GONZALES, du service Urbanisme-Environnement et Développement des Territoires - « **Unité Droit des Sols** ». Ces échanges m'ont permis d'avoir parfois un meilleur éclairage sur certaines conditions du dossier et sur la crédibilité du projet présenté par la « **CPV-SUN-40 - Luxel** », et notamment M. PINCHARD, Mathieu. Une seconde réunion a eu lieu avec Mme GONZALES, (DDTM), le jeudi 6 juillet 2023 de 10H00 à 11H00. Entretien sur le résultat de l'enquête publique. Echanges.

2.7.3 - Avec Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnement et M. PINCHARD, Mathieu, directeur des projets.

⇒ Le 28 mars 2023, j'établis mon premier contact téléphonique avec Mme CAILLAT, Ludmila en sa qualité de responsable du projet comme indiqué sur les documents du Tribunal Administratif de Montpellier. Elle me précise qu'en réalité, M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Sud de la société Luxel, (CPV-Sun-40) est le directeur des projets, et notamment celui objet de la présente enquête.

2.7.4 - Avec M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue

➔ Le 21 avril 2023, de 16H30 à 17H30, j'organise une réunion de travail au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, à laquelle assiste également M. PINCHARD.

➔ J'ai organisé une seconde réunion à la mairie, le vendredi 26 mai 2023, de 14H30 à 16H00, avec monsieur le maire, son 4^{ème} adjoint, M. GONARD, Didier et Mme CARRUESCO, secrétaire générale de mairie, afin de finaliser l'organisation matérielle de l'enquête publique.

➔ L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Présentation par le pétitionnaire, des grandes lignes du projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol
- ⇒ Visite du site avec un représentant désigné par le maire, (en réunion) à l'issue de nos échanges de 16H00 à 16h30 le 26 mai 2023, avec M. GONARD, Didier, 4^{ème} adjoint.
- ⇒ Les modalités de l'enquête publique arrêtées par monsieur le Préfet de l'Aude. La publication dans la presse de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête, (Annonces légales)
- ⇒ L'affichage de l'avis d'enquête publique dans les dix communes concernées, c'est-à-dire St-André-de-Roquelongue - Boutenac - Bizanet - Narbonne - Peyriac-de-Mer - Villesèque-des-Corbières - Fontjoncouse - Thézan-des-Corbières - Montsérét.
- ⇒ L'affichage de l'avis d'enquête publique par les soins du responsable du projet sur les lieux de réalisation du projet photovoltaïque.

- ⇒ Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- ⇒ Les dates, horaires et lieu des permanences
- ⇒ Les éléments, dossiers et cartes diverses à préparer dans la salle de permanence du commissaire-enquêteur à la disposition du public
- ⇒ Cette réunion, qui a débuté à 14H30 pour prendre fin à 16H00, a eu pour objet l'exploitation de l'ensemble des dossiers et la particularité de l'élaboration d'un projet environnemental.

2.7.5 - Vérification de l'affichage dans les dix communes concernées par le rayon d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, les communes citées au paragraphe précédent sont soumises à l'obligation d'affichage de la présente enquête dans les lieux réservés à cet effet. J'ai pu vérifier l'existence des affichages dans chacune des communes susvisées, que j'ai traversées à cet égard et à cette fin le 26/05/2023, au terme de la réunion du 26/05/2023. Cette formalité a été accomplie et n'appelle aucune remarque ou observation. Le certificat d'affichage de chacune des mairies concernées est annexé (Annexe n° 17). *Les certificats non parvenus à la date de clôture de l'enquête publique, malgré les relances, seront transmis directement à la préfecture de l'Aude.*

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

⇒ Le 17 mars 2023, madame JERNIVAL, greffière au Tribunal Administrative de MONTPELLIER, me contacte téléphoniquement afin de me proposer l'exécution de l'enquête publique relative au « **Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-André-de-Roquelongue (Aude), lieu-dit « La Rivière »**, déposé par la société « **CPV-SUN 40 - Luxel** ». J'accepte dans la mesure où il n'existe aucune incompatibilité pour diligenter cette enquête publique, ce qui est le cas.

⇒ Ma désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur a été confirmée par la décision n° 23000032/34 du 28/03/2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier (Annexe n°1), parvenue au domicile le 30 mars 2023.

⇒ Par courrier en date du 8 avril 2023, j'ai adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, la déclaration sur l'honneur par laquelle je certifie ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement.

3.2 - L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

⇒ A la suite de la décision précitée de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, je prends contact téléphonique le 28 mars 2023 avec Mme GOUZVINSKI, Djedjka, du « Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, (B.E.A.T.) », de la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE, chargée des enquêtes environnementales, qui confirme l'ouverture d'une enquête publique, objet du présent et de ma désignation.

⇒ Il est convenu qu'une réunion en préfecture sera organisée, visant à prendre en compte le dossier, (version papier et numérique) et définir l'organisation de l'enquête. Elle a eu lieu le 17 avril 2023, de 14H30 à 17H30 avec M. PINCHARD, Mathieu, et Mme GOUZVINSKI.

⇒ Après la prise en compte des différents dossiers, M. PINCHARD a exposé en détail son projet avec exploitation des nombreux documents s'y appliquant. En seconde partie de la réunion, ont été présentées les modalités d'organisation et notamment les jours et horaires des permanences assurées au siège de la mairie de St-André-de-Roquelongue, qui font l'objet de l'arrêté préfectoral validé et signé le 11 mai 2023 (Annexe n° 2)

Ainsi, cet arrêté définit :

- Les dates de début et de fin de l'enquête publique
- Le lieu de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur
- Les modalités d'information et d'expression du public

3.3 - INFORMATION DU PUBLIC SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.3.1 - Les moyens mis à la disposition du public :

→ La commune de St-André-de-Roquelongue a été désignée siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête ont été mis à la disposition du public, en version papier, aux jours et dates d'ouverture au public :

⇒ **En consultation**, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe, en qualité d'autorité environnementale,

⇒ **Pour recueillir les observations et propositions écrites du public**, un registre unique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par moi avant l'ouverture de l'enquête publique.

→ **Le dossier était consultable en version dématérialisée :**

⇒ sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

- <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

⇒ à partir du site internet des services de l'Etat :

- <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

⇒ sur le poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de St-André-de-Roquelongue aux jours et heures d'ouverture au public,

→ **Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet ont été consignées par voie électronique :**

⇒ Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

⇒ Par courriel à l'adresse suivante :

- parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue@democratie-active.fr

⇒ Par courrier à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue - 35 rue de la Mairie - 11200 St-André-de-Roquelongue - à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, (centrale photovoltaïque de St-André-de-Roquelongue, au lieu-dit « La Rivière)

3.4 - INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE :

3.4.1 : Publicité dans la presse :

→ Un avis au public, (*Annexe n° 18*), portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, a été publié par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur 15 jours avant le début de l'enquête, le 16 mai 2023 et rappelé 8 jours plus tard, le 8 juin 2023 dans les journaux Midi-Libre et l'Indépendant, (*Annexes n° 19 et 20 et Annexes n° 21 et 22*).

3.4.2 : Publicité par affichage :

→ Cet avis a été affiché en mairie de St-André-de-Roquelongue, lieu de l'enquête, Boutenac, Bizanet, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières, Fontjoncouse, Thézan-des-Corbières et Montségret.

→ Dans les mêmes conditions de délai et durée, le porteur de projet a procédé à l'affichage du même avis sur le site concerné par l'enquête publique, visible et lisible des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixés par l'arrêté du 9/09/2021, mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement

3.4.3 : Publicité sur internet :

→ Cet avis a été également publié :

⇒ sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

- <https://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

⇒ sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé au lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

3.4.4- Contrôles et certificats d'affichage

→ Le maître d'ouvrage a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique, par l'intervention d'un huissier de justice, SCP MANFREDI-VINCENT - 13 rue Gustave Fabre 11100 NARBONNE, mandaté à cet effet. Un procès-verbal, établi par cet officier ministériel, justifie cette démarche. Document non parvenu à la clôture du rapport. (**Annexe n° 23**).

⇒ La réalité et la pérennité de ces affichages ont été vérifiées à plusieurs reprises au cours de mes investigations, à l'occasion de mes permanences en mairie et sur le site. Je n'ai relevé aucune anomalie. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de chacun des huit maires des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage établi à la clôture de l'enquête. Ces attestations d'affichage font l'objet de **l'Annexe n° 17**

⇒ En complément de mes permanences, j'ai effectué des visites complémentaires au sein de ces agglomérations concernées par le projet. J'ai entrepris des sondages auprès de la population. Des contacts ont été pris avec quelques acteurs de la vie sociale et économique, (conseillers municipaux, agents administratifs et municipaux, commerçants, citoyens)

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, je considère que le public a été pleinement informé sur les conditions de déroulement de cette enquête et sur les modalités de participation à l'enquête.

3.5 - VISA DES DOSSIERS ET DU REGISTRE D'ENQUETE

⇒ Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été envoyés par la préfecture de l'Aude à la mairie de St-André-de-Roquelongue, siège de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

⇒ L'ensemble des pièces susvisées, ainsi que le registre d'enquête déposé en mairie de St-André-de-Roquelongue, ont été contrôlés, côtés et paraphés par moi, le 17 avril 2023, au siège de la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE, au terme de la réunion avec Mme GOUZVINSKI.

⇒ Ces dossiers et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public lors de l'ouverture des bureaux de la mairie, accessibles du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00

3.6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.6.1 - Mise à disposition des dossiers d'enquête

→ L'ensemble des dossiers d'enquête publique énumérés au paragraphe suivant, (version papier), que j'ai visés, sont restés accessibles en mairie de St-André-de-Roquelongue, aux jours et heure d'ouverture au public, précisés au paragraphe précédent.

→ **Les dossiers du projet mis à la disposition du public sont ainsi constitués :**

- ⇒ Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- ⇒ Résumé non technique du projet
- ⇒ Etudes d'impact
- ⇒ Réponses aux avis donnés lors de l'instruction
- ⇒ Localisation du projet
- ⇒ Complément suite à la demande de compléments du 22/3/2022
- ⇒ Demande de permis de construire déposée en mairie par le porteur du projet le 8/2/2022
- ⇒ Notice descriptive du terrain et présentation du projet
- ⇒ Récépissé de déclaration d'une demande de permis de construire par l'ordre des architectes du 8/12/2021
- ⇒ Arrêté n° 76-2022-0651 du 7/6/2022 de la direction régionale des affaires culturelles
- ⇒ Avis de l'Agence Régionale de santé du 24/5/2022
- ⇒ Avis de la M.R.A.e du 1/9/2022
- ⇒ Avis de la commission départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude, du 2/6/2022
- ⇒ Délibération du conseil municipal de St-André-de-Roquelongue DU 4/6/2019
- ⇒ Avis du Parc naturel régional du 10-7-2022
- ⇒ Avis du syndicat mixte et de gestion du parc naturel régional de la narbonnaise en méditerranée du 10/7/2022
- ⇒ Avis de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie du 30/6/2022
- ⇒ Avis du S.D.I.S. du 3/6/2022

3.6.2 - Les permanences du commissaire-enquêteur :

→ **L'organisation des permanences a été programmée conjointement avec GOUZVINSKI**

- ⇒ **Lieu :** - La mairie St-André-de-Roquelongue a été désignée siège de l'enquête.
 - L'arrêté préfectoral, en ses articles 1 et 4, comporte les diverses prescriptions et notamment les dates de permanence du commissaire-enquêteur, chargé de recevoir les observations du public, dans les conditions suivantes :
- ⇒ **Dates :** Du lundi 5 juin 2023 à 9H00 au mercredi 5 juillet 2023 à 18H00, soit une durée totale de 31 jours et 23 jours ouvrés.
- ⇒ **Jours de permanence :**
 - ⇒ Lundi 5 juin 2023, de 9H00 à 12H00
 - ⇒ Lundi 19 juin 2023 de 9H00 à 12H00
 - ⇒ Mercredi 5 juillet 2023 de 15H00 à 18H00

⇒ Au sein de cette mairie, le public intéressé était dirigé par le personnel d'accueil vers le lieu exact de permanence, signalé par affichettes bien visibles et correctement réparties dans le bâtiment

⇒ Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, qui avaient été cotés et paraphés par moi, ont été mis à la disposition du public.

⇒ Les personnes ont pu ainsi en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre.

3.6.3 - Formalités de clôture de l'enquête, (Clôture et remise dossier complet)

→ Clôture de l'enquête

⇒ Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral et à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le registre d'enquête m'a été remis pour être clos le mercredi 5 juillet 2023 à 18H00.

→ Remise du dossier complet

⇒ Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le rapport, selon l'article R123-19 du Code de l'Environnement et séparément les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ont été déposés au siège de la préfecture à CARCASSONNE, plus précisément à Mme GOUZVINSKI, le jeudi 3 août 2023, à 9H30. Les dossiers cotés et paraphés accompagnaient ces deux documents.

⇒ Au terme de cette formalité, je me suis entretenu une dernière fois avec cette personne. Cet échange a porté essentiellement sur l'analyse, l'avis et les conclusions dûment motivées portées dans le rapport, et les réponses aux questions ou observations émises par l'auditoire.

⇒ Conformément à l'article 9 dudit arrêté susvisé, une copie de mon rapport et de mes conclusions motivées a été remise à madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, le lundi 7 août 2023, à 15H30. Entretien avec Mme BOSSE pendant 30mn.

3.6.4 - Climat de l'enquête

→ Cette enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions, sans aucune tension majeure aussi bien avec le porteur du projet, les services de la préfecture et la mairie de St-André-de-Roquelongue. A cet égard, il convient de noter l'extrême disponibilité et dévouement de l'ensemble du personnel de cette mairie, ainsi que des principaux acteurs du projet, (Unité organisatrice - administration de la préfecture, DDTM, etc). En résumé, tous mes interlocuteurs ont fait preuve d'un esprit très coopératif dans tous les domaines.

3.6.5 - Prolongation de l'enquête

→ Cette enquête n'a pas donné lieu à une prolongation, pour les raisons suivantes :

- ⇒ La publicité légale préalable à l'enquête a été correcte et n'a impliqué aucune désapprobation
- ⇒ La période d'exécution ne s'est pas heurtée à une opposition du public
- ⇒ Aucune personne ou association n'a évoqué la difficulté de s'exprimer pendant les dates retenues pour recevoir le public
- ⇒ Aucune demande de prolongation n'a été formulée dans ce sens par le public.

CHAPITRE 4

RECENSEMENT ET CLASSIFICATION DES OBSERVATIONS

4.1- BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1-1 : Tableau récapitulatif des observations déposées pendant et hors permanence

N° ordre	Permanence ou Hors permanence	Nombre de personnes Nom et prénom	OBSERVATIONS						
			Registre papier R	Registre dématérialisé RD	Courriel C	Lettre L	Orale O	FAVO.	DEFAVO
1 13/6/23	Hors permanence	M. RIOLS, Christian - LPO Occitanie - DT Aude		1					1
2 14/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
3 14/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
4 14/6/23	Hors permanence	Nicolas, BAÏDEZ		1					1
5 14/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
6 14/6/23	Hors permanence	Amélie, VILLAR		1					1
7 14/6/23	Hors permanence	Cyril, LAUDU		1					1
8 15/6/23	Hors permanence	Gabriel, LA FORME - Organisation : Privée		1					1
9 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
10 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1

11 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
12 15/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
13 16/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
14 17/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
15 18/6/23	Hors permanence	M. et Mme THOISON, Jean-Louis et Valérie		1					2
16 18/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
17 18/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
18 18/6/23	Hors permanence	M. et Mme Ernest, KOCICA		1					2
19 19/6/23	Permanence du CE	M. et Mme BARRAFRANCIA, Joséphine, Jean M. GOUVEIA, Antoine Mme DITO, Rose M. et Mme BRILLAND, Joël, Mercédès	1						6
20 19/6/23	Permanence du CE	M. et Mme MOULD, Alain et Marie- Thérèse	1						2
21 19/6/23	Permanence du CE	Mme LAURENT, Véronique M. INCANDITA, François	1						2
22 19/6/23	Permanence du CE	Mme ARCENS, Virginie M. GARCIA, Anthony	1						2
23 20/6/23	Hors permanence	Gérard, ROLLIN Organisation COLAS-FRANCE		1				1	
24 20/6/23	Hors permanence	Pascal, FOURNIER		1					1
25 20/6/23	Hors permanence	Evelyne, FOURNIER		1					1
26 21/6/23	Hors permanence	Bernard, Violet		1					1
27 26/6/23	Hors permanence	Amélie, Villar		1					1
28 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1

29 27/6/23	Hors permanence	Mercédès, Brillaud		1					1
30 27/6/23	Hors permanence	Mercédès, Brillaud		1					1
31 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
32 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
33 27/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
34 28/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
35 28/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
36 29/6/23	Hors permanence	José GIL		1					1
37 29/6/23	Hors permanence	Harmannus Johannes Theodorus, prénom usuel HermanRottinghuis		1					1
38 29/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
39 29/6/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
40 30/6/23	Hors permanence	Alain Thomassigny		1					1
41 1/7/23	Hors permanence	VIRGINIE, HELIE		1					1
42 2/7/23	Hors permanence	Christian GUILLON		1					1
43 2/7/23	Hors permanence	Christian CREPEAU		1					1
44 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
45 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
46 2/7/23	Hors permanence	Frédéric Cavanna		1					1

47 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
48 2/7/23	Hors permanence	Emilie Bacave		1					1
49 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
50 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
51 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
52 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
53 2/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
54 2/7/23	Hors permanence	Sandrine Costeseque		1					1
55 3/7/23	Hors permanence	Pascale P.		1					1
56 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
57 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
58 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
59 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
60 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
61 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
62 3/7/23	Hors permanence	Elodie V		1					1
63 3/7/23	Hors permanence	CATHERINE SAVY		1					1
64 3/7/23	Hors permanence	M Savy		1					1

65 3/7/23	Hors permanence	Mickael Balloul		1					1
66 3/7/23	Hors permanence	Laetitia FUHRER		1					1
67 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
68 3/7/23	Hors permanence	Mélanie De nunzio		1					1
69 3/7/23	Hors permanence	Michael Novaro		1					1
70 3/7/23	Hors permanence	Melanie De nunzio		1					1
71 3/7/23	Hors permanence	Axel Vico		1				1	
72 3/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
73 4/7/23	Hors permanence	Jean-Luc Vico		1				1	
74 4/7/23	Hors permanence	Christelle Vico		1				1	
75 4/7/23	Hors permanence	Maryline Cavanna		1					1
76 4/7/23	Hors permanence	Rose BARRAFRANCA		1					1
77 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
78 4/7/23	Hors permanence	Marie-France MOULD		1					1
79 4/7/23	Hors permanence	Alain MOULD		1					1
80 4/7/23	Hors permanence	Allisone Cougnoux		1					1
81 4/7/23	Hors permanence	Allisone Cougnoux		1					1
82 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
83 4/7/23	Hors permanence	Joséphine Barrafranca		1					1

84 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
85 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
86 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
87 4/7/23	Hors permanence	Anonyme		1				1	
88 5/7/23	Hors permanence	Anonyme		1					1
89 5/7/23	Hors permanence	Priscillia De la llave		1				1	
90 5/7/23	Hors permanence	Jane Price		1					1
91 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Elodie, Parent		1					1
92 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Anonyme		1					1
93 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Antoine Gouvela		1					1
94 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Anonyme		1					1
95 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Anonyme		1				1	
96 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	STEPHANE MUNOZ		1					1
97 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Jean Barrafranca		1					1
98 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Amélie Villar		1					1
99 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	LASNIER, Elizabeth	1						1
100 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	M. et Mme SCOLA DOMINIO	1						1
101 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Doronea Vascha HERRIS	1						1
102 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Christian Guillon	1						1
103 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	BACAVE, Marie- Hélène	1						1

104 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	M. KOCICA, Ernest Mme LA PIERRE	1						1
105 5/7/23	Permanence CE du 5/7/23	Reynes Edith	1					1	
106	Permanence CE du 5/7/23	Collectif de 49 personnes contre le projet				1			1
107	Permanence CE du 5/7/23	MOULD, Alain				1			1
108	Permanence CE du 5/7/23	JM FOLCH Maire de St-André- de-Roquelongue				1		1	
TOTAL PAR CATEGORIE			11	94	0	3	0	18	152

4.1.2 - BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION :

- ⇒ 11 observations ont été écrites et signées par 21 personnes sur le registre d'enquête papier.
- ⇒ 94 observations ont été écrites par 96 personnes sur le registre dématérialisé.
- ⇒ 2 personnes m'ont remis, lors de ma dernière permanence, une lettre répertoriée sous le n° 107, (2 feuillets) par M. MOULD, Alain, et sous le n° 108, (1 feuillet) par M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue.
- ⇒ J'ai reçu le même jour un collectif représenté par Mme VILLAR, Amélie, intitulé « Contre la ferme photovoltaïque lieu-dit La Rivière St-André-de-Roquelongue », constitué de 49 personnes. Après entretien, ce collectif m'a remis deux feuillets comprenant les noms, prénoms et signatures de ses membres présents, deux feuillets des observations et 7 clichés photographiques mettant en évidence la visibilité sur le site depuis les habitations de la route des Corbières. Ces documents sont répertoriés sous le n° 106.

TOTAL : 112 contributions écrites et classées comme suit :

- ↳ 94 en thème 1
- ↳ 2 en thème 2
- ↳ 4 en thème 3
- ↳ 2 en thème 4
- ↳ 10 en thème 5

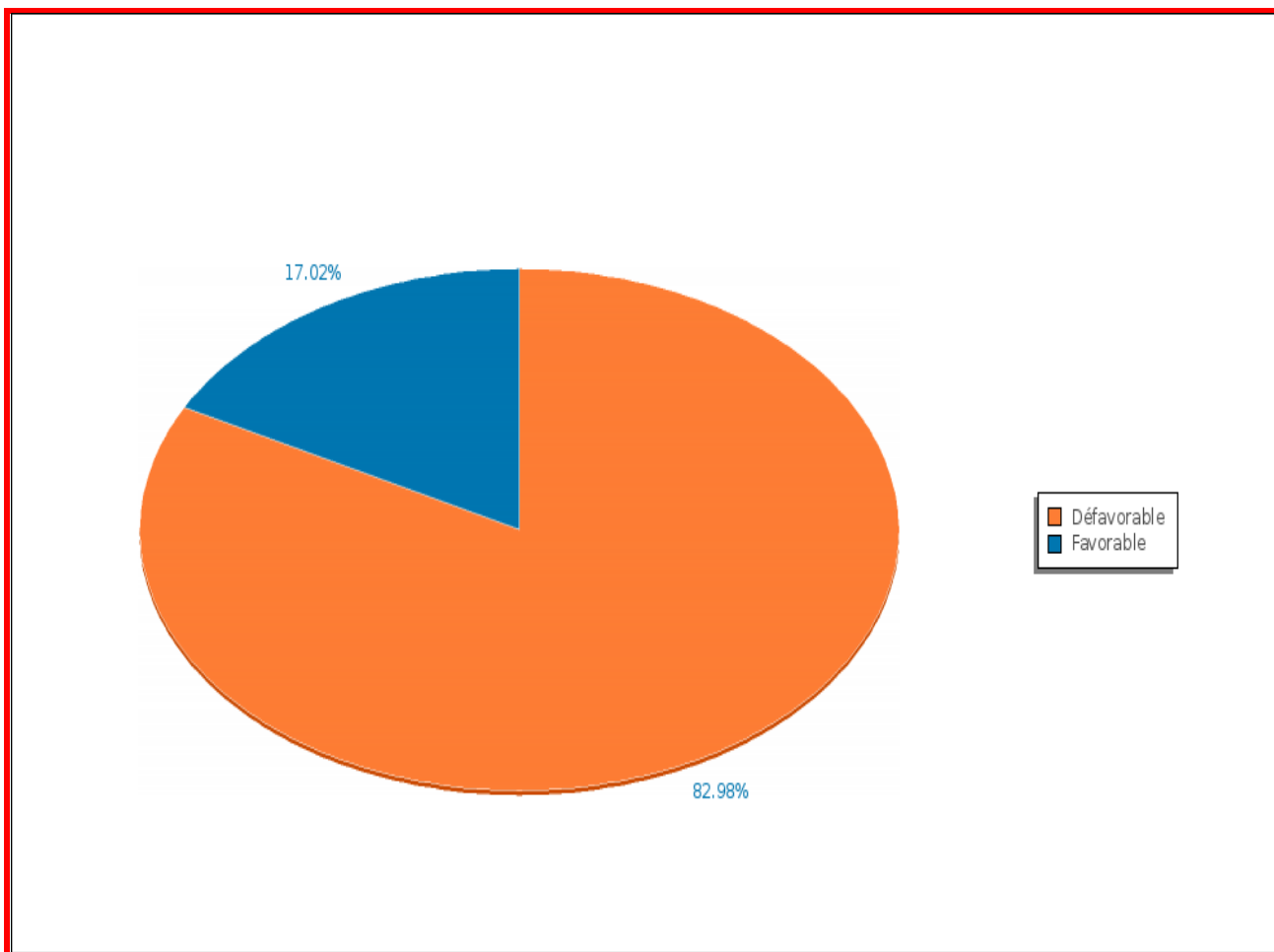
➔ Permanences du commissaire enquêteur :

- ⇒ 21 personnes + le collectif susvisé de 49 personnes, (dernière permanence du 5/7/2023) soit 70 personnes sont venues me rencontrer lors de mes permanences.

➔ Nombre de personnes ayant formulé leur avis, (registre dématérialisé et papier) sur le projet :

- ⇒ 18 personnes ont émis un avis favorable
- ⇒ 103 personnes + le collectif de 49 personnes susvisé ont émis un avis défavorable
- ⇒ 45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme
- ⇒ Sur les 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet

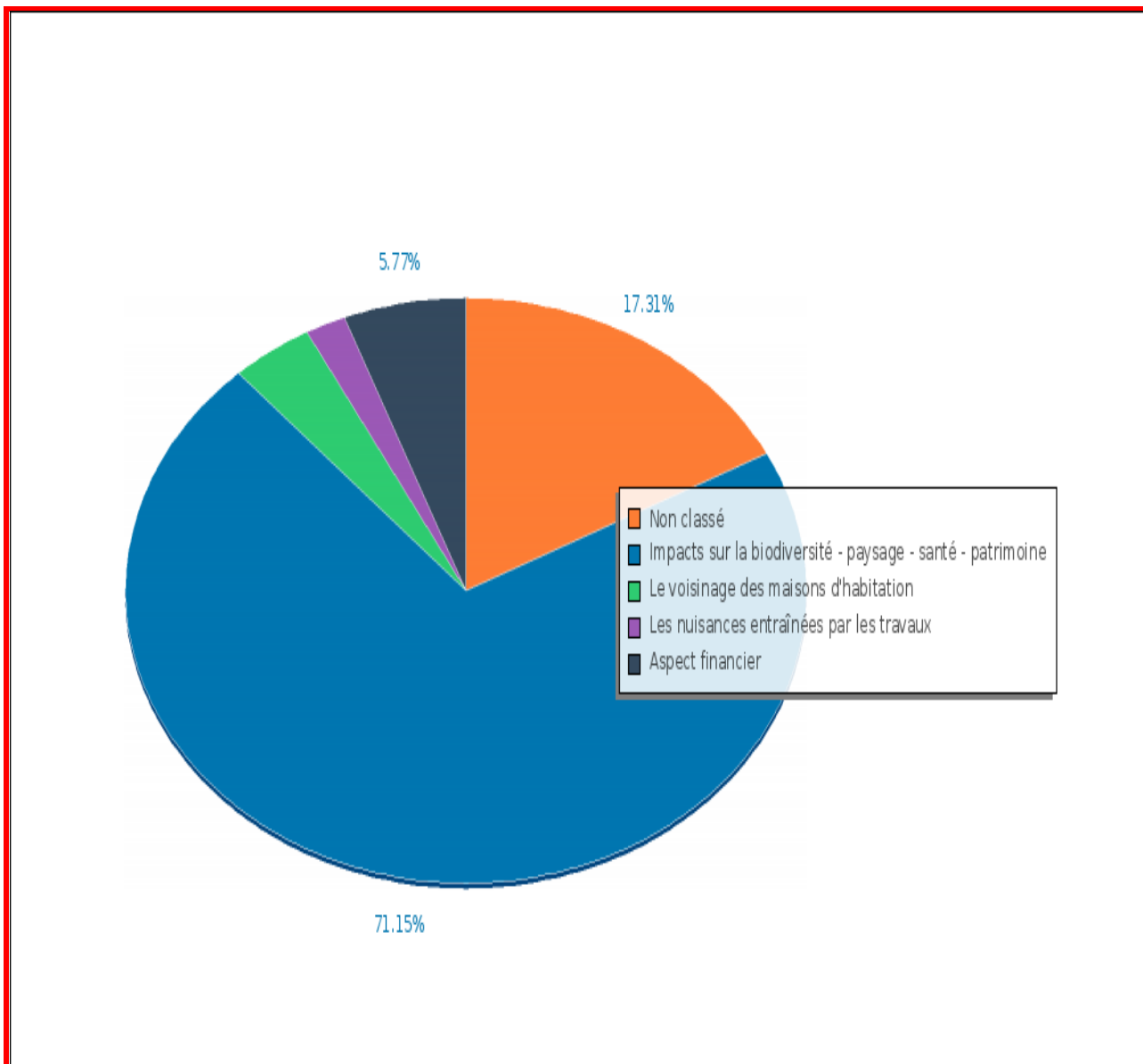
Soit au total 120 personnes + le collectif de 49 personnes = 169 personnes.



Participation du public - Nombre d'observations favorables et défavorables

4.1.3 - LA GRILLE DES THEMES DEVELOPPES DANS LES CONTRIBUTIONS

- ⇒ Thème 1 : Les impacts sur la biodiversité, le paysage, la santé, le patrimoine.
- ⇒ Thème 2 : Le voisinage de maisons d'habitations
- ⇒ Thème 3 : Les nuisances entraînées par les travaux
- ⇒ Thème 4 : Manque d'informations
- ⇒ Thème 5 : Aspect financier



Classements des observations par thèmes

➔ **La consultation du site internet dédié à l'enquête**

- ⇒ Le site a été visité par 412 personnes
- ⇒ Les pièces du dossier ont fait l'objet de 2123 téléchargements
- ⇒ 94 observations, (dont 4 doublons) ont été publiées et réparties, après analyse, sur les thèmes retenus n° 1 à 5 soit 103.

4.1.4 - LA REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEME

Numéro du thème	Intitulé du thème	Nbre de contributions par thème
1	- Les impacts sur la biodiversité, le paysage, la santé, le patrimoine	94
2	- Le voisinage des maisons d'habitation	2
3	- Les nuisances entraînées par les travaux	4
4	- Manque d'informations	2
5	- Aspect financier	10

4-1-5 : Les observations de M. FOLCH, maire de la commune de St-André-de-Roquelongue

- Lors de ma dernière permanence du 5 juillet 2023, cet édile m'a reçu, sur ma demande, dans son bureau à 14H30 afin d'échanger sur le projet de création du parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Rivière », sur sa commune, présenté par la société CPV-SUN-40 luxel. De cet entretien, il ressort qu'il prend acte de l'inquiétude de certains habitants tout à fait compréhensible quant aux nuisances visuelles d'un tel parc, et notamment les personnes propriétaires d'habitations situées avenue des Corbières et quartier de Carbougnes. Toutefois, il réitère la volonté de favoriser la production d'électricité via le photovoltaïque tout en émettant des réserves liées à l'impact visuel. A cet égard, dans sa lettre qu'il m'a remise, (répertoriée sous le n° 108 jointe au registre d'enquête papier), il s'adresse au porteur de projet ainsi :

- La commune, par ma voix, demande au porteur de projet :
 - De mettre en place des haies d'arbres et arbustes hauts afin que les panneaux ne soient pas visibles de l'Avenue des Corbières ni d'aucune autre habitation. Cette protection visuelle devra être installée avant la réalisation du parc et efficiente lors de la mise en place des panneaux.
 - Que l'entretien du site durant son exploitation soit fait régulièrement par l'exploitant.
 - Que le démontage après exploitation soit budgétisé et les sommes déposées pour garantir le démontage.
 - Que l'accès des engins à l'éventuel chantier soit défini avec la commune. (Fin de citation).

- En outre, il nous remet une lettre format 21X29,7 recto diffusée le 30 juin 2023 avec le bulletin municipal n°36 de juin 2023, (Annexe 26) dans chaque boîte à lettres. Dans ce courrier, il apporte des précisions sur sa décision favorable de création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « La Rivière », sur sa commune, à la demande du porteur de projet.

CHAPITRE 5

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEME - LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET - LES APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le 28/06/2023, nous apprenons qu'un flyer, format 21X29,7cm, (voir Annexe n° 25) signé par la mention « Vos voisins » au bas de page, concerne les voisins de l'Avenue des Corbières, du Planal et des 3 Mongettes. Le texte, résumé sur le recto uniquement, invite les personnes à donner leur avis sur le projet soit en se présentant à la mairie de St-André-de-Roquelongue le 5 juillet 2023, entre 15H00 et 18H00, dernière permanence, soit sur le site internet dédié.

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

NOTA : Les contributeurs n'ayant déposé aucune observation mais en indiquant simplement leur avis favorable ou défavorable au projet de création du parc photovoltaïque au sol :

- ➔ Observations n° 2 et 3 déposées le 14/6/2023 sur le registre dématérialisé : Auteurs anonymes
Défavorable
- ➔ Observation n°4 déposée le 14/6/2023 sur le registre dématérialisé : Auteurs Nicolas, BAÏDEZ
Défavorable
- ➔ Observation n°10 déposée le 15/6/2023 sur le registre dématérialisé : Auteur anonyme
Non à ce projet

---000000---

Thème n° 1 - LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE, PAYSAGE, SANTE, PATRIMOINE

- ➔ Observations n°1 du 13/06/2023 sur registre dématérialisé - M. RIOLS, Christian - LPO Occitanie DT Aude :

« Au regard de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'urgence climatique, la LPO Aude n'est donc pas favorable à ce projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rivière » sur la Commune de Saint André de Roquelongue et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité. »

Avis détaillé ci-joint pages suivantes 61 et 62

Nota : la lettre de M. RIOLS, Christian est constituée de 2 feuillets. Elle est jointe en pages 65 et 66 ci-après. Le porteur de projet a répondu à chaque question posée. (voir pages 67 à 71 ci-après.



Agir pour
la biodiversité

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint André de Roquelongue

A Narbonne, le 13 juin 2023

Objet : Avis de la LPO Aude sur le projet photovoltaïque « La Rivière »

Monsieur,

L'Association Locale « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE, Délégation territoriale de l'Aude » ou LPO Aude, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la Protection de l'Environnement, dont le siège social est situé 15 Rue du Faucon crécerellette, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Christian RIOLS, et domiciliée à son siège social, a l'honneur de porter à votre connaissance ses observations sur le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rivière » sur la Commune de Saint-André-de-Roquelongue.

Tout d'abord, la LPO Aude a pour objet la sauvegarde des oiseaux et plus largement de la faune sauvage et de ses habitats naturels. Nos actions visent à corroborer l'action publique et à encourager un aménagement du territoire qui intègre et préserve au maximum l'exceptionnel patrimoine naturel de l'Aude.

La LPO Aude est pour une transition énergétique respectueuse de la biodiversité. Elle est donc défavorable au développement de projets EnR en milieux naturels ou en substitution de milieux agricoles.

Les principales observations de la LPO Aude sont :

- **L'impact du projet sur la faune et les habitats naturels et agricoles.** De nombreuses espèces protégées utilisent la zone de projet pour se reproduire et s'alimenter : 49 espèces d'oiseaux, 16 espèces de Chiroptères, 7 reptiles ont été identifiées dans l'Etude d'impact. De fait, la zone de projet, dernière zone naturelle dans cette plaine viticole, est utilisée par l'ensemble du cortège faunistique présent sur la commune. L'analyse met l'accent spécifiquement sur la Pie-Grièche à tête rousse et sur le Léopard ocellé mais ces milieux sont aussi essentiels pour des rapaces rares ou sensibles comme le Circaète-Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Grand-duc d'Europe, l'Aigle royal ou encore le Faucon crécerellette. Cette dernière espèce bénéficie d'une attention particulière dans le cadre d'un Plan National d'Action. En 2022, le Faucon crécerellette a colonisé la commune de Boutenac juste au nord : la zone de projet se trouve donc maintenant en limite du zonage de référence du PNA et il n'est pas exclu que cette espèce menacée colonise rapidement aussi la commune de Saint-André-de-Roquelongue. Enfin, vu les friches et la ripisylve, nous sommes étonnés de l'absence d'observation de Rollier d'Europe sur site. Aussi la LPO Aude demande à ce que l'inventaire soit précisé et que l'ensemble des espèces patrimoniales soit bien pris en compte dans la définition du projet.

LPO Occitanie - DT Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <https://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 492 583 208





Agir pour la biodiversité

- **L'absence de discussion sur de possibles sites de moindre impact.** Le porteur de projet se focalisant que sur la zone d'opportunité ne démontre pas de possibilité alternative sur le territoire communal ou intercommunal pour développer cette production d'électricité en toiture ou sur des espaces dégradés. De fait, ce choix de site de projet outrepassa la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, la Charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude ou encore la Stratégie énergétique du Département de l'Aude qui demande de privilégier ces projets vers des terrains déjà artificialisés ou dégradés. La LPO Aude ne peut que rejoindre l'avis du PNR de la Narbonnaise sur ce point essentiel pour la préservation de nos paysages, de notre biodiversité et de nos terres agricoles.
- **L'absence de « dérogation de dérogation d'espèces protégées ».** Les documents fournis à l'enquête publique ne donnent aucune précision sur la dérogation nécessaire au vu des espèces protégées identifiées sur site. Il est bien mentionné un possible dépôt de demande de dérogation mais le public n'a pas d'information sur le contenu de ce dossier. Le porteur de projet avance notamment des mesures d'évitement et de maintien de la ripisylve sans en donner les moyens (conventionnement, achat, entretien, ...), ou des mesures annoncées en compensation de la destruction des milieux naturels (30 ha de milieux gérés : quelle localisation ? quel conventionnement et sur quelle durée ? Quels moyens de gestion ?).
- **La non prise en compte des impacts du raccordement.** Nous n'avons pas d'inventaire ni d'analyse en lien avec les travaux de raccordement de ce projet. Or le raccordement se fait à plus de 14 km et pourrait entraîner des impacts sur la faune et la flore qu'il est nécessaire d'intégrer à l'autorisation initiale.

Sur la forme, nous tenons à dénoncer le contenu du dossier accessible : 128 pièces différentes, des documents scannés page à page, pour un volume de plusieurs Mo. Cette méthode relève soit d'une volonté délibérée d'empêcher le public d'accéder aux pièces du dossier, soit d'un manque de professionnalisme de la part du porteur de projet.

Pour conclure, au regard de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'urgence climatique, **la LPO Aude n'est donc pas favorable à ce projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rivière » sur la Commune de Saint André de Roquelongue et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité.**

Enfin, chaque fois que cela s'impose prioritairement, la LPO Aude, après avoir déposé ses avis lors des enquêtes publiques, est en justice afin de marquer clairement son opposition. Actuellement, la LPO Aude est engagée dans plusieurs recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Christian RIOLS
Vice président de la LPO Occitanie

LPO Occitanie - DT Aude

Ecluse de Mandirac - Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle - 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <https://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 492 583 208



REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET

---oooOooo---

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA L.P.O. AUDE :

1) L'impact du projet sur la faune et les habitats naturels et agricoles

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Pour rappel, sur la base de l'analyse bibliographique réalisée par le bureau d'études CERA Environnement, des inventaires ont été réalisés aux dates suivantes sur les 20,6 ha de l'aire d'étude maîtrisés foncièrement. La pression d'inventaire peut être considérée comme significative par rapport aux études réalisées classiquement pour ce type de projet.

---oooOooo---

2) L'absence de discussions sur de possibles sites de moindre impact

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Contrairement à ce qu'a indiqué la LPO, une analyse des sites dégradés à l'échelle intercommunale est présente p. 165 de l'étude d'impact. Elle a été réintégrée ci-dessous.

LUXEL a réalisé une prospection à l'échelle de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois afin d'identifier des sites dégradés, dans un rayon de 10 km autour des postes sources de Crozes, de Lézignan-Corbières et de la Gaudière. Conformément au cahier des charges de la CRE, les sites dégradés suivants ont été inventoriés :

- Les sites de la base de données BASOL, répertoriant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics ;*
- Les sites de la base de données BASIAS, répertoriant les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;*
- Les carrières et mines fermées (source BRGM) ;*
- Les décharges autorisées, ayant fait l'objet d'une cessation d'activité ;*
- Les délaissés d'aérodrome.*

Suite à l'analyse de ces sites, aucun ne s'est révélé propice à l'implantation d'un parc solaire.

La recherche s'est donc élargie à des sites non considérés comme dégradés par la CRE, mais pouvant présenter des critères favorables à l'implantation d'un parc.

Le site de Saint-André-de-Roquelongue a ainsi été sélectionné compte tenu des critères suivants :

- Localisation du site hors des zonages environnementaux règlementaires,*
- Urbanisme compatible avec l'implantation du parc solaire,*
- Topographie plane,*
- Milieux ouverts ne nécessitant pas de défrichage,*
- Enjeux paysagers pressentis non rédhibitoire,*
- Absence de forts enjeux agricoles.*

L'alternative d'une production d'électricité sur du bâti existant

Pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), il est nécessaire que soient développés des projets de parcs solaires au sol en parallèle du photovoltaïque sur toit. Ces objectifs sont entre 35,1 et 44 GW à l'horizon 2028 pour le solaire photovoltaïque, alors que la puissance actuelle est d'environ 10 GW. Ces objectifs sont ensuite déclinés à l'échelle régionale via les Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Les objectifs nationaux sont soutenus par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui met en place un système d'appels d'offre pour assurer un tarif de rachat de l'électricité produite. Ces appels d'offre sont différents pour des centrales photovoltaïques au sol et des toitures. Ainsi, les filières « centrales au sol » et « toitures » peuvent tout à fait se développer de manière complémentaire sans entrer en compétition.

Economiquement moins compétitives, les toitures existantes seules ne suffiront pas à atteindre les ambitieux objectifs fixés par la PPE pour la filière photovoltaïque. La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, mais une complémentarité. Les installations photovoltaïques en toiture permettent également de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, mais ne sont pas comparables ou substituables aux parcs solaires au sol.

Compatibilité du site avec les chartes territoriales

Si les Chartes citées demandent de privilégier les parcs photovoltaïques en terrains déjà artificialisés ou dégradés, elles n'interdisent pas l'implantation de parcs hors de ces terrains mais l'accompagne de recommandations.

Ainsi, par exemple, concernant la charte du PNR de la Narbonnaise, bien qu'elle indique que les espaces agricoles et les friches viticoles ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires et que ces derniers devront faire l'objet d'une valorisation prioritairement agricole, elle précise également qu'agriculture et photovoltaïque ne doivent pas être opposés (cas du pastoralisme ou de l'agrivoltaïsme). En l'espèce, le site de projet correspond à une friche agricole abandonnée, certainement compte tenu du caractère trop sec du site. La mise en place de pastoralisme sous les panneaux permettra donc de donner une plus-value à l'aire d'étude par rapport à son état actuel. Le projet se trouve hors des coeurs de biodiversité identifiés par la Charte et les enjeux paysagers seront préservés notamment grâce au maintien de la ripisylve au nord du projet.

Enfin, pour rappel, les chartes citées permettent de donner de grandes orientations pour le développement des territoires et n'ont aucune valeur juridique ou réglementaire.

---oooOooo---

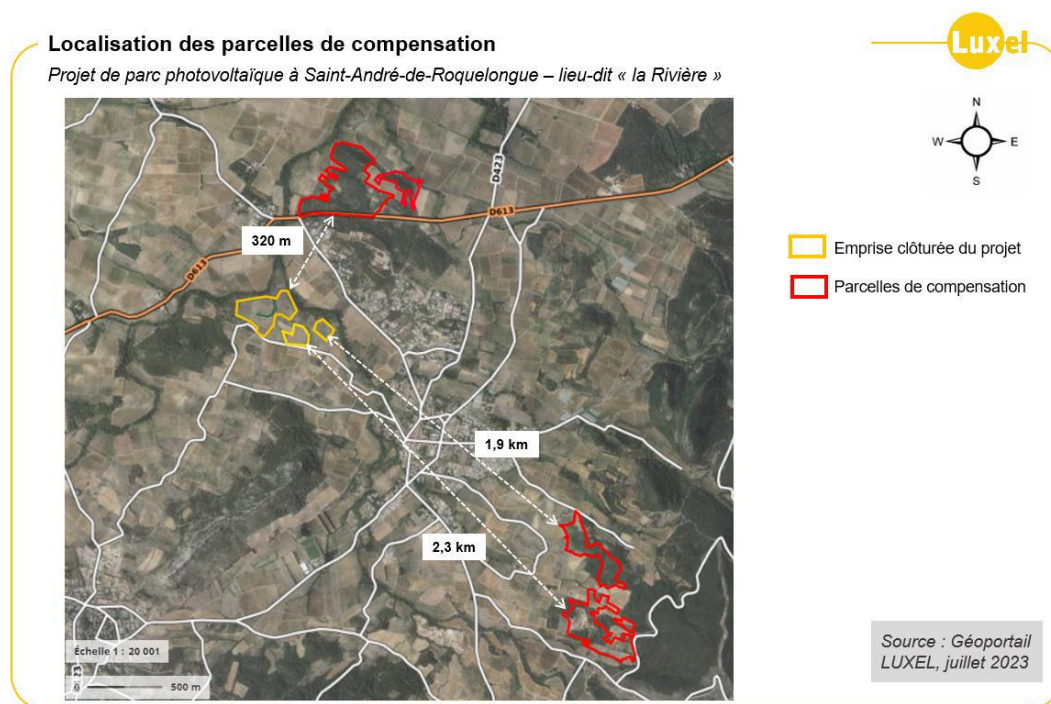
3) L'absence de dérogation de dérogation d'espèces protégées.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le Dossier de Dérogation d'Espèces Protégées (DEP) est un dossier qui est instruit indépendamment du permis de construire, il n'a donc pas à être soumis à enquête publique. Il a ainsi été envoyé le 1er juin 2023 à la DREAL Occitanie.

4 ha seront in fine concernés par l'ouverture des milieux sur le territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue (territoire déjà indiqué p. 215 de l'étude d'impact). Les parcelles finalement sélectionnées l'ont été compte tenu de :

- La proximité avec des parcelles de compensation avec l'aire de projet, et avec les zones Natura 2000 concernées par la Pie-Grièche à tête rousse et le Léopard Ocellé,
- La plus-value que LUXEL pouvait apporter à ces parcelles (recherche de terrains en cours de fermeture à rouvrir).



Des inventaires ont ensuite été réalisés par le bureau d'études CERA Environnement (habitats et oiseaux principalement) qui ont permis de valider l'intérêt des parcelles pour des mesures compensatoires. Pour veiller à l'application et à la réussite de ces mesures, la commune, l'Office National des Forêts de l'Aude et LUXEL ont formalisé une promesse d'Obligation Réelle Environnementale en mai 2023. Cette ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui permet à tout propriétaire d'un bien immobilier (ici la commune) de mettre en place une protection environnementale attachée à ce bien. Il a été créé par l'Etat, notamment pour mettre en oeuvre les mesures compensatoires afin que celles-ci soient durables durant toute la durée d'exploitation du parc. S'agit d'un acte notarial. Concernant l'évitement de la ripisylve, l'arrêté préfectoral d'obtention du permis de construire formalisera officiellement la délimitation de l'emprise clôturée du parc solaire. La strate herbacée de la ripisylve sera débroussaillée, ainsi que les arbustes présents, mais aucun arbre ne sera coupé.

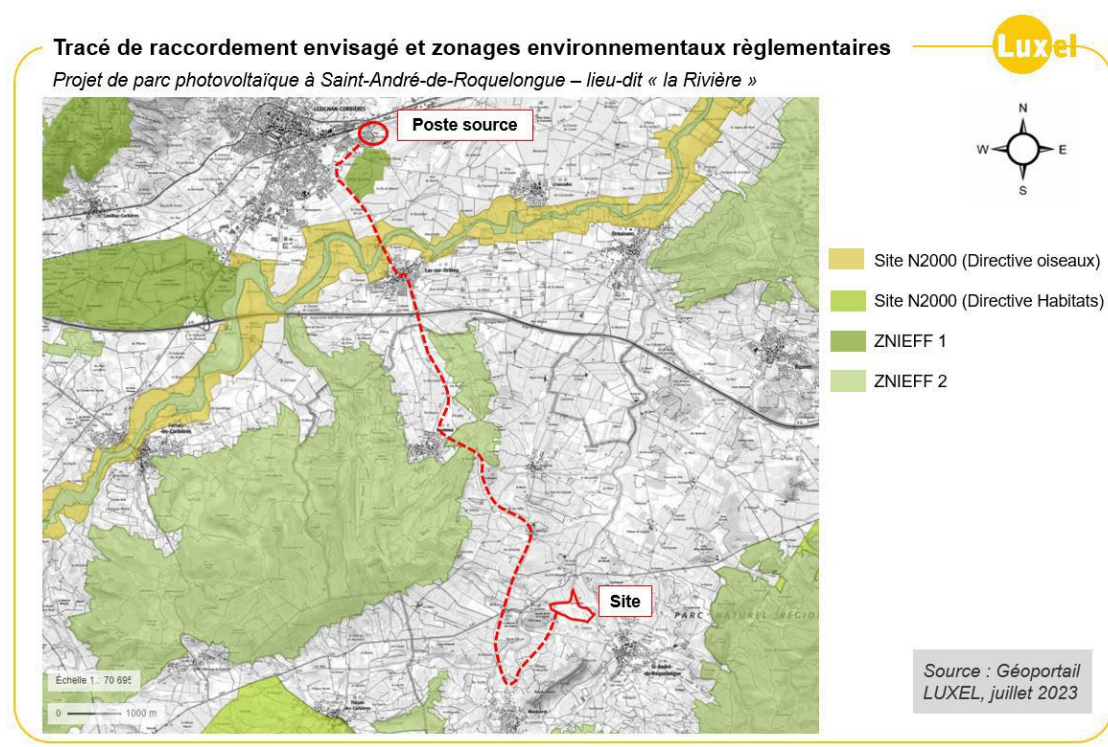
---0000000---

4) La non-prise en compte des impacts du raccordement.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Comme évoqué p.171 de l'étude d'impact et p.6 de la réponse à l'avis de la MRAe, le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS/RTE) qui en est le maître d'ouvrage, et non par LUXEL. Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est la propriété du gestionnaire de réseau. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres.

Le résultat de la « demande de raccordement », incluant notamment le tracé définitif du raccordement, n'est fourni par ENEDIS qu'une fois le Permis de Construire accordé à LUXEL et ce conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet d'ENEDIS. LUXEL a présenté dans le dossier (étude d'impact et réponse à l'avis MRAe) un tracé de raccordement prévisionnel et en a évalué les incidences. Ce tracé n'est pas définitif, et il est donc peu opportun de réaliser des inventaires à ce stade de développement.



Si ce tracé prévisionnel passe au-dessus des cours d'eau d'Aussou et de l'Orbieu, le raccordement suivra les voies de circulation qui elles-mêmes enjambent les cours d'eau par des ponts existants. Le passage par encorbellement (passage sur les ponts franchissant les cours d'eau) sera privilégié pour le passage des câbles. De même, le tracé prévisionnel du raccordement est situé le long de l'emprise des routes départementales ou communales, les incidences sur les sites identifiés classés ZNIEFF ou Natura 2000 sont donc négligeables. Les mesures d'évitement (encorbellement privilégié) et les mesures de réduction (passage du raccordement le long de l'emprise des routes) appliquées par le Maître d'Ouvrage ENEDIS lors des travaux de raccordement limiteront ainsi l'incidence du tracé prévisionnel sur l'environnement et sur le milieu naturel.

---oooOooo---

- 5) Sur la forme, nous tenons à dénoncer le contenu du dossier accessible - 128 pièces différentes - des dossiers scannés page à page, pour un volume de plusieurs MO. Cette méthode relève soit d'une volonté délibérée d'empêcher le public d'accéder aux pièces du dossier, soit d'un manque de professionnalisme de la part du porteur de projet.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

LUXEL regrette que le nombre de pièces du dossier du site internet ait été si conséquent. Néanmoins, l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du public était bien présente. Les pièces étaient également disponibles sous format papier en mairie. Enfin, l'avis d'enquête publique indiquait les coordonnées d'une personne référente chez LUXEL en cas de besoin.

---oooOooo---

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Les réponses du porteur de projet satisfont le commissaire-enquêteur, qui n'a rien à ajouter ni à reprendre.

➔ **Observations n°5 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Habitant face dudit projet, nous sommes :

- soucieux de l'impact du champ électromagnétique / des risques électriques pour notre santé
 - inquiets de la dénaturation du paysage »
-

➔ **Observations n°6 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Amélie, Villar**

« Je m'oppose totalement à ce projet :

- Je suis contre détruire des arbres, des habitats d'animaux, insectes, oiseaux voire des espèces protégés »
-

➔ **Observations n°7 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Cyril, Laudu**

« Je suis totalement contre ce projet.

- De plus, cela aura un impact sur la nature et espèces protégés »
-

➔ **Observations n°8 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Gabriel La forme**
Organisation : Privée

« Je suis totalement contre ce projet, car la maison est instituée juste en face du projet ne créera une pollution visuelle est une perte consécutive sur la revente de ma maison, de ce fête, la création de lotissement de huit parcelles que j'aurais beaucoup de mal à vendre avec la pollution visuelle de ce projet. Merci »

➔ **Observations n°9 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Je suis contre ce projet. Nous avons la chance d'avoir un panorama extraordinaire à cet endroit. Ne nous gâcher pas tout, il y a assez de terre plus en retrait pour ce projet.»

➔ **Observations n°11 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Je suis contre la destruction de Saint-André-de-Roquelongue »

➔ **Observations n°12 du 15/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Je trouve cela malheureux de mettre des panneaux photovoltaïques. A l'entrée du village de Saint-André-de-Roquelongue, juste à côté des habitants de Saint-André-de-Roquelongue, de plus de Saint-André-de-Roquelongue. Reste un très joli village naturel avec de magnifique vue, notamment sur la Roquelongue par exemple. Y-a-t-il pas d'autre endroit, où cela restera plus discret ? Je suis sûr que si »

➔ **Observations n°13 du 16/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Habitant face dudit projet, nous sommes :

- soucieux de l'impact du champ électromagnétique / des risques électriques pour notre santé
 - inquiets de la dénaturation du paysage »
-

➔ **Observations n°14 du 17/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme**

« Habitant face dudit projet, nous sommes :

- soucieux de l'impact du champ électromagnétique / des risques électriques pour notre santé
 - inquiets de la dénaturation du paysage »
-

➔ **Observations n°15 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé – Auteurs : THOIZON, Jean-Louis et Valérie**

« Il est regrettable de dénaturer un site tel que la Roquelongue avec des panneaux solaires. Il a tellement de bâtiments agricoles, viticoles et industriels où l'on peut installer des panneaux sur les toits sans envahir le paysage. L'arrivée sur le village par la route des Corbières est magnifique et fait que tout le charme de St-André. Tout le monde a le coup de cœur en voyant cette vue sur la Roquelongue. Ce sera un vrai gâchis et à long terme une perte pour ce village.»

➔ **Observations n°16 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé – Auteur anonyme**

« Cela va dénaturer le paysage.»

➔ **Observations n°17 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé – Auteur anonyme**

« Je suis contre ce projet qui va dénaturer notre beau paysage et de plus apporter des nuisances sonores et néfastes pour la santé. J'ai choisi de m'installer dans ce beau village pour la tranquillité et la superbe vue je tiens à ce que cela perdure.»

➔ **Observations n°18 du 18/06/2023 sur registre dématérialisé – Auteur : M. et Mme Ernest, KOCICA**

« Nous habitons l'avenue des Corbières depuis 2020 et nous avons choisi cet endroit pour la beauté du site c'est-à-dire face aux vignes et à la Roquelongue. Cette arrivée dans le village est la plus belle et nous avons été de ce fait charmés. Nous sommes propriétaires d'une chambre d'hôtes et nos clients ne tarissent d'éloges pour cette arrivée chez nous. Ce projet bien qu'utile à tous aura un impact conséquent sur la biodiversité l'environnement et l'esthétisme de cet endroit. Ne faut-il pas préserver ce site et en trouver un autre avec moins d'habitations à proximité ? Votre projet va faire fuir les nouveaux habitants tout comme les touristes puisqu'ils considéreront que le village de Saint-André-de-Roquelongue est une ferme photovoltaïque. A méditer Cordialement. M. e Mme KOCICA»

➔ **Observations n°19 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier – Auteurs :**

M. et Mme BARRAFRANCA, Joséphine et Jean – M. GOUVEA, Antoine – Mme DITO, Rose – M. et Mme BRILLAND, Joël et Mercédès :

« Principaux points relevés en commun :

- a) *« Dans les documents déposés en mairie et consultables sur internet, plusieurs intervenants notamment la LPO et la CEDEPENAF se sont déjà déclarés défavorables »*
- b) *Qu'en est-il réellement du maintien en totalité de l'actuelle ripisylve, (surtout par rapport au défrichement sur 50m, en raison du risque incendie ?*
- c) *Etude de l'impact visuel sur les habitants du coteau dont nous sommes, insuffisante et même erronée. Exemple : photo du 62 avenue des Corbières qui correspond en réalité au 56 »*
- d) *« Dévalorisation non seulement des habitants proches du site mais aussi globalement de la commune qui perdra son identité de village naturel. Saint-André sera ensuite perçue comme la « commune à la centrale »*
- e) *« Contre-proposition : installer la centrale au Sud de Roquelongue où il n'y pas d'habitations et qui est plutôt située en zone sèche, donc impact moindre sur la faune et la flore ».*
- f) **AVIS FORTEMENT DEFAVORABLE (pour le projet actuel)**

REPNSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS INDIQUEES AUX PARAGRAPHES « A à E »

Réponses paragraphe A :

LUXEL n'a pas eu connaissance de l'avis de la LPO avant cette enquête publique. Une réponse a néanmoins été apportée à cette dernière dans le document présent (cf. 1.1. Observation de la LPO du présent document).

Concernant l'avis de la CDPENAF, une réponse apportée par LUXEL à cet avis en décembre 2022 faisait partie du dossier soumis à enquête publique.

Réponses paragraphe B :

LUXEL propose de maintenir la ripisylve : celle-ci ne fera donc pas partie de l'emprise clôturée et ne sera pas défrichée pour implanter les pistes.

La ripisylve sera incluse dans la bande de débroussaillage exigée par les préconisations du SDIS. L'action de débroussaillage est à différencier de celle du défrichement : « Le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés. Il ne faut pas confondre le débroussaillage avec le défrichement, qui est un changement de la nature d'occupation du sol, pour lequel une autorisation est nécessaire2. ».

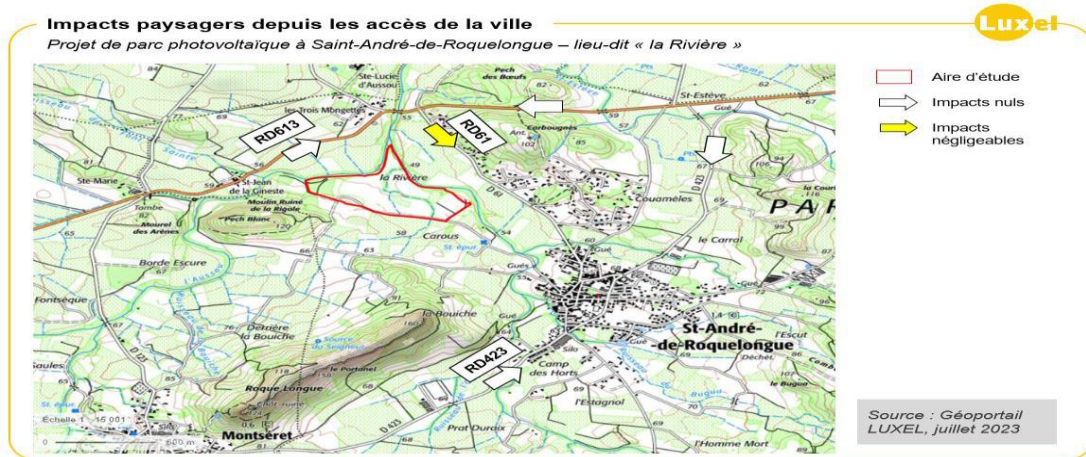
Réponse ses paragraphe C :

La photographie a effectivement été prise depuis le 56 Avenue des Corbières. Cette coquille ne change en rien la conclusion de l'étude paysagère : l'impact visuel du parc depuis ces habitations est modéré.

Réponse paragraphe D :

Concernant l'identité de la commune, pour les personnes de passage et touristes, la perception paysagère au droit des entrées de ville ne sera que peu affectée par la centrale :

- Les personnes arrivant depuis le sud de la commune n'auront aucune visibilité sur le parc solaire,
- Les personnes arrivant du nord-est par les routes départementales RD613 puis RD423 n'auront pas non plus de vue sur le parc solaire
- Les personnes arrivant du nord-ouest auront une visibilité limitée sur le site. La ripisylve masquant le site, il ne sera visible que depuis une fenêtre visuelle réduite. Les impacts paysagers depuis l'Avenue des Corbières (correspondant à la route départementale RD61) sont ainsi considérés comme négligeables.



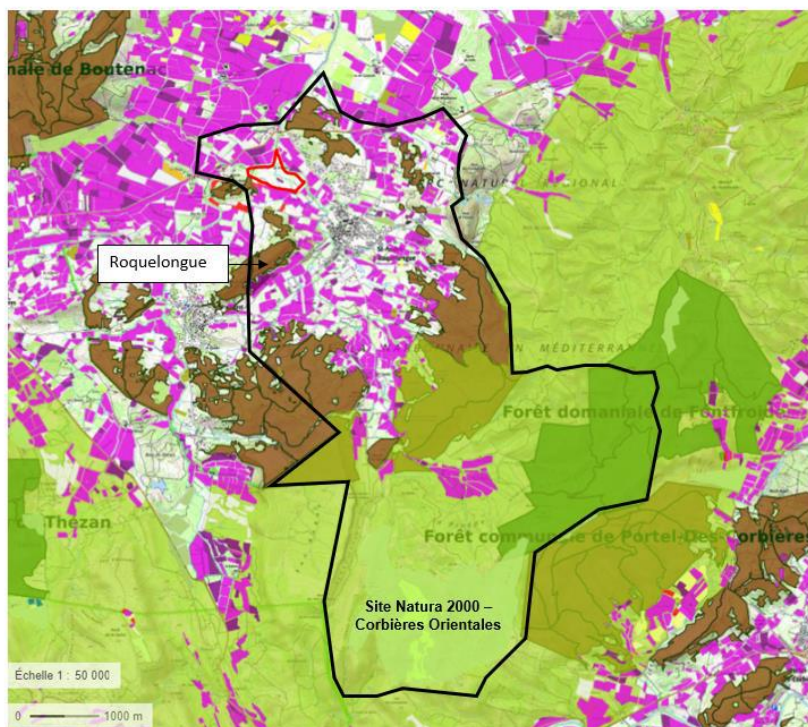
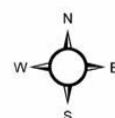
Réponse paragraphe E :

Comme indiqué dans le schéma ci-dessous, au sud de la crête de Roquelongue les terrains sont occupés par des parcelles de vignes. Au sud du territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue, les terrains sont occupés par des parcelles de vignes, par des boisements ou sont concernés par la zone Natura 2000 des Corbières Orientales. Aucune autre localisation n'est donc envisageable pour l'implantation d'un parc solaire d'une surface similaire.

Par ailleurs, concernant la localisation de lieu-dit « la Rivière », hormis la ripisylve, qui est évitée par le projet, les parcelles correspondent à une friche agricole sèche également (comme le montre les sondages pédologiques réalisés au droit de l'aire d'étude). Les impacts sur la biodiversité n'ont donc pas de raison d'être moindre au sud de Roquelongue qu'à l'actuel emplacement proposé par LUXEL.

Absence d'alternatives au sud de Roquelongue

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



- Zone Natura 2000
- Vignoble
- Massif forestier
- Limite communale
- Aire d'étude

Source : Géoportail, RPG 2021
LUXEL, juillet 2023

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Les réponses du porteur de projet à chacun des paragraphes A à E sont pertinentes. Elles n'appellent aucune remarque. LUXEL devra cependant tenir ses engagements et propositions.

---oooOooo---

Observations n°20 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : M. et Mme MOULD,
Alain et Marie-France

AVIS DEFAVORABLE :

« Nous avons acheté notre maison pour la vue il y a 3 ans. Le projet apporterait une véritable nuisance visuelle. Nous aurions une vue directe sur 1/3 du projet.

Le projet aurait pu être situé plus à l'Ouest et ainsi ne pas être visible, (sauf en haut de la roche longue).

Observations n°21 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme LAURENT,
Véronique et M. INCANDITA, François

« Nous avons acheté notre propriété le 31 mars 2023.

- Le notaire ne nous a pas informés du projet.

- La communication faite par la mairie depuis que nous sommes arrivés n'a pas été faite dans les règles de l'art.

- La légère nuisance visuelle est réelle.

- Ce n'est pas le projet que nous mettons en cause mais l'emplacement.

- Du fait de cette nuisance, il va y avoir une dévalorisation de notre bien immobilier.

Observations n°22 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme ARCENS, Virginie
et M. GARCIA, Anthony :

« **AVIS DEFAVORABLE :**

« Propriétaires et installés depuis 6 ans ,nous déplorons ce projet qui, s'il était mené à son terme, causerait des nuisances visuelles importantes. Se pose la question d'une perte de valeur immobilière de notre habitation, ainsi que les nuisances liées à l'implantation et à l'entretien du parc. Sur la commune, de nombreux terrains devraient pouvoir accueillir ce type de parc sans pour autant impacter les habitations de particuliers. »

Observation n° 23 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Gérard, ROLLIN -
Organisation COLAS FRANCE

« **FAVORABLE** »

« Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Observation n° 24 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Pascal, FOURNIER
DEFAVORABLE

« Nous habitons Saint André de roquelongue depuis juin 2021. La beauté du paysage et du village nous ont séduits. Quel bonheur d'avoir une telle vue avec un paysage qui donne à Saint André un charme inégalable.

Nous accueillons des vacanciers qui repartent ravis et font de très bons commentaires quant à ce joli village et cette magnifique vue.

Il est évident qu'avec une ferme photovoltaïque que nous allons "surplomber" cela va changer la donne !

Quelle idée de prévoir l'implantation de cette ferme photovoltaïque face aux habitations ! Il y a bien d'autres endroits plus approprié » Haut et fortement DEFAVORABLE

Observation n° 25 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Evelyne, FOURNIER
DEFAVORABLE

« « « Monsieur ROLLIN.

« « « Vous vous dites favorable en citant le fait que cela permettra à 6 employés de travailler pendant 3 mois. Pensez-vous sincèrement que 6 emplois pendant 3 mois valent la peine de gâcher un si joli paysage et surtout "pourrir" la vie de bons nombres d'administrés alors qu'il est certain que d'autres endroits seraient beaucoup plus appropriés en respectant ce magnifique endroit surplombé par la Roquelongue ! A bon entendeur ! « « «

Observation n° 26 du 20 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Bernard, Violet
DEFAVORABLE

« Je suis contre ce projet, qui impactera la vue champêtre des habitants de la colline des Corbournès, et pour l'ensemble du secteur une perte de la biodiversité remarquable et classé NATURA 2000, sans compter la dévalorisation des biens du secteur voir du village qui peut souffrir de mauvaise presse et d'une perte d'attractivité d'être à 1 km d'une centrale voltaïque de 16000 panneaux?? pour l'instant!! LE VOLTAIQUE NECESSAIRE OUI MAIS NE PEUT S'IMPOSER A LA BIODIVERSITE ET A LA QUALITEE DE VIE »

Observation n° 27 du 26 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Amélie, Villar
DEFAVORABLE

Bonjour,

Je suis totalement défavorable à ce projet. Comment peut-on détruire une telle biodiversité ? Quels vont être les impacts sur les habitants qui vivent à proximité ? Des études démontrent que cela est cause d'infertilité chez les hommes, que risque nos enfants ?

Pourquoi ne pas choisir un autre lieux (sec et non proche d'un point d'eau) et loin des maisons? Ce projet est aberrant...

Observation n° 28 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : anonyme
DEFAVORABLE

Implanter ce projet dans un site Natura 2000, à proximité immédiate d'une rivière accueillant des espèces rares, à proximité des habitations et gâchant ce paysage exceptionnel est impensable. La production d'électricité par panneaux photovoltaïques est souhaitable, nous y sommes très favorables, mais en respectant le milieu l'environnement et ses habitants. Sommes persuadés que d'autres parcelles existent

Observation n° 29 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé. Auteur : Mercédés Brillaud
DEFAVORABLE

Mon mari et moi sommes défavorables à ce projet tout comme l'ensemble des habitants de la colline de Carbougnès.

Je trouve inadmissible que notre beau paysage soit pollué par l'installation d'une ferme photovoltaïque (sans compter les Bâtiments et la cuve...)

Il y aura besoin d'un déboisement de 50 mètres tout autour de ce site " si projet se concrétise ". Sans compter que ce site est classé Natura 2000 sans compter tout les magnifiques oiseaux qui nichent à cet endroit.

Il y a bien d'autres endroits beaucoup moins nuisibles pour l'implantation de ce projet

Nous sommes DEFAVORABLES !

—
Observation n° 30 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé. Auteur : Mercédés Brillaud
DEFAVORABLE

Mon mari et moi sommes défavorables à ce projet tout comme l'ensemble des habitants de la colline de Carbougnès.

Je trouve inadmissible que notre beau paysage soit pollué par l'installation d'une ferme photovoltaïque (sans compter les Bâtiments et la cuve...)

Il y aura besoin d'un déboisement de 50 mètres tout autour de ce site " si projet se concrétise ". Sans compter que ce site est classé Natura 2000 sans compter tout les magnifiques oiseaux qui nichent à cet endroit.

Il y a bien d'autres endroits beaucoup moins nuisibles pour l'implantation de ce projet

Nous sommes DEFAVORABLES !

—
Observation n° 31 du 27 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur : anonyme
DEFAVORABLE

Nous nous opposons vigoureusement à ce projet qui se situe à proximité de l'Avenue des Corbières (à quelques centaines de mètres de notre habitation). Notre village classé NATURA 2000 sera impacté de façon importante (dégradation sur le paysage, la flore et la faune déjà mis à mal par le changement climatique). Nous sommes convaincus que ce projet comme beaucoup d'autres n'amènera aucune attractivité à la commune en dehors de la durée relativement courte des travaux (trois mois). Seuls le ou les promoteurs de ce projet en tireront profits. Nous ne sommes pas hostiles au photovoltaïque, mais nous avons souvenir qu'un tel projet avait été évoqué en Mairie sur le secteur de TAURA qui n'aurait eu aucun impact sur l'environnement, un troupeau de caprins très important étant déjà sur site en assurerait l'entretien. En venant habiter à St André nous pensions être protégés de la pollution visuelle telle que nous la subissons au Nord par l'éolien à outrance.
NOUS SOMMES DEFAVORABLES A CE PROJET

Observation n° 32 du 27 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : anonyme
DEFAVORABLE

Ce magnifique paysage ne peut subir une telle pollution, je suis défavorable à ce projet

Observation n° 33 du 27 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Puisque le magnifique paysage disparaîtra remplacé par la laideur, alors oui je suis fermement opposée à ce projet

Observation n° 34 du 28 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

Page 78 sur 147

Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
à St-André-de-Roquelongue (Aude)

Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

DEFAVORABLE

Pour la sécurité du village et de ses habitants l'endroit ne pouvait pas être plus mal choisi, en effet ce parc photovoltaïque qui transformera l'énergie solaire en électricité présente un danger réel.

Dans ce genre d'installations nous ne sommes pas à l'abri de problèmes de surchauffe ou de court-circuit éventuels pouvant se produire

Cette implantation se trouvera aux portes du village les habitants de Saint-André savent parfaitement que les fréquents vents dominants d'Ouest soufflent dans notre région ce qui en cas d'incendie dans le parc photovoltaïque mettrait en danger le village et la population très rapidement.

Je suis contre l'endroit choisi pour l'implantation de ce parc

Observation n° 35 du 28 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : anonyme

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis tout à fait contre l'implantation de cette ferme photovoltaïque à cet endroit !

Il y a bien d'autres endroits tel que la TAURA "entre autres".

Mesdames et Messieurs les élus, aimeriez vous avoir 16 000 panneaux solaires face à vos habitations ? Comme cité plus bas, cela est un réel danger pour les personnes résidents à proximité. Il suffirait d'un incendie en période de grand vent pour que Carbognes parte en fumée ! Je suis plus que défavorable à l'implantation de ces 16 000 panneaux à cet endroit !

Observation n° 36 du 29 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : José GIL

DEFAVORABLE

Je suis défavorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Plusieurs points n'ont pas été pris en considération notamment :

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 01/09/2022 pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol pour la commune de

Saint-André-de-Roquelongue (Aude)

- l'impact sur la faune avec NATURA 2000

- Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

- La décote du prix des habitations existantes à proximité du la ferme photovoltaïque.

De plus, il est indiqué que l'installation est au MINIMUM pour 250 kw, l'équivalent de 50 habitations.

Qu'en est-il car cela pourrait augmenter la superficie du "parc"

Il est à noter qu'actuellement il est prévu une étude dans l'Aude pour une centaine d'installations.

Observation n° 37 du 29 juin 2023 sur le registre dématérialisé -

Auteur : Harmannus Johannes Theodorus; prénom usuel: Herman Rottinghuis

DEFAVORABLE

Quoique étrangers de naissance, depuis notre retraite nous nous sommes logé.e.s en France et devenu.e.s des citoyens français. Auparavant nous avons passé des nombreuses fois en France: après le bac une longue vacance en France. Marié une néerlandaise, qui venait de passer une année en Suisse francophone. Plus tard travaillé plusieurs années comme secrétaire/juriste et bras droit/remplaçant du directeur commercial chez Airbus à Toulouse. Retournés ensuite aux Pays-Bas pour donner aux enfants une éducation néerlandaise et multilingue (Français, Anglais, Allemand). Depuis retraite en 2013, habitons en permanence en France pour y passer notre troisième âge. Après quelques années à Raissac d'Aude dans une belle maison de maître, malheureusement

Page 79 sur 147

Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
à St-André-de-Roquelongue (Aude)

Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

atteinte par un débordement de l'Aude, nous trouvons un endroit plus sûr et pittoresque dans les hauteurs du Carbougnès.

N.B. Quant à l'endroit pour des panneaux photovoltaïques: pour nous c'est complètement inimaginable pourquoi l'on sacrifierait le coin le plus pittoresque de St André avec ses vignes et le décor richement boisé de la Caminade en face de l'Avenue des Corbières. Pourquoi l'on ne met pas ces panneaux monstrueux à l'autre côté de la Caminade et l'Aussou, à un endroit où le soleil peut nourrir les panneaux du matin jusqu'au soir?

Observation n° 38 du 29 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Opposé à ce projet au regard de l'impact sur l'environnement (faune, flore, paysage) et trop proche des habitations dans un secteur classé Natura 2000

Observation n° 39 du 29 juin 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Avis défavorable ! A l'heure du changement climatique, nous allons détruire un espace protégé pour la faune et la flore. Nous allons exposer d'avantage les habitations à des risques d'incendies. Ne parlons même pas de l'aspect esthétique de ce projet.

Observation n° 40 du 30 juin 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur : Alain Thomassigny

DEFAVORABLE

Auteur : Alain Thomassigny

L'implantation d'une structure de 4 hectares de photovoltaïque va dénaturer complètement les alentours de Saint André de Roquelongue. Il est impossible "d'intégrer" une telle surface dans le paysage et dire le contraire est un mensonge. Nous avons choisi d'habiter ce village notamment pour la beauté de ses paysages. Je m'oppose fortement à ce projet qui comme d'habitude, ne va profiter qu'à une seule personne en défigurant et dénaturant la vie de tout un village.

Observation n° 41 du 1 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur VIRGINIE HELIE

Défavorable

Auteur : VIRGINIE HELIE

Nous avons choisi la campagne pour voir des arbres et des champs pas une centrale photovoltaïque grillagée.

4 HA puis 8 HA peut-être par la suite.

Je ne veux pas d'une campagne entière de photovoltaïques ni pour moi ni pour nos enfants.

Observation n° 42 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Christian GUILLON

DEFAVORABLE

Nous sommes conscients qu'il faut favoriser le développement du photovoltaïque, de l'éolien, ou de toutes les énergies renouvelables.

Malheureusement, à la lecture du dossier, force est de constater que ce projet :

- Ne présente aucun avantage pour la commune (aucune retombée financière significative pour le

budget de la commune, ni aucune contribution aux factures des habitants comme cela se fait dans certains projets communautaires).

- Génèrera de nombreuses nuisances environnementales (élimination programmée de nombreuses espèces protégées, comme l'atteste l'avis de la société ornithologique d'Occitanie, sans aucune compensation sérieuse).

- Aura de graves conséquences pour les habitants de Carbougnès et de l'Avenue des Corbières (énorme nuisance visuelle indiscutable, entraînant inéluctablement une perte de valeur immobilière).

- Fera peser sur l'ensemble de la commune des risques supplémentaires (situation au vent dominant pouvant propager vers le village tout départ de feu inhérent à l'activité).

- Ne profitera qu'à un seul entrepreneur opportuniste, et peut-être à quelques prestataires mercenaires peu regardants (aucune prise en considération du parc naturel).

Il faut noter en outre que :

- Le choix de site contrevient à de nombreuses recommandations officielles (Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, Charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude, Stratégie énergétique du Département de l'Aude), qui recommandent pour ce type de projets de privilégier des terrains déjà artificialisés ou dégradés.

Ceci alors que la commune est drastiquement restreinte en extension de terrains constructibles.

Personne ne croit sérieusement que l'implantation d'une ferme solaire de cette taille se fera sans artificialisation d'une partie non négligeable de la surface concédée.

- Le porteur de projet promet des mesures de compensations environnementales, sans en mentionner les moyens en financement, ni aucune modalité précise (localisation, conventionnement, durée, moyens de gestion). Il est à craindre que ces engagements d'intention ne rejoignent la cohorte des promesses jamais tenues par des industriels qui se moquent de l'environnement derrière des discours éco-opportunistes.

Même pour ceux qui considèrent le développement des énergies renouvelable comme essentiel, force est de constater que ce projet en particulier est un non-sens, qu'il a été mal conçu, mal situé, et qu'il fera le malheur de nombreux habitants en massacrant un site naturel et un paysage, pour l'enrichissement d'un seul.

Observation n° 43 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé.

Auteur : CHRISTIAN CREPEAU Organisation : ECCLA, Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE : projet de centrale photovoltaïque aux lieux-dit « la Rivière »

DEFAVORABLE

L'association Eccla (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois), agréée et représentative pour l'Aude, émet les remarques et l'avis suivant :

Points positifs :

- Le projet présenté est de taille raisonnable (- de 10 ha), il est hors de tout zonage écologique et à distance acceptable de tout site classé ou inscrit.

Points négatifs :

- la façon dont est constitué le dossier d'enquête est une véritable entrave à l'exercice du pouvoir d'examen des personnes et organisations susceptibles de déposer un avis : 128 pièces en pdf sont à examiner, dont des documents scannés page par page ;

- le projet n'est pas conforme à la Charte du Parc National Régional de la Narbonnaise ;

- le projet est établi sur des terres agricoles en voie de renaturation, avec de forts enjeux de biodiversité. Son impact sur la faune et les habitats naturels ou agricoles sera important ;

- comme d'habitude c'est l'opportunité qui a prévalu, il n'y a pas eu de recherche d'un site de

moindre impact dans les environs ;

- les documents ne mentionnent pas une possible demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ;

- l'impact du raccordement souterrain à Lézignan (14 km) n'a pas été étudié.

L'association émet donc un AVIS DEFORABLE et souhaite que le porteur de projet ré-évalue de façon réaliste les impacts sur la biodiversité. ECCLA examinera avec attention les améliorations attendues lorsque le projet passera en CDPENAF.

Observation n° 44 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
DEFAVORABLE

Détruire la nature pour le profit

Dénaturer pour le profit

Et faire abstraction des habitants et de leur avis

Je ne suis pas favorable

Observation n° 45 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
AVIS FAVORABLE

Vu la rapidité du réchauffement climatique il est important de trouver des solutions a décarboner notre planète cette petite ferme photovoltaïque qui est peu visible comparer aux éoliennes

Observation n° 46 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Frédéric Cavanna
DEFAVORABLE

Pollution visuelle, dégâts environnementaux sur la faune et la flore, pour le profit de rare personne .

Observation n° 47 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
FAVORABLE

Résident depuis plusieurs années je suis favorable au projet

Observation n° 48 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Emilie Bacave
DEFAVORABLE

.....
.....
Visible depuis la départementale même si les panneaux sont " tournés " vers le coeur de village, Saint André sera le village reconnaissable depuis la route pour sa pustule noire. Le promoteur , les propriétaires et ou le conseil (restreint : tous les membres n'étaient pas présents ce jour là) qui s'est positionné en faveur, ont profité du silence et de l'inertie due au Covid, pour faire passer ce projet , l'information facilement noyée dans une foule d'autres indigestes. En outre l'argument avancé par l'ensemble des acteurs du projet concernant la lutte incendie... les propriétaires ne sontils pas tenus normalement d'entretenir leurs parcelles... la plupart ne l'ont jamais fait ou peu, en toute impunité. Par ailleurs dans les espèces protégées le grand oublié : l'aigle de bonelli qui niche régulièrement sur les communes de Saint André et de Montseret, sur Pech blanc entre autres à

proximité justement du projet. J'ajoute la proximité avec L'Aussou et l'impact sur cette rivière déjà dégradée par ailleurs ou les parcelles agricoles environnantes .

Observation n° 50 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Pourquoi détériorer la faune et la flore, et changer l'habitat de certaines espèces animales pour implanter des photovoltaïques qui ne seront même pas bénéfiques pour la mairie?!

Observation n° 51 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Quel dommage de gâter une si belle vue naturelle par de la ferraille....

Observation n° 52 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Non non et non. Les Andreens ne sont pas au courant. L endroit est mal choisi. La vue à l entrée cde notre village sera moche et surtout ce n est pas nous qui en profiterons

Observation n° 53 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Encore une fois, non! Enquête bâclée les citoyens non concernés et puis merci pour la vue. Et quoi même pas pour nous?

Observation n° 54 du 2 juillet 2023 sur registre dématérialisé - Auteur Sandrine Costeseque

Défavorable

Auteur : Sandrine Costeseque

Je suis en désaccord par rapport à l'emplacement du lieu proposé, trop proche des habitations, et à l'entrée du village.

Ne pourrions-nous pas trouver un lieu plus adapté ??

Observation n° 55 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Pascale P.

DEFAVORABLE

Bonjour,

La multiplicité des fichiers PDF du dossier Pieces_PC à consulter ici sur democratie-active.fr est surprenante. Il n'est pourtant pas difficile de réunir plusieurs pages en un PDF unique lorsque l'on veut faciliter la consultation.

Nous parlons d'un projet qui fait fi des chartes et des stratégies énergétiques qui préconisent un développement du solaire sur le bâti ou sur les parkings, voire sur des terrains déjà artificialisés ou dégradés, et la préservation et la valorisation des paysages agricoles. Par exemple, la conclusion de l'avis du Parc Naturel Régional est que ce projet de centrale solaire au sol n'est pas en cohérence avec la Charte du Parc. (Voir les annexes dans Reponse_avis.pdf).

Je rejoins et je soutiens la position et les remarques de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, qui n'est pas favorable à ce projet et dont les observations ont été déposées dans cet espace.

En ce qui concerne les perceptions visuelles depuis les habitations situées sur les hauteurs de l'avenue des Corbières :

Je concède que les photos (fichier ReponseMRAe.pdf p. 38 à 40) prises depuis les rues au-dessus de l'avenue des Corbières, par temps maussade légèrement brumeux, rare par ici, mais aussi derrière un bouquet d'arbres à un carrefour, font la démonstration d'une visibilité dégradée vers la zone du parc. Étant donné que sur les photos prises depuis la zone prévue (p. 37), de nombreuses fenêtres d'habitations sont bien visibles, il aurait été logique, en toute honnêteté, de disposer de photos depuis ces mêmes fenêtres, prises par les habitants, afin de réaliser des photomontages. D'ailleurs, en p. j. voici une vue depuis une habitation, à 550 m de la zone du parc, sise chemin des Garennes, voie qui s'élève rapidement depuis l'avenue des Corbières. Le temps était beau, est-ce embêtant ? Je crois que cette partie à l'est-sud-est a été "oubliée" dans l'étude. Si les panneaux de la centrale étaient visibles depuis ce lieu, ce que je crois, ce serait la partie des panneaux orientée au soleil qui le serait.

Par ailleurs dans le fichier (Etude_dimpact_Resume_non_technique.pdf) le risque d'éblouissement est évalué comme étant nul pour les véhicules terrestres et les pilotes d'avion. Serait-ce grâce à la nature des panneaux ou bien par l'absence de routes ou parce qu'il n'y aurait plus de pilote dans l'avion ?

Une étude d'éblouissement (étude de réverbération) a-t-elle été réalisée en considération des touristes sur Roquelongue prenant des photos au bord du précipice, mais aussi en sachant que des avions militaires et des avions bombardiers d'eau passent quelquefois à basse altitude, sur une ligne est-ouest juste au-dessus du chemin des Garennes ? Il ne faudrait pas négliger non plus le risque de nuisances (gêne visuelle) pour des riverains ayant vue sur la surface des panneaux.

Enfin, qui rend perplexe, il y a une petite phrase lue dans l'espace réservé à la Tribune libre du groupe minoritaire de "Le petit écho Saint-Andréen", le journal municipal distribué dans les boîtes aux lettres et mis en ligne ce jour sur le site de la mairie :

« Nous [le groupe minoritaire] avons également évoqué le projet photovoltaïque au lieu-dit la Rivière portant sur 8,4 ha. Selon la majorité, il ne devrait pas se voir ni de l'entrée du village, ni depuis son centre. »

Conclusion, je suis contre ce projet absurde et dommageable qui va à l'encontre de la mise en place des énergies renouvelables adéquatement préconisée par les organismes responsables.

Merci

Observation n° 56 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

Inadmissible

Observation n° 57 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

DEFAVORABLE

L'opposition au projet de cette ferme photovoltaïque au lieu dit "La Rivière" étant croissante, Monsieur Le Maire s'est senti obligé d'apporter quelques précisions sur ce projet par une missive déposée dans notre boîte aux lettres. Ce projet est une ABSURDITE quant au lieu choisi, malgré que la Commune n'ait pas été partie prenante, le conseil municipal a émis un avis favorable dont certains viticulteurs faisant partie de ce conseil sont favorables au projet ayant pour seul objectif de récupérer des revenus, à l'inverse de la commune qui n'en tirera que peu de profits. IL est

Page 84 sur 147

Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
à St-André-de-Roquelongue (Aude)

Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

regrettable et contestable que ce projet est été élaboré en catimini sans concertation préalable avec les habitants de Carbougnès.

Ces terres qui étaient cultivées il y a encore quelques années passées, sont devenues des friches par manque d'entretien. Si les risques d'incendie restent forts, nous considérons que la responsabilité des propriétaires reste engagée. La loi est applicable à tous vigneron ou pas.

Nous sommes fortement DEFAVORABLE à ce projet qui n'apportera que peu de retombées financières à la Commune sinon que défigurer ce secteur et nuire à l'environnement, la faune et la flore. Nous pensons que d'autres secteurs éloignés des habitations pourraient être retenus tel que le secteur de TAURA qui avait été envisagé.

AVIS DEFAVORABLE

Observation n° 58 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Préservons la nature !

Observation n° 59 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Je trouve qu'un autre endroit loin des habitations soit plus raisonnable.

Observation n° 60 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Bonjour, habitant à St André depuis plusieurs décennies je suis favorable à ce projet, beaucoup son contre car ils auront en visuel la ferme photovoltaïque ni plus ni moins !! Ils en ont rien à faire de la faune et de la flore car si c'était le cas ils n'auraient pas fait leurs maison sur la colline de "carbougnès" à coup de bulldozer et tractopelle (faune et flore identique qu'au lieux dit la rivière). Mon avis est favorable car l'énergie solaire et l'énergie de demain surtout dans une région avec plus de 300 jours de soleil par an, ce sera une pierre de plus à l'édifice pour lutter contre le réchauffement climatique.

Observation n° 61 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

FAVORABLE

Une ferme photovoltaïque à Saint André et pourquoi pas ! Une pierre à l'édifice

A la lecture des observations de l'enquête publique et des observations, deux points de vue s'affrontent qui ne sont pas irréconciliables. La question est de savoir comment allons-nous faire, nous particuliers pour charger nos smartphones, portables, voiture hybride-électrique, avoir la climatisation, faire tourner la piscine etc... etc... et où trouver l'énergie demandée par les services (publics) et par l'industrie et le tertiaire dans un avenir très proche, même en réduisant notre train de vie!

Les centrales nucléaires sont en sous-régime faute d'investissement ces 25 dernières années.

L'effet conjugué des canicules et des sécheresses estivales et hivernales va aggraver la situation par la forte baisse du débit des cours d'eau (Rhône, Loire, Garonne, ...etc). Régionalement, les P.O. sont passées de climat méditerranéen à désertique (<200 mm d'eau, Source Météo-France) sur une année glissante, localement, La Caminade et l'Aussou ne coulent que par intermittence (et encore). La ripisylve est en mutation tout comme l'agriculture de la région où la pistache, la

grenade ou l'aloé vera feront place aux vignes et amandiers d'ici peu.

Il y a un double impératif : produire de l'énergie dans le contexte du changement climatique rapide tout en limitant la production des Gaz à effet de Serre (GES).

Le photovoltaïque reste le producteur d'électricité le moins émetteur de GES, 45 gr de CO2/KWh, Page 3/7

pour 100 gr/KWh nucléaire et >800gr/KWh pour les énergies fossiles ! (source ADEME).

L'enquête publique de la mission régionale d'autorité environnementale qui n'est ni favorable, ni défavorable à ce projet a émis des recommandations qui ne sont pas insurmontables et qui sont là pour faire progresser le projet.

L'association Eccla (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois) ainsi que la LPO Ligue de Protection des oiseaux ne sont pas favorables au projet dans son état actuel et demande des compléments d'impact faunistique ainsi que des mises en conformité par rapport à la Charte du Parc National Régional de la Narbonnaise par exemple.

Il est évident que la création de ce parc en contre-bas de Carbognes et de l'avenue des Corbières aura une répercussion sur la vue de la Roche Longue, bien moindre que des éoliennes bruyantes ou les panaches de refroidissements des centrales nucléaires. Ne rien faire ouvrirait la porte à des projets qui ne seraient peut-être pas accompagnés au niveau local.

Observation n° 62 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Elodie V

DEFAVORABLE

Tellement dommage de gâcher une si belle vue préservons la !

Observation n° 63 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur CATHERINE SAVY

DEFAVORABLE

Je ne suis pas contre du photovoltaïque, les besoins étant de plus en plus importants, mais sans défigurer notre environnement. Commençons à en mettre sur du bâti existant : mairie foyer tribunes de stade, hangar privé ou public, la cave coopérative qui se dégrade... Nous n'avons pris connaissance de l'ampleur du projet que depuis le démarrage de l'enquête publique. Ce projet porte sur plus de 8 hectares. Il se situe en plein cœur du Parc Naturel régional de la Narbonnaise et ne respecte pas le zone 4 de la Charte du Parc. Il s'agit d'une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles. On entend sur les ondes qu'il faut relocaliser notre agriculture et nous, St Andréens, condamnons des parcelles agricoles au lieu de les exploiter. Le dossier de présentation n'est pas complet. Il ne comporte aucun plan de masse et d'élévation avec des cotes précises permettant de se faire une idée. Certaines photos de photomontages sont prises derrière des bosquets d'arbres ou des maisons. Ce n'est pas réaliste. De plus la citerne de 120 m3 (soit 3 piscines de particulier) n'est jamais représentée. Voir en pj, la citerne de Narbonne près d'Emmaus. Ce projet va fortement impacter notre environnement paysager sans compter, bien sur, l'impact sur les espèces protégées (faune ou flore) quel que soit leur degré d'importance. Il y aura une covisibilité depuis le site inscrit du château de Montserret. Le site sera bien visible depuis l'avenue des Corbière. Les riverains notamment ceux de Carbognès auront pleine vue sur cette ferme photovoltaïque : perte de valeur foncière, risque d'éblouissement, nuisance visuelle permanente. Nous nous sommes installés à ST ANDRE DE ROQUELONGUE pour son cadre bucolique. Bien que pas natifs du village nous sommes attachés à sa préservation. En espérant que la raison gagnera.

Observation n° 64 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur M Savy

DEFAVORABLE

On ne peut être que défavorable à ce projet qui est tout sauf "utile" aux habitants de St André. De même, on ne peut que s'interroger sur l'accointance entre le conseil municipal qui a donné un avis favorable sous l'ancienne mandature en 2019 et les propriétaires des terrains... propriétaires qui font ou faisait partis de ce même conseil municipal...ont ils participé à cette délibération ? Ce projet finalement ne profite qu'à très peu de personnes, faisant fi de l'avis des habitants du village et en particulier de ceux qui vont être impactés par ce beau patchwork de panneaux noirs ! Je ne fait pas parti des heureux élus mais je trouve cela aberrant...même si avec le temps plus grand chose de m'étonne sur ce village et sa gestion ...

Il y avait pourtant bien d'autres endroits où faire ce projet sans impacter un seul habitant du village et où la mairie serait propriétaire. Un tel projet aurait sûrement permis d'avoir un consensus entre tous les St Andreléens.

Enfin pour terminer, je m'étonne de la floraison, ici, d'avis favorables anonymes....

Observation n° 65 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Mickael Balloul.

DEFAVORABLE

Je suis défavorable à ce projet qui va dénaturer le magnifique paysage et impacter la faune aux abords du village.

Observation n° 66 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Laetitia FUHRER.

DEFAVORABLE

Je suis absolument contre ce projet qui est une aberration à mon sens. En effet, à l'heure où l'on prône l'importance de l'écologie, de la préservation de la faune et de la flore de notre planète qui diminue au fil du temps en raison de l'Homme, je pense que l'implantation d'une telle zone sur la zone en question ne serait que néfaste. De plus, notre village est un des plus beaux villages aux alentours. Si le but est de dénaturer et de faire de ce magnifique village une zone de second choix (sachant l'importance du tourisme dans notre région), n'hésitez surtout pas à aller au bout de votre démarche. Habitante du centre du village, je n'aurais aucune vue directe sur la zone dite en question, cependant, la proximité aux abords du village va impacter tout un chacun. Je ne cesse de me demander à quoi peuvent bien penser "les têtes pensantes" de ce genre de projet! Quel impact positif dans une zone protégée comme la nôtre. Élevons nos voix afin que le projet soit tout bonnement abrogé !

Observation n° 67 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

beau projet pour un petit village. l'endroit choisit ne nuit en rien à la visibilité du paysage et se situe, non pas comme certains le précise dans les observations à l'entrée du village.

Poser vous la question pour l'avenir de vos enfants avant de penser à vous et votre vue. Ne soyez pas égoïstes.

Observation n° 68 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Melanie De nunzio.
DEFAVORABLE

Je suis contre l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur 8 hectares car je tiens à préserver notre faune et flore, ainsi qu'à nos paysages qui fait la beauté et le charme de notre village notamment.

Observation n° 69 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Mickael Novaro.
DEFAVORABLE

Je suis contre l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur 8 hectares car je tiens à préserver notre faune et flore, ainsi qu'à nos paysages qui fait la beauté et le charme de notre village notamment.

Observation n° 70 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Melanie De nunzio.
DEFAVORABLE

Je suis contre l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur 8 hectares car je tiens à préserver notre faune et flore, ainsi qu'à nos paysages qui fait la beauté et le charme de notre village notamment.

Observation n° 71 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Axel Vico.
FAVORABLE

Favorable à ce projet qui permettra de produire de l'électricité pour le village et alentours

Observation n° 72 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.
FAVORABLE

Je suis FAVORABLE à ce projet de ferme photovoltaïque !

Quand certains pensent à leurs vues, moi je pense transition écologique !

Sérieusement, avec ce qu'il se passe actuellement, il serait temps d'arrêter de penser à sa petite personne (notamment à sa vue). un projet comme celui-ci est un atout pour le village. On nous parle de plus en plus de véhicules électriques, on risque de tous y passer.. par contre car il faudra le payer de sa poche... les défavorables gronderont encore.. il y a la, la possibilité d'utiliser des terrains non exploités, pour nous, pour vous, vos enfants.

Quand le conseil municipal ne prend pas de décisions, vous n'êtes pas contents, quand il en prend, non plus.

JE SUIS POUR !

Observation n° 73 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Jean-Luc Vico
FAVORABLE

Je suis favorable à ce projet car il faut plus d'énergie photo voltaïque surtout dans notre région ensoleillée en complément de l'énergie nucléaire

Observation n° 74 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Christelle Vico

FAVORABLE

Beau projet qui n'impacte pas le village et ses habitants

Observation n° 75 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Maryline Cavanna

DEFAVORABLE

Je suis en désaccord avec ce projet pour le bien du village ,ce projet va dénaturer notre beau village de St Andrée et tous ça pour même pas en faire profiter le village

Observation n° 76 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Rose BARRAFRANCA

DEFAVORABLE

Le débat n'est pas d'être favorable ou pas à l'énergie solaire, c'est une évidence que d'être à 200% POUR cette énergie, pour preuve le nombre de panneaux solaires qui fleurissent sur les toitures. Il s'agit ici d'un parc de 16000 panneaux (et ce nombre pourrait doubler dans quelques années) à cet emplacement, visible en entrant au village par l'Avenue des Corbières, face aux habitations, détruisant faune et flore présentes proche de La Rivière, et qui, comme le précise Mr Le Maire, n'apportera rien à la commune.

C'est donc un non-sens que d'implanter cette ferme solaire à cet endroit, elle limitera ensuite la possibilité d'en implanter une autre sur la commune (par exemple sur l'ancienne décharge) non visible des habitations et qui apporterait des revenus et de l'énergie pour les bâtiments et l'éclairage de la commune.

Je suis contre ce projet de parc solaire à cet emplacement.

Observation n° 77 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme

FAVORABLE

Habitante du village depuis plus de 50 ans, je pense qu'un tel projet est très bien pour le village. La plupart des personnes défavorable au projet sont des personnes nouvellement arrivées et peut être prochainement parties. ils ne connaissent pas l'historique de ce village. Les terres retenues pour ce projet ne sont pas des terres propices à la culture de la vigne, et de plus l'emplacement est vraiment très peu fréquenté, très en retrait du centre du village. il n'est pas visible des personnes qui pourraient se rendre à St André pour profiter de ce joli village.

Ce projet est un investissement durable. L'énergie utilisée est une énergie verte provenant du soleil, inépuisable à la différence des énergies fossiles. un atout pour le réchauffement climatique, qui favorise la transition énergétique.

Pensez à l'avenir pour nos jeunes

Observation n° 78 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé -Auteur Marie-France MOULD

DEFAVORABLE

Le village de Saint André de Roquelongue est magnifique de part sa situation à côté de la Roquelongue entouré de petites collines et de magnifiques vignobles. L'implantation de cette ferme de panneaux photovoltaïques viendrait gâcher ce beau paysage que la nature a mis des années à façonner. La faune et la flore seraient fortement impactées et altérées

Ce projet est bien trop proche des habitations (avenue des Corbières et Carbougnes). Les fermes de panneaux photovoltaïques sont une bonne solution mais il faut les implanter dans des endroits éloignés des habitations et le plus discret possible.

Observation n° 79 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Alain MOULD

DEFAVORABLE

Gêne visuelle ? Quelle gêne ?

Voir les 2 Photos 'Luxel' non représentatives de la réalité

(Les photos se trouvent dans l'annexe « ReponseMRAe.pdf », page 38)

Photo (6) prise 13 rue Carbougnes direction le village Effectivement le projet n'est pas visible à cet endroit, on ne voit qu'un bout de terrain de la propriété (grillage en haut à droite de la photo

Photo (7) c'est notre maison, 3 Impasse des cistes....direction le village, effectivement le projet n'est pas visible à cet endroit, on ne voit rien

Mais la réalité est toute autre : très belle vue et malheureusement avec visibilité sur le projet. (Voir pièce jointe)

Certaines personnes « Favorables » au projet (tous « anonymes », pourquoi ?) nous reproche notre « égoïsme » , mais sachez que nous avons payé le prix fort en achetant à Carbougnes et avenue des corbières, et le projet apporterait une moins-value de notre patrimoine. (cela se chiffre en dizaines de milliers d'Euros pour chaque maison)

Question toute simple : Vous, les « anonymes » qui êtes pour le projet, si vous étiez à notre place (avec nuisance visuelle et/ou perte de patrimoine), honnêtement, vous seriez toujours « favorable » à ce projet ?? Pour conclure : Sachez que la très grande majorité des personnes « défavorables » à ce projet

(dont je fais partie) sont d'accord pour un tel projet MAIS ailleurs avec moins de gêne.

Ce projet dénaturera l'accès au village tout au long de l'avenue des corbières et cela aura une répercussion négative sur l'ensemble du village au niveau immobilier et touristique.

NB : pièce jointe montre les photos prises il y a 1 semaine.

Observation n° 80 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Allisone Cougnoux

DEFAVORABLE

Habitant Le Planal depuis 15 ans, j'ai vu le village évoluer. Ce projet est une opportunité pour l'écologie. Malheureusement, la zone où va être implantée les panneaux solaires est contradictoire avec la faune et la flore. Une ferme photovoltaïque est implantée pour obtenir des ressources plus verte mais en contre partie nous nous installons sur une zone où il y a des végétaux et des animaux protégés. Nous allons faire disparaître cette faune et cette flore pour produire de l'énergie verte. Qui de plus ne va pas bénéficier au village pour l'éclairage public ou bien pour alimenter les bornes pour véhicule électrique implanté au centre-ville du village. Uniquement pour la ville de Lezignan. D'autres espèces sont susceptibles d'être menacés étant donné que le câblage de 14km sous terrain n'a pas été étudié.

La charte du parc naturel régional du narbonnais n'est pas respectée, de plus la ligue pour la protection des oiseaux occitanie émet elle aussi un avis défavorable.

Nous habitons une région touristique, il serait préférable que cette ferme photovoltaïque ne soit pas visible des chambres d'hôtes. Sans oublier les habitants eux même de ce charmant village qui auront une vue dégradée, une perte de la valeur de leur bien.

N'est il pas possible de trouver d'autres terrains qui impacteraient moins la faune, la flore, le tourisme et les habitants ; ainsi qu'une alimentation pour fournir le village en énergie verte ?

Observation n° 81 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Allisone Cougnoux
DEFAVORABLE

Habitant Le Planal depuis 15 ans, j'ai vu le village évoluer. Ce projet est une opportunité pour l'écologie. Malheureusement, la zone où va être implantée les panneaux solaires est contradictoire avec la faune et la flore. Une ferme photovoltaïque est implantée pour obtenir des ressources plus verte mais en contre partie nous nous installons sur une zone où il y a des végétaux et des animaux protégés. Nous allons faire disparaître cette faune et cette flore pour produire de l'énergie verte. Qui de plus ne va pas bénéficier au village pour l'éclairage public ou bien pour alimenter les bornes pour véhicule électrique implanté au centre ville du village. Uniquement pour la ville de Lezignan.

D'autres espèces sont susceptibles d'être menacés étant donné que le câblage de 14km sous terrain n'a pas été étudié.

Page 2/3

La charte du parc naturel régional du narbonnais n'est pas respectée, de plus la ligue pour la protection des oiseaux occitanie émet elle aussi un avis défavorable.

Nous habitons une région touristique, il serait préférable que cette ferme photovoltaïque ne soit pas visible des chambres d'hôtes. Sans oublier les habitants eux même de ce charmant village qui auront une vue dégradée, une perte de la valeur de leur bien.

N'est il pas possible de trouver d'autres terrains qui impacteraient moins la faune, la flore, le tourisme et les habitants ; ainsi qu'une alimentation pour fournir le village en énergie verte ?

Observation n° 82 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme
FAVORABLE

Bonjour Je suis favorable à ce projet de ferme solaire qui a mon avis ne peut qu'être positif (énergie verte) pour le village de St André (village moderne et dynamique avec une ouverture d'esprit tourné fait les energie renouvelables) .

La faune et la flore impactée le seront de toute façon à un autre endroit(il n'y a pas qu'au lieux dit la rivière qu'il y a des animaux et des tulipes).

Les habitants de carbognes ce mobiliseraient ils de la même manière si le projet venait a déranger "visuellement "d'autres habitants dans autres secteur ?

Comme à chaque fois tout le monde est d'accord pour tout projet mais pas devant chez soi .

Observation n° 83 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Joséphine Barrafranca.
DEFAVORABLE

J'ai acheté une maison dans l'avenue des Corbières très récemment. Comme beaucoup, je pense, j'ai été séduite par ce bel endroit. Aujourd'hui, je suis très préoccupée par ce projet.

Ne nous trompons pas !

Il ne s'agit pas ici de refuser la production d'énergie solaire sur le sol de la commune.

Il ne s'agit pas non plus de monter un quartier contre un autre ni de disqualifier une partie ou l'autre de nos voisins, agriculteurs ou pas.

Il s'agit ici de bon sens, de respect de la nature et de prendre les bonnes décisions en concertation avec les habitants, pour développer de la façon la plus harmonieuse possible le village.

Une centrale photovoltaïque pour participer à la production d'une énergie plus propre, bien sûr !

Mais sur des terres déjà dégradées, loin des maisons et des espaces de biodiversité !

Au motif de créer de l'énergie propre, il faudrait commencer par balafrer un paysage magnifique,

détruire l'habitat et le cycle de vie d'une foule de plantes et d'animaux qui, même sans être exceptionnels, sont pour certains remarquables ? Tout un écosystème fragile qui s'organise autour d'une zone sauvage plus humide que les terres alentours. C'est un non-sens.

Certains disent que les habitants de Carbognes, les premiers concernés mais pas les seuls, ne pensent qu'à la valeur de leurs maisons et se fichent de la faune et de la flore. Mais qui, de Carbognes ou d'ailleurs peut rester insensible à la beauté de ce paysage entre les vignes et Roquelongue et se réjouira de le voir disparaître ?

Bien sûr que nous pensons à la valeur de nos maisons qui, c'est une certitude, seront dévalorisées ! Mais ce serait le cas dans n'importe quel autre « quartier habité » de Saint André. Car c'est là que le bât blesse : il y a plusieurs dizaines de maisons sur la colline juste en face de ce projet ! Ce n'est pas une zone industrielle ou d'activité !

Et je ne vous parle pas des risques d'incendie ou d'accident industriel de toute sorte : les premières maisons sont à 120m à peine.

L'attractivité globale d'une commune où il fait bon vivre est la résultante de l'attractivité de ses différents quartiers. Lorsque l'un d'entre eux est dégradé, c'est toute la commune qui en pâtit. Et une fois le doigt dans l'engrenage nous risquons d'y laisser la main voire le bras. Pensez-vous sérieusement que le gâchis s'arrêtera là ? Une fois que la 1ère tranche sera opérationnelle, il pourrait être très aisé d'en installer une 2ème, voire une 3ème...

En effet, les raisons qui limitent aujourd'hui le projet auront disparu : le site sera déjà estampillé « industriel », la faune et la flore mises à mal par l'installation et le fonctionnement de la centrale n'auront plus de valeur, la « vue » sera déjà dégradée.

Il sera alors beaucoup plus facile et surtout beaucoup plus rentable pour l'exploitant d'agrandir la centrale car il aura déjà fait les infrastructures nécessaires (14km de lignes pour acheminer l'énergie jusqu'à Lézignan). Je vous rappelle que le premier projet prévoyait de s'étaler sur 16 ha au lieu des 8 actuels.

Et je ne vous parle pas du démantèlement en fin de vie de ses installations très souvent abandonnées par les exploitants et laissées à la charge de la commune qui n'en a pas les moyens. Les choses sont très différentes quand la commune est partie prenante dans un projet et ne sert pas uniquement de chambre de validation.

Enfin, selon les dires de monsieur le maire, les retombées financières pour Saint André seront « minimales » ce qui peut paraître surprenant vue l'étendue des dégâts que cela va engendrer.

Pour toutes ses raisons je suis défavorable à ce projet sur le site de la rivière.

Observation n° 84 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Je suis défavorable à ce projet qui va engendrer des problèmes sur la faune et la flore. Les panneaux photovoltaïques vont gâcher le paysage.

Si au moins, il s'agissait d'un projet collectif pour le village.

De plus, il aurait été normal de demander l'avis des citoyens bien avant puisqu'il s'agit d'un dossier de 2019.

Observation n° 85 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

favorable

bonne chose pour la planète en vue de tout l'électrique

Observation n° 86 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Le choix de ce site va à l'encontre de la charte de développement du Photovoltaïque de la Préfecture de l'Aude, Stratégie énergétique du Département de l'Aude), qui recommande pour ce type de projets de privilégier des terrains plutôt dégradés.

Or ce n'est pas le cas dans ce projet...

De plus, ce site génèrera aussi des nuisances environnementales en éliminant de nombreuses espèces protégées, comme l'atteste l'avis de la société ornithologique d'Occitanie.

Même si ce projet est privé, il intervient de façon conséquente sur Saint André. M. Le Maire aurait dû s'opposer à ce projet qui défigure le paysage.

Je suis contre ce projet, il y a d'autres terrains, ces parcelles ne sont pas adaptées !

Observation n° 87 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Habitant les carbougnès depuis de nombreuses années je suis Favorable à ce projet, le terrain prévu est inutilisé et inutilisable, impact visuel mesuré.

Tout le monde doit faire des efforts pour un avenir meilleur !

Observation n° 88 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

Bonjour,

Je suis surpris par certains avis hâtifs qui s'emploient à désigner les habitants de "Carbougnès" comme égoïstes et préoccupés par le seul (superbe) panorama visible de leur maison. Si tous ces habitants ont décidé de vivre et accessoirement de faire construire, leur empreinte sur la nature est sans commune mesure avec ce champ photovoltaïque qui sacrifiera 8,36 hectares de terrain !

L'empreinte au sol d'une maison ne représente que 200 à 300 m², le reste est un terrain dédié à la nature. L'impact est minime et sans commune mesure...Par ailleurs, l'investissement financier d'un habitant de "Carbougnès" est bien souvent un sacrifice car infiniment plus onéreux qu'une habitation dans le village ou au sein d'un lotissement dans le bas du village. Légitimement, ils veulent préserver la valeur de cette implantation qui se verrait invariablement dévalué dans la négative. C'est un choix qui doit être respecté et qui fait écho à un attrait sans faille pour ce spectacle saisissant d'une nature sans cesse en renouvellement, de paysages préservés de la main de l'Homme.

L'énergie renouvelable (en particulier) est impérative car il faut limiter le nucléaire mais cette marche en avant forcée par l'institution européenne vers des véhicules tout électriques, et donc cette nouvelle nécessité de majorer considérablement les sites de production électriques me semble être un mirage qui laissera pantois les générations futures par notre précipitation à changer l'existant en dénigrant des technologies bien plus prometteuses telles que l'hydrogène qui rendra dans une dizaine d'années tous ces sites de production électriques, ces innombrables bornes de recharge...inutiles pour une partie d'entre eux : le véhicule électrique doit être une composante du paysage automobile (zones urbaines, rurales pour les maisons individuelles avec panneaux photovoltaïques ou appartements en copropriété innovants) et non un tout !

Je ne relate même pas cette pollution hypocrite que l'on déporte en Chine, Congo, Bolivie, Argentine Indonésie, Chili qui consiste à récupérer quelques kilos de métaux précieux (indispensable pour les batteries) pour plusieurs tonnes de terres saccagées, polluées durablement et quelques cancers en prime pour la population locale...aberrant !

Donc pas de précipitation exponentielle que l'on pourrait regretter amèrement ! Utilisons exclusivement pour l'installation des sites de production d'énergie électrique des terrains déjà dénaturés par l'action humaine tels que d'anciennes décharges (cela existe à St André de Roquelongue comme partout ailleurs) ; l'Homme créera toujours des déchets et ces terrains ne manqueront jamais !

Je trouve que ce projet met en avant une volonté par quelques financiers de souscrire à un investissement à forte rentabilité au mépris de toute logique élémentaire locale (pourquoi un projet qui demande ensuite 14 km de lignes enterrées pour rejoindre Lézignan-Corbières) mais absolument pas par une volonté locale de s'émanciper du dictat de l'énergie par un projet collectif, concerté et profitable à tous les saint andréennes et saint andréens.

Observation n° 89 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Priscillia De la llave.

FAVORABLE

Bonjour,

Je suis favorable au projet de ferme photovoltaïque, pensons à notre futur et à celui de nos enfants, une énergie propre c'est toujours mieux!

Et pour cela nous devons faire des concessions 4 hectares de panneaux sur 8 ce n'est pas si énorme, j'ai lu qu'ils garderont une haie végétale cela permettra de minimiser le changement du panorama de certaines habitations, malgré cela je comprend les craintes des habitants de carbougnès mais je me dit peu importe la zone le problème sera toujours le même et ça ne conviendra jamais à tout le monde.

Donc oui pour la transition écologique et oui pour un monde meilleur!

Observation n° 90 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Jane Price.

DEFAVORABLE

Pour préserver l'harmonie de notre merveilleux village, nous devons respecter notre patrimoine et introduire de nouveaux éléments avec sensibilité et dans le respect de chacun.

Le projet proposé n'est pas essentiel et ne profite qu'à peu de personnes. Le site proposé, dans une zone humide et résidentielle, risque inutilement de perturber l'habitat naturel délicat de flore et faune, ainsi que plusieurs résidents. Je soutiendrais un projet similaire, mais qui bénéficie à l'ensemble de la communauté, pour l'éclairage communal ou les bâtiments publics, et dans une zone mieux adaptée.

Observation n° 91 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Elodie Parent

DEFAVORABLE

Mon compagnon et moi sommes défavorables à ce projet. Premièrement, nous pensons à la faune et la flore qui seront entièrement détruites par ce projet. A l'heure d'aujourd'hui, l'environnement est à protéger. A noter les deux espèces protégées qui seront mises en péril.

Deuxièmement, la tranquillité et le calme autour de notre lieu dit ont été de réels coups de coeur, ce qui a permis de faire notre choix pour la maison, ce qui a fait basculer notre choix définitif comparé à d'autres maisons. Saint André de Roquelongue est un village qui se développe mais qui doit rester un village de campagne à nos yeux. Un tel projet pourrait nous amener à déménager.

Observation n° 92 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé – Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

La première observation à faire est que le dossier de l'enquête est dans la forme très difficile à consulter. Est-il nécessaire de rappeler qu'un fichier PDF peut contenir plusieurs pages ? Il y a une négligence dans le fait de rendre le document facilement accessible.

Dans le fond, les avis favorables ne trouveront donc aucun inconvénient à ce qu'une éolienne soit installée devant leur fenêtre. Le problème ici n'est pas d'être pour ou contre les énergies renouvelables, le problème est l'implantation.

Le site est parfaitement visible depuis les habitations de Carbougnès et depuis la Roque Longue, quoi que peuvent essayer de démontrer les photos délibérément ou involontairement mal cadrées figurant dans le dossier de l'enquête. Prendre en photo un panorama et mettre l'accent sur une minuscule zone située en bordure de cadre pour démontrer l'absence de gêne n'a aucun sens et sème le doute plus qu'autre chose. Une photo prise de plus près et cadrée correctement suffirait à démonter l'argument.

Enfin, il ne faut pas oublier que le parc solaire sera d'autant plus visible en hiver si la végétation censée la masquer n'est pas persistante.

Observation n° 93 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé – Auteur Antoine Gouvela.

DEFAVORABLE

Le choix de ce site est un non-sens total. Il se situe en plein coeur du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise reconnu pour ses paysages et sa biodiversité exceptionnelle. Il est bordé de deux cours d'eau et de sa zone humide où il règne un biotope remarquable.

La biodiversité au lieu d'être protégée sera fortement impactée, voire détruite, non seulement en phase de travaux mais aussi pendant plusieurs décennies. C'est la raison pour laquelle la LPO est défavorable à ce projet (avis déposé).

Pour quelle raison la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise n'est-elle pas respectée ? Je suis pour le photovoltaïque mais pas à l'emporte-pièce. Et si toutefois un projet similaire devait voir le jour, la commune possède des terrains artificialisés ou dégradés exposés plein sud, éloignés de toute habitation et en zone sèche. Pourquoi vouloir détruire un patrimoine végétal et animal exceptionnel ?

Pour quelle raison la version n°2 du projet (c'est-à-dire celle qui a été retenue) ne prend pas en compte l'intégralité des recommandations du SDIS ? A savoir un débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50m en périphérie de l'ensemble des installations et de 10m de part et d'autre des voies privées ?

Ce projet augmente le risque d'incendie par vent dominant d'ouest. Je rappelle que les maisons les plus proches se trouvent à environ 120m.

La présentation de ce projet est clairement orientée en sa faveur. Elle minimise tous les aspects négatifs concernant la végétation, les animaux et l'aspect visuel. Par exemple, on nous explique que la ripisylve cachera en grande partie le site. Or la ripisylve est différente selon les saisons : le résultat sera-t-il le même en hiver qu'en été ?

Il aurait été judicieux de réaliser des photos à partir de chacune des maisons impactées par la future installation. Nombre d'entre elles sont construites sur le coteau et en surplomb du projet et auraient donc, contrairement à ce qui est déclaré, une large vue sur les panneaux, ce qui affectera forcément la valeur des biens.

Pour quelle raison l'aspect visuel n'a-t-il pas été traité sérieusement ? Il est clairement bâclé.

Enfin, le terrain choisi présente une légère pente du sud vers le nord. En cas de pluie, les eaux de ruissellement alimentent en partie la Caminade au nord et par conséquent la ripisylve (page 62 de l'étude d'impact). Dans le mode opératoire il est question d'installer des pieux battus pour supporter

les panneaux (page 180). Ces centaines, voire milliers, de pieux vont fracturer les couches supérieures du sol ce qui perturbera l'alimentation en eau de la ripisylve et détruira à terme l'écosystème.

A-t-on étudié in extenso les conséquences éventuelles d'un tel procédé (pieux battus) sur la *vulnérabilité de la ripisylve* ?

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ce projet sur le lieu dit la rivière.

Observation n° 94 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

DEFAVORABLE

La délibération du conseil municipal qui approuve un projet sur des parcelles communales voisines. Elles ne concernent pas le projet, objet de cette enquête publique. Elle n'a donc rien à faire dans ce dossier.

Avis favorable du maire en Février 2022

Avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en Juin 2022

Avis défavorable du Parc Naturel régional de la NARBONNAISE en juillet 2022

Avis défavorable de Direction Départementale des territoires et de la mer en Juin 2022

Un dossier permis de construire fastidieux à parcourir avec ces pages scannées individuellement. A t on voulu ici faciliter ou pas la lecture et la compréhension de ce dossier ?

Une citerne qui fait 120 m³ par endroits et 63 m³ ailleurs. Ce n'est pas sérieux.

Comment un tel projet pourrait il être approuvé par le Maire ?

Par contre du photovoltaïque mais mieux réfléchi.

Observation n° 95 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur anonyme.

FAVORABLE

Favorable pour ce projet .

Ce projet a un impact visuel limité . La majorité des commentaires laisse sous entendre que cette ferme va polluer la vue pour les habitants de Carbognés. Alors que quelques maisons seront impactées mais faiblement.

Lors de la création de ce joli quartier, est ce que les habitants se sont posés la question de l'impact sur la flore et de la faune. Non chacun ne regarde que son intérêt personnel et avec cette vue soi-disant polluée quelle sera la valeur de revente des maisons ? L'intérêt financier est mis en avant. Il faut avancer ensemble avec la société, faire un effort commun pour notre planète.

Merci de peser les avantages et les inconvénients de ce projet avant tout.

Observation n° 96 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur STEPHANIE MUNOZ

DEFAVORABLE

Nous avons des questions mes voisins et moi même. Après consultation du projet en mairie, ces questions restent sans réponse. Nous ne pouvons donc donner d'avis définitif mais, dans le doute, nous émettrons, pour l'heure, un avis défavorable. Les questions sont les suivantes :

- Quelle sera la visibilité de la structure depuis l'avenue des Corbières et depuis les habitations ? (une projection visuelle est attendue, demandée également par le Parc régional de la Narbonnaise, il me semble)

- Je n'ai pas vu de projet paysager avec éventuellement plantation d'arbres au niveau des départementales pour cacher les infrastructures depuis la route... Cela est il envisageable ou envisagé ?

- Enfin, et non des moindres, un itinéraire bis du Chemin de Saint Jacques de Compostelle, appelé

Page 96 sur 147

Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
à St-André-de-Roquelongue (Aude)

Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

le chemin des abbayes, passe par le lieu dit des trois Mongettes justement et relie l'abbaye de Fontfroide à l'abbaye de Lagrasse : que sera t il prévu pour les randonneurs ? L'itinéraire doit être inchangé et il serait préférable de cacher les infrastructures aux yeux des pèlerins, qui choisissent cette variante justement pour la beauté des paysages rencontrés le long du chemin.

Les réponses, que nous souhaitons précises et courtes, nous permettrons éventuellement de changer notre avis défavorable en avis favorable.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur, à mes sincères salutations.

Stéphanie MUNOZ

Observation n° 97 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Jean Barrafranca
DEFAVORABLE

La centrale photovoltaïque est constituée de grandes surfaces de panneaux solaires installés au sol, ce qui modifie le paysage naturel et est inesthétique. Cela altère la beauté de notre environnement et réduit la valeur esthétique de nos propriétés. De plus, elle réduit la vue dont nous bénéficions et dégrade l'attrait et la valeur immobilière de nos maisons.

La présence visible de panneaux solaires peut décourager certains acheteurs potentiels ou avoir un impact négatif sur la demande immobilière. Les habitants qui viennent de s'installer disent qu'ils n'auraient pas acheté s'ils avaient eu l'information de ce projet industriel, ce qui n'a pas été le cas. Il faut étudier d'autres lieux, comme l'ancienne décharge (étude en cours) où les impacts environnementaux, faune et flore, visuels et immobiliers seront beaucoup plus faibles. Un certain nombre d'associations ont émis un avis défavorable.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque à proximité du château Montséret, avec vue directe depuis la Chapelle St Siméon et de certains châteaux viticoles, peut altérer l'expérience visuelle des visiteurs et des habitants, perturbant l'atmosphère historique et l'authenticité des lieux, ce qui peut avoir un impact sur la valorisation du patrimoine et l'attrait touristique de la région.

Je ne suis pas contre les panneaux photovoltaïques de façon raisonnée et raisonnable.

Je suis contre ce projet.

Observation n° 98 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Amélie Villar
DEFAVORABLE

Bonjour,

Je suis totalement défavorable à ce projet. Comment peut-on détruire une telle biodiversité ? Quels vont être les impacts sur les habitants qui vivent à proximité ? Des études démontrent que cela est cause d'infertilité chez les hommes, que risque nos enfants ?

Page 4/5

Pourquoi ne pas choisir un autre lieux (sec et non proche d'un point d'eau) et loin des maisons?

Ce projet est aberrant...

Observation n° 99 du 27 juin 2023 sur le registre papier - Auteur Mme LASNIER, Elizabeth
DEFAVORABLE

Je viens d'apprendre par ne circulaire signée « les voisins » l'installation d'une centrale photovoltaïque à St-André ? Pourquoi n'avez-vous pas une réunion d'informations précisant le lieu, les enjeux pour la commune, les habitants du village et pour l'environnement ? et le coût ? Il m semble très important que nous soyons « impliqués » dans cette démarche.

Observation n° 100 du 29 juin 2023 sur le registre papier - Auteur M. et Mme SCOLA DOMENICO
DEFAVORABLE

Nous avons acheté notre maison en octobre 2022. Personne ne nous avait parlé de ce projet, même le notaire. Voici ma question : Pourquoi réaliser un tel projet près des habitations ? Les responsables élus ou non de la communauté de communes et le département savent qu'il y a de milliers d'hectares en friches loin de zones habitées.

Observation n° 101 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur Dorothea + Vascha HERRIS
DEFAVORABLE

Je ne suis pas d'accord parce que ça va changer le village et à mon avis on a pu chercher un autre terrain plus loin du village, et pas près de l'entrée.

Observation n° 102 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur Christian GUILLON
DEFAVORABLE

Remarques supplémentaires par rapport aux observations déposées sur le registre dématérialisé.

- 1 - Puissance du parc relativement faible par rapport aux nuisances.
- 2 - Bénéfice quasi nul pour les habitants.
- 3 - Contradiction avec la loi ALUR et la loi STRADET sur l'artificialisation des sols.

Je suis partisan dans le principe des énergies renouvelables mais ce projet me semble mal calibré, mal situé, mal préparé.

Observation n° 103 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur BACAVE, Marie-Hélène.
DEFAVORABLE

Contre le projet : projet privé alors que des terrains communaux auraient pu être destinés à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Vue sur ce parc depuis St-André, (Carbognes - Le Planal ,) Boutenac - Montsérét). Impact sur la flore et la faune, (qui n'a pas été complètement répertoriée, (aigle de Bonelli, hussard St-Martin, (l'hiver)

Quelles seront les actions précises menées au niveau débroussaillage, abattage d'arbres en bordure de rivière etc Du point de vue sonore, combien de temps devra être passé pour implanter ces panneaux travaux menés jour et nuit ? Pas de bénéfices ou très peu au niveau de la commune.

Observation n° 104 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur M. KOČIKA Ernest - Mme LA PIERRE
DEFAVORABLE

Sont contre ce projet de ferme photovoltaïque pour les raisons suivantes :

- manque de conciliation entre la transition énergétique et la préservation du cadre de vie des habitants de la commune de St-André-de-Roquelongue, où nous demeurons.
 - Impacts divers : environnemental avec non-respect de la biodiversité, touristique et esthétique.
 - Risque majeur et crainte pour les éventuels incendies.
-

Observation n° 105 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur Mme Reynès Edith.
FAVORABLE

Je suis tout à fait favorable au projet de création d'un parc photovoltaïque sans réserve au vu des expertises environnementales déployés en amont de ce projet. De plus, il me semble important de consentir à toutes les formes d'énergies décarbonées.

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS

RELEVANT DU THEME N° 1

SITE HORS DE TOUT ZONAGE ENVIRONNEMENTAUX REGLEMENTAIRE NOTAMMENT DES ZONES N2000

Comme indiqué p.209 de l'étude d'impact, le site du projet n'est pas classé Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 2,6 km (Corbières orientales), et 6,4 km (Vallée de l'Orbieu) du projet. Compte tenu des mesures mises en place (éviter des habitats d'intérêt communautaire et de la ripisylve notamment), aucun impact indirect n'est attendu sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins. Il est ainsi hors de tout zonage réglementaire environnemental protégé, cela fait d'ailleurs partie des raisons qui ont conduit LUXEL à s'implanter sur ce site.

SITE HORS DE TOUTE ZONE HUMIDE

Les seules zones humides présentes sur le site correspondent aux bords de cours d'eau et à la ripisylve. Les zones humides sont en effet réglementairement définies par le critère habitat et pédologique. Selon le critère habitat, la ripisylve et les cours d'eau sont bien des zones humides, ce qui n'est pas le cas du reste de la zone d'étude. 11 sondages pédologiques ont été effectués, qui confirment cette conclusion.

VOLET PAYSAGER ET PATRIMOINE

- Impacts paysagers vis-à-vis des habitations

Habitations du centre historique : Les habitations situées au droit du centre historique, correspondant à la majorité des habitations de la commune, n'auront aucune visibilité sur le projet.

HABITATIONS DE L'AVENUE DES CORBIERES

- Depuis les habitations situées le long de l'avenue des Corbières, à la même altitude que le site d'étude, la ripisylve présente au nord de ce dernier forme un masque visuel important.

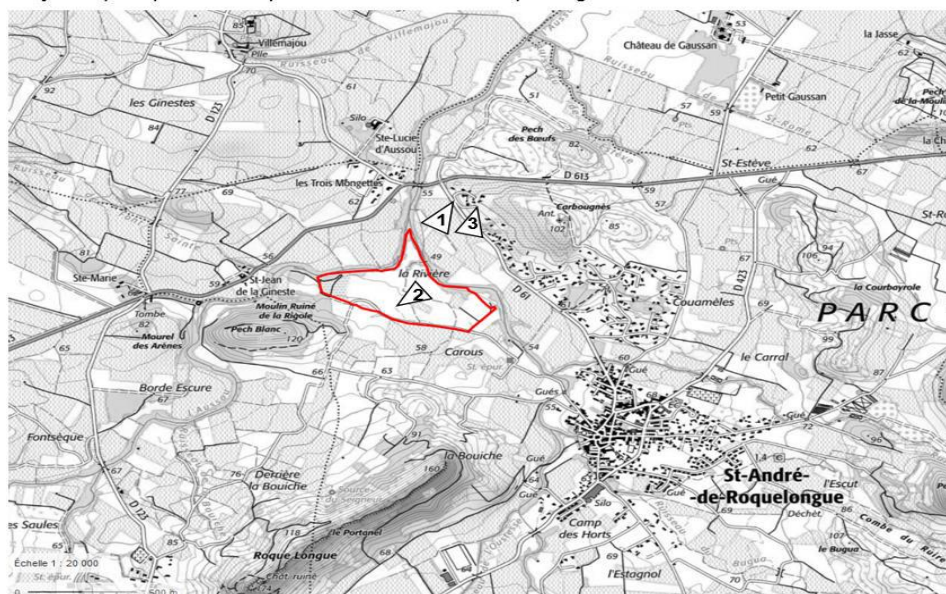
(Voir les photos jointes au « Mémoire en réponse » du porteur de projet , (Pièce jointe du BE n° 7) pages 29 à 50)

Depuis les habitations situées sur les hauteurs de l'avenue des Corbières et depuis « les trois Mongettes », l'enjeu paysager est évalué modéré dans l'étude d'impact. Compte tenu de l'impossibilité de prendre des photographies depuis les habitations mêmes (correspondant à des propriétés privées), la qualification de cet enjeu s'est fondée principalement sur la visibilité de ces habitations depuis le site d'étude. Vers le nord-est du site, trois principales zones d'habitations sont visibles.

Le photomontage réalisé depuis le 56 Avenue des Corbières permet de mieux saisir l'enjeu du site depuis les habitations situées sur les hauteurs de l'avenue des Corbières de manière générale. Il permet de confirmer l'impact paysager modéré du site depuis ces dernières.

Localisation des points de vue

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



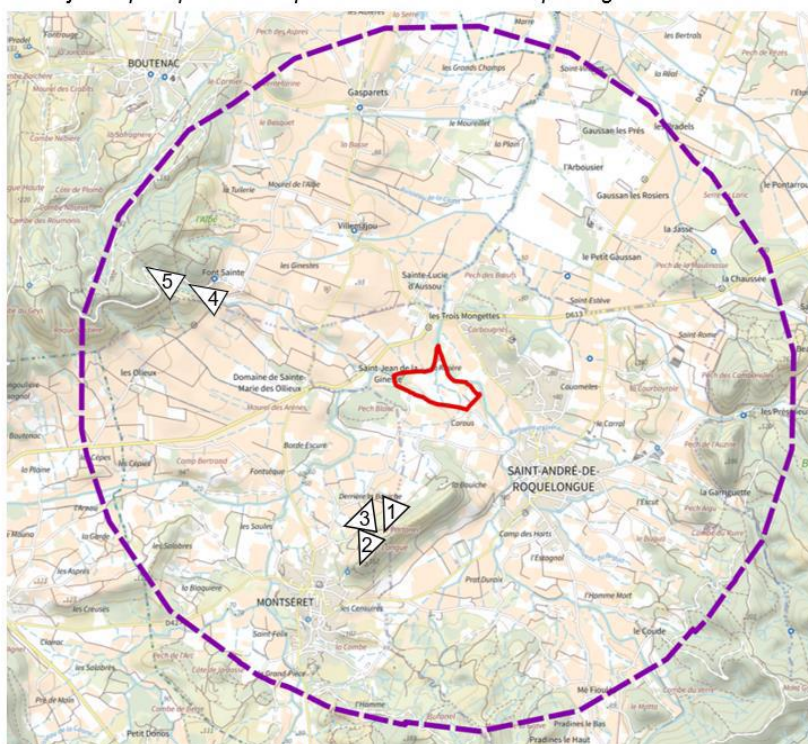
-  Points de vue
-  Aire d'étude


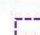
Source : Géoportail LUXEL, juillet 2023

IMPACTS PAYSAGER VIS-A-VIS DU PATRIMOINE

Localisation des photomontages à l'échelle éloignée

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



-  Aire d'étude
-  3 km autour de l'aire d'étude

Source : Géoportail LUXEL, novembre 2022

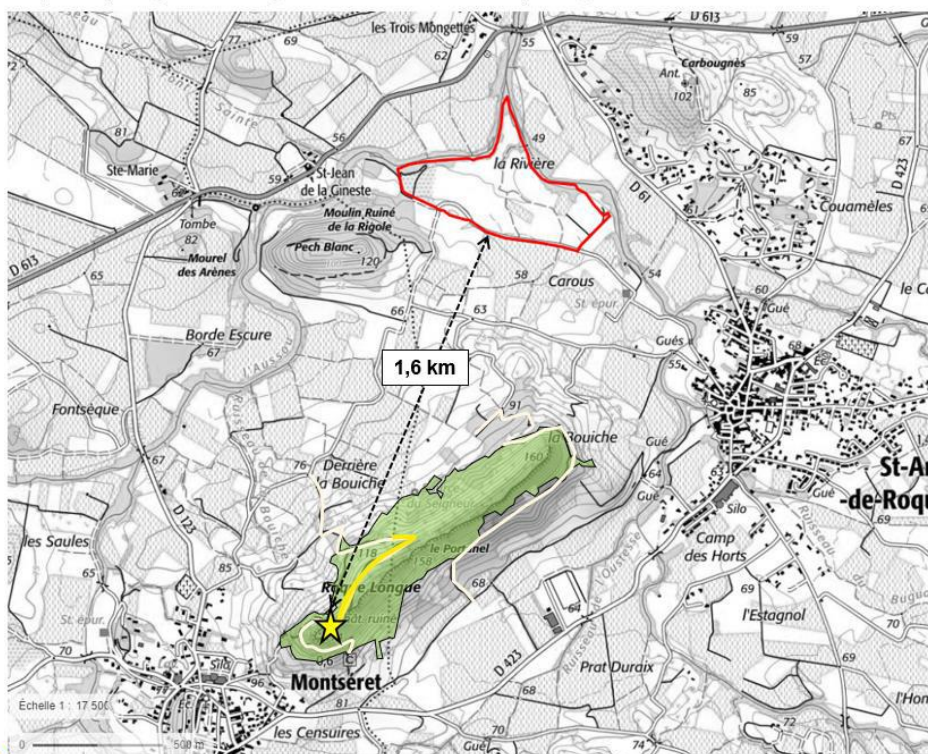
IMPACTS PAYSAGERS DEPUIS LE CHATEAU DE MONTSERET

Le château de Montséret se situe à l'extrémité sud de la crête de Roquelongue, soit la partie la plus éloignée du site de projet. Le panorama depuis le château est à 360°, le parc photovoltaïque ne représentera donc qu'une très faible portion du paysage. L'impact paysager du parc photovoltaïque est considéré comme faible.



Enjeu paysager du projet vis-à-vis du site château de Montséret

Projet de parc photovoltaïque à Saint-André-de-Roquelongue – lieu-dit « la Rivière »



Source : Géoportail
LUXEL, juillet 2023

Pour rappel, ci-dessous a été reprise la partie concernant l'impact paysager du projet vis-à-vis du site de Roquelongue présente dans l'étude d'impact.

« Le site inscrit de Roquelongue présente une visibilité éloignée et partielle sur le parc solaire. Celui-ci constituera une partie mineure du paysage au sein d'un panorama à 180°. Compte tenu du caractère fugace de la visibilité du site (depuis un chemin de randonnée) et de la faible portion du site par rapport à l'ensemble du panorama principal, l'impact du projet depuis le site de Roquelongue peut être considéré comme faible.



Depuis le site inscrit de Roquelongue, à 1,3 km au sud du site d'étude avant l'implantation du parc



Photomontage depuis le site inscrit de Roquelongue, à 1,3 km au sud du site d'étude après l'implantation du parc

IMPACTS PAYSAGERS DEPUIS LA CHAPELLE SAINT-SIMEON

- La Chapelle Saint-Siméon est située à environ 2,6 km du site de projet. Le parc sera visible de manière lointaine depuis le chemin menant à la Chapelle, et il sera peu visible depuis cette dernière compte tenu de la distance du parc vis-à-vis du monument historique. Il n'altérera donc pas l'expérience visuelle des visiteurs.



Depuis le chemin menant à la Chapelle Saint-Simeon, à 2,2 km à l'est du site d'étude avant l'implantation du parc

Réponse à l'observation n° 96

La plantation d'arbres au droit des routes départementales pourrait être envisagée, néanmoins cette mesure masquerait également l'ensemble du paysage viticole et agricole, ce qui serait dommageable pour les randonneurs. L'impact du projet vis-à-vis des randonneurs sera faible car fugace et il ne s'agira que d'une portion minime du chemin de randonnée.

SANTE :

Réponse du porteur de projet aux observations n° 27 du 26/6/2023 de Mme VILLAR, Amélie

LUXEL n'a connaissance d'aucune étude qui démontrerait que les parcs solaires induiraient une fertilité chez les hommes, il aurait été constructif que la source de ces études soit incluse dans l'observation afin de pouvoir analyser celles-ci.

Concernant la proximité avec les habitations, il ne s'agit pas d'un projet à proximité immédiate des habitations, les plus proches étant localisées à plus de 200 m au nord4 au-delà de la ripisylve délimitant la zone d'étude, de parcelles agricoles puis de la route départementale RD61.

Rappelons que les équipements photovoltaïques sont installés depuis aujourd'hui près de quarante ans en France. La technique d'installation la plus répandue (en termes de nombre d'installation) est la pose sur toiture. Ainsi, en 2014, les installations situées sur les habitations représentaient en nombre plus

de 96% du parc total français photovoltaïque, et 27% en termes de puissance (Source : RTE - Syndicat des énergies renouvelables - ERDF - ADEEF, Panorama des énergies renouvelables au 1er semestre 2014, septembre 2014, 76 p.) .

Pour rappel, les ondes émises par la téléphonie mobile (antennes relais, téléphones portables, tablettes) proviennent de la technologie radiofréquence. Ces technologies radiofréquences utilisent des champs électromagnétiques dont la gamme de fréquences est comprise entre 10 kHz et 300 GHz. Les parcs photovoltaïques sont largement en-dessous de cette gamme, puisque la fréquence de l'électricité produite, une fois transformée en courant alternatif, est de 50 Hz (soit 200 fois moins que les technologies à radiofréquences). On parle dans ce cas de champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence.

Réponse du porteur de projet aux observations n° 35 et 57 : auteur anonyme

Le secteur du TAURA n'était pas envisageable pour LUXEL car il se situe dans une zone Natura 2000. En étant éloigné des habitations, il contribuerait par ailleurs au mitage des zones naturelles, ce que LUXEL vise à éviter au maximum afin de préserver des espaces de biodiversité et de nature.

Réponse du porteur de projet aux observations n° 103 du 5/7/2023 : Mme BACAVE, Marie-Hélène
Pour rappel, les parcelles communales C221 et C222 étaient incluses dans l'aire d'étude initiale. Néanmoins, suite aux inventaires naturalistes, les enjeux forts recensés (habitats naturels d'intérêt communautaire) ont conduit LUXEL à éviter cette zone.

RISQUE INCENDIE

Réponse du porteur de projet aux observations n° 93 du 5/7/2023 par M. GOUVELA, Antoine

La version retenue prend bien en compte l'intégralité des recommandations du SDIS.

Dans le cadre de la consultation préalable des services territoriaux, le SDIS 11 a été contacté pour connaître les prescriptions spécifiques vis-à-vis du risque incendie. L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie, et selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le Syndicat des Energies Renouvelables baptisé "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" (1er décembre 2008).

RISQUE D'ÉBLOUISSEMENT

Réponse du porteur de projet aux observations n° 55 du 3/7/2023 par M. Pascal, P

Concernant le risque d'éblouissement du projet de parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue :

- Aucune route n'est située à proximité immédiate et ne pourrait être impactée,*
- Aucun aéroport n'est à moins de 3 km de l'aire d'étude donc toute gêne qui pourrait éventuellement avoir lieu vis-à-vis des tours de contrôle ou lors des décollages et atterrissage des avions est évitée,*
- Aucun riverain n'aura une vue sur les panneaux qui pourrait engendrer un éblouissement compte tenu : de la distance (minimum 200 m), et du fait que les habitations qui auront une visibilité sont au nord et les panneaux seront inclinés vers le sud, elles auront donc une visibilité sur l'arrière des panneaux. De fait, sur les 40 centrales au sol exploitées par LUXEL, il n'y a jamais eu aucune problématique d'éblouissement de riverains, même sur des centrales situées en continuité de zones habitées. La gêne des usagers de la route, des pilotes, ou des riverains concernant le risque d'éblouissement du parc est donc considérée comme nulle.*

UN PROJET DELIMITE SANS EXTENSION FUTURE ENVISAGEABLE

Réponse du porteur de projet aux observations n° 83 du 4/7/2023 par Mme BARRAFRANCA, Joséphine
Sur l'aire d'étude initiale, le site a été optimisé. Les enjeux environnementaux et agricoles ont été évités. Il est donc exclu que le projet soit agrandi ultérieurement. Il est par ailleurs délimité par la ripisylve au nord et les vignes au sud, l'aire d'étude ne peut donc être agrandie.

DEMANTELEMENT

Réponse du porteur de projet aux observations n° 83 du 4/7/2023 par Mme BARRAFRANCA, Joséphine
LUXEL s'engage auprès de tous les propriétaires du sites à démanteler l'installation photovoltaïque au sol à la fin de l'exploitation de celle-ci dans le cadre du bail emphytéotique signé devant notaire. De plus, une garantie «EDF» sera prise afin d'assurer le financement de celle-ci par la société d'exploitation.

Dès à présent, LUXEL est donc contraint juridiquement à démanteler la future centrale, et en a les garanties financières.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Les réponses du porteur de projet à chacune des questions posées par les contributeurs n'appellent pas de remarque ou d'observations particulières. Une fois de plus, ce porteur de projet démontre son engagement auprès des contributeurs concerné par des mesures appropriées, qu'il devra impérativement respecter.

OBSERVATIONS PAR REMISE DE DOCUMENTS

Observation n° 106 du 5 juillet 2023 par remise au commissaire-enquêteur, (dernière permanence du 5/7/2023 de 15H à 18H00), des documents suivants au nom du « Collectif contre la ferme photovoltaïque lieu-dit La Rivière St-André-de-Roquelongue, représenté par Mme VILLAR, Amélie, accompagnée de 49 personnes :

- la liste des 49 personnes avec leur nom, prénom et signature portés sur le recto de 2 feuillets 21X29,7
 - les observations résumées sur deux autres feuillets format 21X29,7 chacun signé par Mme Amélie Villar
 - 7 copies de photos couleur sur format recto papier 21X29,7, chacune signée par Mme Amélie Villar.
- Les observations apparaissent ainsi, (voir original joint au registre papier) :

PROJET D'UNE FERME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

PAGE 1 :

Le village de Saint-André-de-Roquelongue est magnifique de part sa situation à côté de la Roquelongue entouré de petites collines et de magnifiques vignobles L'implantation de cette ferme de panneaux photovoltaïques viendrait gâcher ce beau paysage que la nature a mis des années à façonner. La faune et la flore seraient fortement impactées et altérées.

QUESTIONS ET REMARQUES :

- Aucune communication n'a été faite par la mairie avant l'étude d'impact qui est pourtant fortement recommandée dans le guide d'installation des fermes photovoltaïques.

Source : guide et installation ferme panneaux photovoltaïques page 96.

- Faune et flore

Beaucoup d'espèces protégées sont présentes sur le site - busard cendré - pie grièche à tête rouge, lézard - aigle royale (au sein du zonage du plan national d'action de l'aigle royale) (source MRAe) pour n'en citer que quelques-unes. Il en est de même pour la flore. Que restera-t-il après l'installation ?

- Avis défavorables de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude en date du 2 juin 2022, (source Annexe 05)
- Installation trop proche des habitations - réel danger encas d'incendies (située dans une zone soumise à un aléa de feu fort, (source PC04 notice descriptive et présentation du projet).

PAGE 2 :

- Périmètre de sécurité demandé par les pompiers de 50 mètres autour du site, fait-il partie des 8,4 HA ou est-ce en supplément ?
- Fort impact paysager pour beaucoup de maisons situées à Carbognes et avenue des Corbières, (vue directe sur les panneaux). Photos prises par Luxel du haut de Carbognes impasse des Cistes dans la mauvaise direction de laquelle on ne voit pas le projet, (source fichier PDF réponse MRAe).
- Une partie se trouve en zone classée inondable par le PPRI le long de la ripisylve au nord de l'aide d'étude.
- Eclairage nocturne du site qu'est-il prévu ?
- Pas de date sur certains documents. La notice descriptive de l'architecte Frédérique Lonchamp - le résumé non technique

Communication par la mairie avant l'étude d'impact

S'il est recommandé au porteur de projet d'informer le public en amont de la réalisation d'une étude d'impact, dans les faits, les études aboutissent parfois au non-développement du projet (compte tenu d'enjeux trop importants ou rédhibitoires, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce).

LUXEL a donc choisi de consulter le public, comme il est prévu de le faire d'un point de vue législatif, pendant l'enquête publique. L'enquête publique intervenant suite à la réalisation des études, le dossier d'enquête publique permet d'informer le public sur tous les enjeux du projet, et de recueillir ses observations.

Faune flore

Une partie entière de l'étude d'impact est consacrée aux impacts du projet sur le milieu naturel (p. 209 à 223). Concernant le busard cendré, comme la majeure partie des rapaces, son aire de chasse est conséquente (environ 1700 ha⁶), l'impact du projet de 8 ha sur cette dernière sera donc non significatif. Il en est de même pour l'Aigle Royal qui ne fréquente pas régulièrement le site puisqu'il n'a jamais été aperçu au cours de toutes les sorties naturalistes effectuées. Concernant la Pie-Grièche à tête rousse et le Léopard Ocellé, des mesures de gestions compensatoires seront mises en place sur environ 30 ha pour rouvrir les milieux dans le cadre d'un Dossier de Dérogation d'Espèces protégées (cf. Thème 1.1.3. L'absence de dérogation d'espèces protégées).

Incendie

Dans le cadre de la consultation préalable des services territoriaux, le SDIS 11 a été contacté pour connaître les prescriptions spécifiques vis-à-vis du risque incendie. L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie, et selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le Syndicat des Energies Renouvelables baptisé "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" (1er décembre 2008).

Le plan de masse prend en compte l'intégralité des recommandations du SDIS, particulièrement contraignantes dans le département de l'Aude compte tenu de l'enjeu lié au risque incendie sur le territoire notamment :

- La sécurité des locaux techniques avec parois coupe-feu,*
- Des organes de coupures permettant de limiter le risque d'incendie d'origine électrique,*
- La mise en place d'accès pour le SDIS avec une voirie principale externe de 6 m de large, et une interne de 4 m de large,*
- L'enfouissement des câbles d'alimentation,*
- L'utilisation d'essence de faible combustibilité pour les haies, les cyprès et résineux étant proscrits,*
- La mise en place d'une citerne de 120 m³,*
- Entre les panneaux et la ripisylve, compte tenu des pistes internes et externes, une distance coupe-feu de 10 m sera présente.*

Le risque incendie vis-à-vis des habitations, situées à minima à 200 m⁷, est donc faible.

7 Les habitations les plus proches étaient à 120 m de l'aire d'étude initiale, mais la ripisylve ayant été évitée, le projet a été éloigné de la zone d'habitation.

Le périmètre de sécurité demandé par les pompiers de 50 m autour du site concerne une bande tampon autour des 8,4 ha d'emprise clôturée.

Impact paysager

Impacts paysagers vis-à-vis des habitations du présent document. Depuis la voie publique impasse des Cistes, le site n'est pas visible. Pour rappel, les photos pour ce type de dossier sont prises depuis la voirie publique libre d'accès, et non depuis des propriétés privées.

Zone inondable du PPRi au nord du site

- Cette partie sera évitée de la zone de projet.

Eclairage nocturne sur site

- Aucun éclairage nocturne ne sera présent sur le site.

Observation n° 107 du 5 juillet 2023 remise au commissaire-enquêteur sous forme d'une lettre constituée de deux feuillets 21X29,7, au recto uniquement. Auteur MOULD, Alain. DEFAVORABLE

Page 1 : PROJET D'UNE FERME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

(Synthèse faite le 05/07/2023, par les personnes défavorables au projet)

Le village de Saint André de Roquelongue est magnifique de part sa situation à coté de la Roquelongue entouré de petites collines et de magnifiques vignobles. L'implantation de cette ferme de panneaux photovoltaïques viendrait gâcher ce beau paysage que la nature a mis des années à façonner. La faune et la flore seraient fortement impactées et altérées.

Ce projet dénaturera l'accès au village tout au long de l'avenue des corbières et cela aura une répercussion négative sur l'ensemble du village au niveau immobilier et touristique.

REMARQUES :

1- Suivi du projet depuis 2019 :

Aucune communication n'a été faite en 2019 par la mairie avant l'étude d'impact qui est pourtant fortement recommandée dans le guide d'installation des fermes photovoltaïques, (source :guide et installation ferme photovoltaïque page 96). Monsieur le maire répond que cela est dû à la pandémie on est en 2023 !!

A part le strict minimum (presque locale et affichage à la mairie), tout a été fait pour cacher ce projet, ce qui a amené à avoir des doutes. Ce n'est que récemment que la mairie s'est sentie obligée de communiquer mais, encore une fois, sans mentionner qu'il était encore possible de donner son avis et comment.

2 - Faune et flore :

Beaucoup d'espèces protégées sont présentes sur le site busard cendré - pie grièche à tête rousse - lézard - aigle.

Avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude en date du 2 juin 2022, (source Annexe 05)

- 3 - Risque réel d'incendie : Installation trop proche des habitations encas d'incendies. Projet situé dans une zone soumise à un aléa de feu de forêt fort (source PC04 notice descriptive et présentation du projet).
- 4 - Fort impact paysager : Pour beaucoup de maisons situées à Carbognes et avenue des Corbières. Pour toutes personnes passant par l'avenue des Corbières pour accéder au village
- 5 - Préjudice financier : Dossier « limite » avec des photos prises par Luxel. Par exemple du haut de Carbognes et impasse des Cistes, photos prises dans la mauvaise direction de laquelle on ne voit pas le projet (source fichier Pdf réponse MRAe).
Photos montrant la réalité ont été déposées. A savoir que nous avons payé le prix fort en achetant à Carbognes et avenue des Corbières et le projet apporterait une moins-value de notre patrimoine, (cela se chiffre en dizaine de milliers d'Euros pour chaque maison).
Tout ça pour que quelques personnes profitent financièrement de ce projet, alors que de nombreux autres propriétaires verront leurs biens se déprécier.

QUESTIONS :

- 1 - Eclairage nocturne du site qu'est-il prévu ?
- 2 - Périmètre de sécurité demandé par les pompiers de 50 mètres autour du site fait-il partie des 8,4 ha ou est-ce en supplément ?
- 4 - Vous, les nombreux « anonymes » qui êtes pour le projet, si vous étiez à notre place, (avec nuisance visuelle et/ou perte de patrimoine), honnêtement vous seriez toujours « favorable » à ce projet ??

RAPPELS : Refus du projet par la DDTM, l'AFB, (architecte des Bâtiments de France), et le Parc Naturel Régional

POUR CONCLURE : sachez que la très grande majorité des personnes « défavorables » à ce projet sont d'accord pour un tel projet MAIS :

- Ailleurs, avec moins de gêne !!
- Et pas pour Lézignan avec 14 km de branchement à faire !!

Signé : MOULD, Alain.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS n° 107 :

Il s'agit des mêmes observations que l'observation 106 dans un ordre différent. Une remarque supplémentaire concernant la dévalorisation des biens immobiliers présents à Carbognes et avenue des Corbières a été ajoutée. La réponse à cette remarque peut être trouvée dans le Thème 2 - Le voisinage des habitations.

Observations n° 108 par lettre remise par monsieur le maire de Saint-André-de-Roquelongue, M. JM FOLCH) au commissaire-enquêteur lors de sa dernière permanence, le 05/07/2023. Cette lettre jointe au registre d'enquête papier est constituée d'un seul feuillet recto 21X29,7 :

Mairie de Saint André de Roquelongue.

Le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 4/6/2019 a donné un avis favorable pour que la société LUXEL intègre dans son projet d'étude de ferme photovoltaïque les parcelles C221 et C22 appartenant à la commune.

Lors de la présentation du projet au conseil municipal le 17/04/2019, il a été dit au porteur de projet que l'éventuel parc photovoltaïque ne devrait engendrer aucune perturbation visuelle pour les habitants ou pour les personnes entrant dans la commune par la D61 (avenue des Corbières), l'image de la Commune étant en jeu.

Nombre de personnes résidant sur la commune et notamment Avenue des Corbières et quartier de Carbouges ont manifesté leur inquiétude tout à fait compréhensible quant aux nuisances visuelles d'un tel parc.

Pour ces raisons, je réitère la volonté du Conseil Municipal de favoriser la production d'électricité propre via le photovoltaïque mais émet des réserves liées à l'impact visuel de ce projet en particulier l'image de la Commune pouvant être impactée si le projet est visible de la RD 61 (Avenue des Corbières).

La commune par ma voix demande au porteur de projet :

- de mettre en place des haies d'arbres et arbustes hauts afin que les panneaux ne soient pas visibles de l'Avenue des Corbières ni d'autres habitations. Cette protection visuelle devra être installée avant la réalisation du Parc et efficace lors de la mise en place de panneaux.
- Que l'entretien du site durant son exploitation soit fait régulièrement par l'exploitant.
- Que le démontage après exploitation soit budgétisé et les sommes déposées pour garantir le démontage.
- Que l'accès des engins à l'éventuel chantier soit défini avec la Commune.

JM FOLCH - Maire de Saint-André-de-Roquelongue - 35 rue de la Mairie - 11200

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

LUXEL s'engage à mettre tout en œuvre afin de limiter au maximum les covisibilités sur notre site, avec la préservation de la ripisylve et la mise en place des haies et de la brande sur nos clôtures au sud. L'entretien de la centrale solaire sera assuré par les équipes Exploitation de LUXEL et par un éleveur ovin. Nous avons actuellement plus de 50 centrales photovoltaïques au sol en exploitation et un savoir faire de plus 15 ans. LUXEL s'engage auprès de tous les propriétaires des sites à démanteler l'installation photovoltaïque au sol à la fin de l'exploitation de celle-ci dans le cadre du bail emphytéotique signé devant notaire. De plus, une garantie « EDF » sera prise afin d'assurer le financement de celle-ci par la société d'exploitation.

LUXEL s'engage à consulter la commune pour faciliter la circulation autour de notre projet pendant la période de travaux.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Les réponses du porteur de projet satisfont le commissaire-enquêteur. Une fois de plus, il s'engage dans chacune des contributions n° 106 et 107, (mairie de St-André-de-Roquelongue). Ces affirmations devront être tenues avec la rigueur et le sérieux qu'il convient pour convaincre les autorités de la pertinence et de la sincérité de LUXEL.

Thème n° 2 - LE VOISINAGE DES MAISONS D'HABITATIONS

→ Observations n°6 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Amélie, Villar
« Je m'oppose totalement à ce projet. La vue de mon domicile donnera sur des panneaux au lieu de la nature, perte de valeur de mon domicile »

→ Observations n°7 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur : Cyril, Laudu
« Je suis totalement contre ce projet. Mon domicile aura une vue sur les panneaux au lieu de la nature et il sera dévalué »

REPNSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 2

Concernant la dévalorisation de la valeur immobilière des habitations environnantes, à ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude objective sur ce sujet.

Pour rappel, les habitations les plus proches seront à plus de 200 m du parc solaire^s. Celui-ci s'intégrera dans un paysage ouvert au sein duquel la crête de Roquelongue et les parcelles agricoles seront toujours prédominantes. Les habitations du centre historique les plus proches de l'aire d'étude sont à plus de 540 m de celle-ci.

Impacts paysagers vis-à-vis des habitations du présent document.

Par ailleurs, contrairement aux éoliennes qui doivent être implantées à plus de 500 m des habitations, règlementairement, les projets photovoltaïques n'ont pas de distance minimale à avoir vis-à-vis des habitations. Au contraire, par exemple, dans les communes situées en loi montagne (soit une commune sur 6 en France), les parcs photovoltaïques comme toute construction doivent être situés en continuité de l'urbanisation. L'urbanisation est définie par les bourgs, villages mais aussi hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Le permis de construire est alors accordé seulement si le parc photovoltaïque est à proximité immédiate de ces zones urbanisées. Ce principe de continuité de l'urbanisation vise à éviter l'étalement urbain et le mitage des zones naturelles.

Ainsi, plusieurs parcs solaires de LUXEL ont été développés en continuité du bâti sans que cela n'entraîne de nuisance significative.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte des réponses du porteur de projet, qui appelle pas à des commentaires complémentaires.

Thème n° 3 - LES NUISANCES ENTRAINEES PAR LES TRAVAUX

➔ Observations n°5 du 14/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Habitant dudit projet, nous sommes : contre toute nuisance entraînée par les travaux nécessaires »

➔ Observations n°13 du 16/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Habitant dudit projet, nous sommes : contre toute nuisance entraînée par les travaux nécessaires »

➔ Observations n°14 du 17/06/2023 sur registre dématérialisé - Auteur anonyme

« Habitant dudit projet, nous sommes : contre toute nuisance entraînée par les travaux nécessaires »

Observation n° 103 du 5 juillet 2023 sur le registre papier - Auteur BACAVE, Marie-Hélène.
DEFAVORABLE.....

Quelles seront les actions précises menées au niveau débroussaillage, abattage d'arbres en bordure de rivière etc Du point de vue sonore, combien de temps devra être passé pour implanter ces panneaux travaux menés jour et nuit ?

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 3

Pour rappel, aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet. Les premières sont situées à environ 200 m⁹ et non en continuité de ce dernier. Les habitations du centre historique les plus proches de l'aire d'étude sont à plus de 540 m de celle-ci.

Pendant la période de travaux (6 à 8 mois pour un projet de cette taille), il faut s'attendre à des nuisances sonores notamment au moment des travaux lourds (environ 4 mois) avec notamment la création des pistes, et au battage des pieux. Néanmoins, aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet, et compte tenu de la distance des habitations vis-à-vis du site (a minima 200 m), ces nuisances seront réduites. Les travaux ne se dérouleront qu'en journée (et non la nuit).

Suite à l'implantation du parc solaire, les nuisances du parc vis-à-vis des habitations situées le long de l'Avenue des Corbières correspondront à des nuisances visuelles et paysagères qualifiées de modéré. Les nuisances sonores seront nulles, à raison du passage d'un véhicule en moyenne 4 fois par an, et de l'éventuel complément d'une débroussailleuse mécanique pour l'entretien de la végétation (en plus de l'entretien pastoral) 2 à 3 fois par an.

Comme détaillé dans la partie Thème 1 - 2. b) Maintien de la ripisylve et risque incendie du présent document, aucun abattage d'arbres ne sera effectué en bordure de rivière.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Le porteur de projet devra veiller à bien maîtriser les nuisances sonores. Des contacts périodiques avec l'autorité municipale permettront de faire le point et de prendre, le cas échéant, des mesures appropriées visant à réduire les nuisances.

Thème n° 4 - MANQUE D'INFORMATIONS

- ➔ Extrait observations n°19 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs :
M. et Mme BARRAFRANCA, Joséphine et Jean - M. GOUVEA, Antoine - Mme DITO, Rose - M.
et Mme BRILLAND, Joël et Mercédès :
- « Manque d'information sur ce projet : aucun de nos voisins n'avait connaissance de ce projet. C'est à partir d'un post sur Facebook la semaine dernière que nous nous sommes contactés. D'ailleurs personne ne s'est présenté lors de la 1^{ère} permanence. Pourquoi si peu d'information ? »

-
- ➔ Extrait observations n°21 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme
LAURENT, Véronique et M. INCANDITA, François
- « Nous avons acheté notre propriété le 31 mars 2023.
- Le notaire ne nous a pas informés du projet.....
- La communication faite par la mairie depuis que nous sommes arrivés n'a pas été faite dans les
règles de l'art. »

REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 4

LUXEL a échangé avec la commune dès les prémices du projet, principalement Monsieur le Maire et ses adjoints pour valider la zone foncière du site. En effet, la commune a mis à disposition une salle afin que Luxel puisse présenter son projet à l'ensemble des propriétaires fonciers concernés soit plus d'une vingtaine de personnes, principalement des habitants du village.

Le projet définitivement délimité a été présenté aux élus du conseil municipal le 17 avril 2019, lors d'une réunion en mairie de Saint-André-de-Roquelongue.

La période de COVID n'a pas permis la tenue d'une réunion publique d'information pour des risques sanitaires.

En phase d'instruction du permis de construire l'enquête publique est la période de la procédure où le projet est soumis à information du public.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Ce projet avait été présenté par l'équipe du porteur de projet aux élus de la commune de St-André-de-Roquelongue, comme indiqué. La municipalité aurait pu communiquer sur ce projet, soit par l'insertion dans le bulletin municipal mensuel distribué à l'ensemble des habitants, soit par des contacts aléatoires..

Thème n° 5 - ASPECT FINANCIER

Extrait observations n°2 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : M. et Mme MOULD, Alain et Marie-France - AVIS DEFAVORABLE :

« Si le projet se fait nous espérons que la commune aura des retours financiers et pas seulement quelques personnes privées. Ce serait bien de connaître le montant avant. »

Extrait observations n°3 du 19/06/2023 sur registre d'enquête papier - Auteurs : Mme LAURENT, Véronique et M. INCANDITA, François

« Nous avons acheté notre propriété le 31 mars 2023.
- Nous regrettons qu'il n'y ait pas de compensation pour les habitants de la commune, en termes d'infrastructure ».

Observation n° 42 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Christian GUILLON DEFAVORABLE

Nous sommes conscients qu'il faut favoriser le développement du photovoltaïque, de l'éolien, ou de toutes les énergies renouvelables.

Malheureusement, à la lecture du dossier, force est de constater que ce projet :

- Ne présente aucun avantage pour la commune (aucune retombée financière significative pour le budget de la commune, ni aucune contribution aux factures des habitants comme cela se fait dans certains projets communautaires).

Observation n° 48 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé - Auteur Emilie Bacave DEFAVORABLE

Il y a conflit d'intérêts de manière directe et ou indirecte, et autres accointances, avec un conseil municipal qui se prononce en faveur de ce projet, mais dont certains membres dont adjoints sont aussi propriétaires d'une partie des parcelles concernées. Et à part une contribution mineure en foncier cela n'apporte strictement rien en terme de rentabilité à l'ensemble de la commune, le projet profitant à l'enrichissement seul d'une poignée de personnes puisque ce n'est que du privé, et au détriment de l'ensemble de la population du village et gens impactés visuellement et éthiquement.....

Observation n° 49 du 2 juillet 2023 sur le registre dématérialisé – Auteur anonyme

DEFAVORABLE

La dévalorisation, de mon bien immobilier , (vu avec deux agences immobilières) est estimé à moins 15%. De plus la commune aurait pu récupérer une plus grande compensation, ceci afin de créer des infrastructures, exemple chemin piéton ou piste cyclable entre le planal et le village .

Observation n° 57 du 3 juillet 2023 sur le registre dématérialisé – Auteur anonyme

DEFAVORABLE

.....
.....
Nous sommes fortement DEFAVORABLE à ce projet qui n'apportera que peu de retombées financières à la Commune sinon que défigurer ce secteur et nuire à l'environnement, la faune et la flore.

Observation n° 83 du 4 juillet 2023 sur le registre dématérialisé – Auteur Joséphine Barrafranca.

DEFAVORABLE

.....
.....
Enfin, selon les dires de monsieur le maire, les retombées financières pour Saint André seront « minimales » ce qui peut paraître surprenant vue l'étendue des dégâts que cela va engendrer.

Observation n° 96 du 5 juillet 2023 sur le registre dématérialisé – Auteur STEPHANIE MUNOZ

DEFAVORABLE

.....
.....
- Les retombées économiques sur la commune et les résidents semblent minimales : ne peuvent-elles être réévaluées à la hausse, au vu du désagrément occasionné par le non respect de la mentalité du village et du parc. Si nous voyons les énergies renouvelables d'un bon oeil, nous sommes cependant très attachés à notre nature, à notre terroir et à notre cadre de vie. Merci de prendre cela en considération comme il se doit et de nous proposer des dédommagements profitables à tous, à l'heure où la question du prix de l'énergie est dans toutes les lèvres : prise en charge d'une partie de l'éclairage public par exemple.
- Quand le projet sera-t-il réalisé ? Quelle est la diminution de la taxe d'habitation prévue pour les habitants de Carbognès exactement?
- Le site sera-t-il créateur d'emploi ? Si oui, est-il prévu une priorité d'embauche pour les habitants du village ?

Observation n° 103 du 5 juillet 2023 sur le registre papier – Auteur BACAVE, Marie-Hélène.

DEFAVORABLE

.....
.....
Pas de bénéfices ou très peu au niveau de la commune.

Observation n° 107 du 5 juillet 2023 remise au commissaire-enquêteur sous forme d'une lettre constituée de deux feuillets 21X29,7, au recto uniquement. Auteur MOULD, Alain. DEFAVORABLE

Page 1 : PROJET D'UNE FERME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

(Synthèse faite le 05/07/2023, par les personnes défavorables au projet)

Extrait

PREJUDICE FINANCIER :

- Dossier « limite » avec des photos prises par Luxel. Par exemple du haut de Carbognes et impasse des Cistes, photos prises dans la mauvaise direction de laquelle on ne voit pas le projet (source fichier Pdf réponse MRAe).

Photos montrant la réalité ont été déposées. A savoir que nous avons payé le prix fort en achetant à Carbognes et avenue des Corbières et le projet apporterait une moins-value de notre patrimoine, (cela se chiffre en dizaine de milliers d'Euros pour chaque maison). Tout ça pour que quelques personnes profitent financièrement de ce projet, alors que de nombreux autres propriétaires verront leurs biens se déprécier.

- Montant des loyers versés aux propriétaires des terrains non connus. « Le montant du loyer proposé aux propriétaires est confidentiel et a été réalisé sous seing privé signé entre le détenteur des droits fonciers et Luxel ». Pourquoi ?

- Utile financièrement pour le village et non pour quelques privés !!

Extrait Signé MOULD, Alain

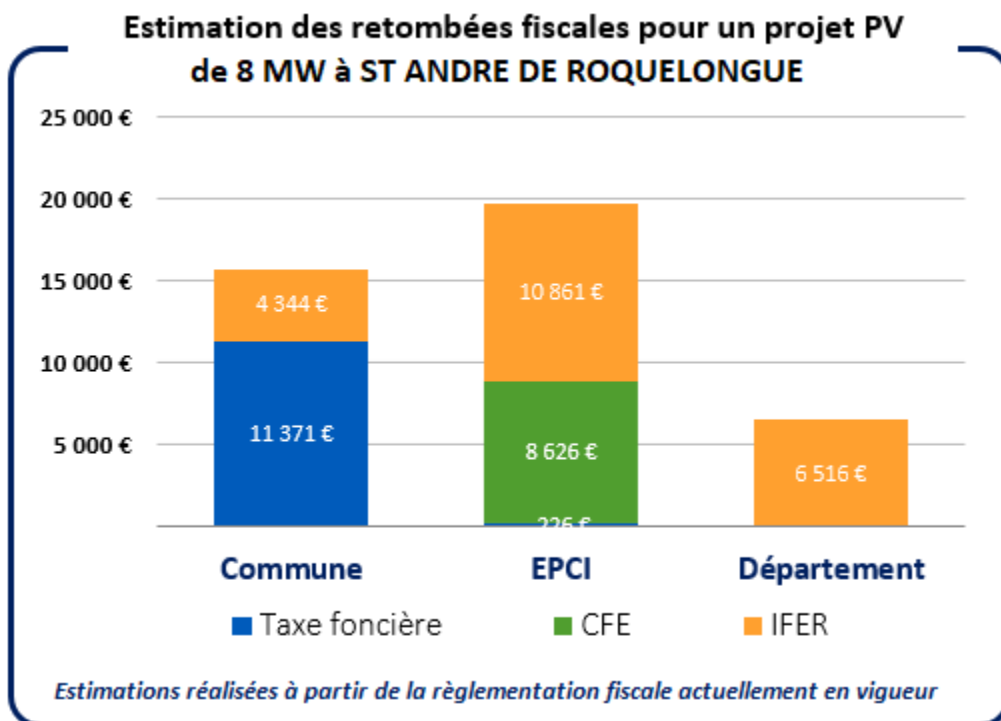
REPONSES DETAILLEES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS RELEVANT DU THEME N° 5

La commune percevra plusieurs taxes pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol, que ce soit la taxe foncière ou un pourcentage de l'Impot Forfaitaire sur les Equipements de Réseaux (IFER). Selon nos estimations pour le parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue la commune percevrait environ 15 725 € par an.

De plus l'année de construction de la centrale, elle percevra également la taxe d'Aménagement qui est selon nos estimations d'un montant d'environ 25 080 €.

La Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois percevrait de son côté la taxe de Contribution Forfaitaire des entreprises (CFE), de la taxe foncière et un pourcentage de l'IFER. Le montant annuel de l'ensemble de cette taxation s'élèvera à 19 712 € par an selon nos estimations.

Le Département de l'Aude quant à lui, percevrait 6 516 € par an au titre d'un pourcentage de l'IFER selon nos estimations.



Le début du chantier pourrait démarrer en fin d'année 2024 selon les périodes propices au niveau environnemental. Ce sont les collectivités territoriales qui peuvent décider d'éventuels aménagements des taxes locales et non LUXEL.

En phase chantier, des emplois indirects pourront être créés, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes. La durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, plusieurs dizaines d'ouvriers pendant plusieurs mois.

Durant la phase exploitation, l'emploi local bénéficiera également de l'implantation du parc solaire, l'éleveur ovin et éventuellement des entreprises d'entretien d'espaces verts, des entreprises de maintenance étant généralement choisies notamment en raison de leur proximité avec le parc.

LUXEL n'a pas vocation à divulguer le montant des revenus proposés aux différents propriétaires privés, nous sommes tenus à la confidentialité des contrats et à la réglementation RGPD. La commune percevra plus de 15 000€ par an au titre de la fiscalité.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte des réponses du porteur de projet sur l'aspect financier.

CHAPITRE 6

LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

6.1 - Mesures affichage sur le site et information du public.

Conformément au Code de l'Environnement, l'information du public sur ce projet a été réalisée 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivants par un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux dédiés dans toutes les communes comprises dans le rayon de 2km, ainsi qu'un affichage sur les points d'accès du site. J'ai pu le constater. En revanche, le porteur du projet a-t-il pris des mesures particulières visant à informer directement la population, et notamment celle demeurant dans un rayon proche du site, en y précisant les dates exactes ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

LUXEL comme il a été précisé dans la question, a mis en place l'ensemble des affichages réglementaires pour l'information de la tenue d'une enquête publique. De plus, un registre dématérialisé a été mis en place afin de permettre une mise en disponibilité de l'ensemble des documents de l'enquête publique ainsi que la possibilité d'y déposer un avis. A la vue de la fréquentation des permanences et de l'abondance des observations numériques, il s'avère que pour LUXEL l'affichage et l'information pour la tenue de l'enquête publique a été satisfaisante.

➔ Appréciations du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur confirme qu'effectivement, les mesures d'information du public ont été respectées de manière conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement. En outre, des mesures complémentaires ont été prises visant à élargir le champ d'information du public, et plus particulièrement celui domicilié non loin du site. Le commissaire-enquêteur regrette qu'une information en « amont » n'ait pu être décidée, avant le début de l'enquête publique, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer à toutes fins utiles

-----0000000-----

6.2 – Projet non en cohérence avec le P.N.R.

Les responsables du « Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée » indiquent que compte tenu des éléments présentés dans leur avis, ce projet de centrale solaire au sol n'est pas en cohérence avec la Charte du Parc, en raison de sa situation dans une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles et au sein d'une friche agricole, non prioritaire pour de type de développement, de la non analyse des impacts sur le caractère du paysage viticole et de sa faible valeur ajoutée pour le territoire, ses habitants et son tissu économique.

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Bien que la charte indique que les espaces agricoles et les friches viticoles ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires et devront faire l'objet d'une valorisation prioritairement agricole, la charte précise également qu'agriculture et photovoltaïque ne doivent pas être opposés (cas du pastoralisme ou de l'agrivoltaïsme).

Le site de projet correspond à une friche agricole abandonné, certainement compte tenu du caractère trop sec du site. La mise en place de pastoralisme sous les panneaux permettra donc de donner une plus-value à l'aire d'étude par rapport à son état actuel.

Les enjeux paysagers seront préservés (cf. Chapitre IV.4), notamment grâce au maintien de la ripisylve au nord du projet. Concernant le maintien du paysage viticole, compte tenu des remarques de l'enquête publique des haies seront implantées au sud du projet. Le parc sera de ce fait masqué par ce linéaire sur tout le chemin agricole longeant le projet.

Dévalorisation de la commune qui perdra son identité de « village naturel ».

Le projet se trouve enfin hors des coeurs de biodiversité identifiés par la Charte.

Concernant les impacts économiques, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, plusieurs dizaines d'ouvriers pendant plusieurs mois. Durant la phase exploitation, l'emploi local bénéficiera également de l'implantation du parc solaire, les entreprises d'entretien d'espaces verts et de maintenance étant généralement choisies notamment en raison de leur proximité avec ce dernier.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Le porteur de projet a bien pris en compte les impacts paysagers entraînés par le projet. Il s'engage à préserver les enjeux paysagers notamment grâce au maintien de la ripisylve au nord du projet. De plus, il s'engage à planter des haies pour renforcer le masque naturel, mais seulement au Sud du projet. J'attire son attention qu'en terme de haies, il s'agira d'un masque constitué d'arbustes ou d'arbres, assurant pour les habitants plus proches, une meilleure discrétion.

-----0000000-----

6.3 - Mesures pour renforcer l'intégration paysagère

Quelles mesures le porteur de projet entend arrêter pour renforcer l'intégration paysagère du site visant à mieux maîtriser la covisibilité avec l'espace environnant, et d'une manière plus générale établissant un véritable plan de gestion paysager ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

LUXEL s'engage à mettre en place les mesures paysagères suivantes :

- Maintien de la ripisylve au nord du site

Le linéaire arboré présent au nord du site sera maintenu.

Ce masque visuel permettra de masquer le projet depuis les routes départementales RD61, RD613 et depuis les habitations le long de l'avenue des Corbières.

Cette mesure est également bénéfique au milieu naturel puisqu'elle permet de conserver une ripisylve favorable à la faune.

- Traitement architectural des locaux techniques

Le poste de livraison, qui doit être positionné en limite de site pour être accessible par le distributeur public d'énergie, sera visible depuis les abords extérieurs. En revanche, les postes de transformation, placés au centre du parc, ne seront pas ou très peu perceptibles depuis l'extérieur.

Tous les locaux techniques seront traité

En plus de ces mesures paysagères, compte tenu des remarques de l'enquête publique, pour préserver le paysage viticole, une haie sera plantée sur tout le linéaire longeant le chemin agricole au sud du projet.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Mêmes appréciations exprimées au paragraphe 6-2.

-----oooOooo-----

6.4 - Mesures contre les diverses nuisances.

Ce chantier, si le projet était validé, pourrait provoquer des nuisances qui pourraient affecter les habitations riveraines ou proches du site, notamment pendant sa construction mais également pendant son exploitation. A cet égard, quelles sont, détaillées, les dispositions et mesures spécifiques que vous prévoyez ? (Perceptions sonores, émissions sonores etc)

➔ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

Les nuisances entraînées par les travaux, réintégré ci-dessous :

« Pour rappel, aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet. Les premières sont situées à environ 200 m et non en continuité de ce dernier. Les habitations du centre historique les plus proches de l'aire d'étude sont à plus de 540 m de celle-ci.

Pendant la période de travaux (6 à 8 mois pour un projet de cette taille), il faut s'attendre à des nuisances sonores notamment au moment des travaux lourds (environ 4 mois) avec notamment la création des pistes, et au battage des pieux. Néanmoins, aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet, et compte tenu de la distance des habitations vis-à-vis du site (à minima 200 m), ces nuisances seront réduites. Les travaux ne se dérouleront qu'en journée (et non la nuit).

Suite à l'implantation du parc solaire, les nuisances du parc vis-à-vis des habitations situées le long de l'Avenue des Corbières correspondront à des nuisances visuelles et paysagères qualifiées de modéré. Les nuisances sonores seront nulles, à raison du passage d'un véhicule en moyenne 4 fois par an, et de l'éventuel complément d'une débroussailleuse mécanique pour l'entretien de la végétation (en plus de l'entretien pastoral) 2 à 3 fois par an.

Maintien de la ripisylve et risque incendie du présent document, aucun abattage d'arbres ne sera effectué en bordure de rivière. » Comme détaillé dans la partie Thème 1 - 2. b) Maintien de la ripisylv

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Mêmes appréciations exprimées au paragraphe 6-2. et 6.3

-----0000000-----

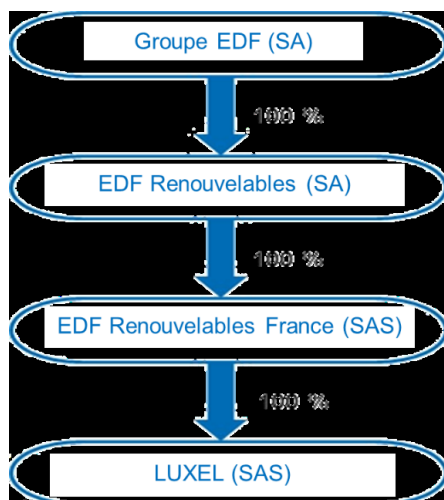
6.5 - Capacité technique, juridique et financière de la société Luxel sur ce projet

Pouvez-vous démontrer que votre société « CPV-SUN 40 - Luxel », en charge de la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque au sol, possède la capacité technique, juridique et financière pour mener dans les meilleures conditions sa construction, son exploitation et son démantèlement en fin de vie ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

LUXEL s'appuie sur une expertise de plus de 70 collaborateurs, répartie dans 4 services différents que ce soit pour le développement, la construction, l'exploitation et le suivi administratif et comptable de notre cinquantaine de centrales en exploitation. Depuis 2008, c'est plus de 260 MWc qui ont été développés, construits et qui sont exploités par LUXEL.

La CPV SUN 40 est détenu à 100% par LUXEL. C'est une filiale de LUXEL qui permet de mettre en place les différents contrats de construction et d'exploitation par notre société. Il est a rappelé ici que LUXEL est une filiale à 100% du Groupe EDF via EDF Renouvelables. Tous les investissements de LUXEL et ses filiales comme la CPV SUN 40 se font en fonds propres via le groupe EDF.



Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte de sa réponse.

-----oooOooo-----

6.6 - Raccordement électrique du projet par ENEDIS

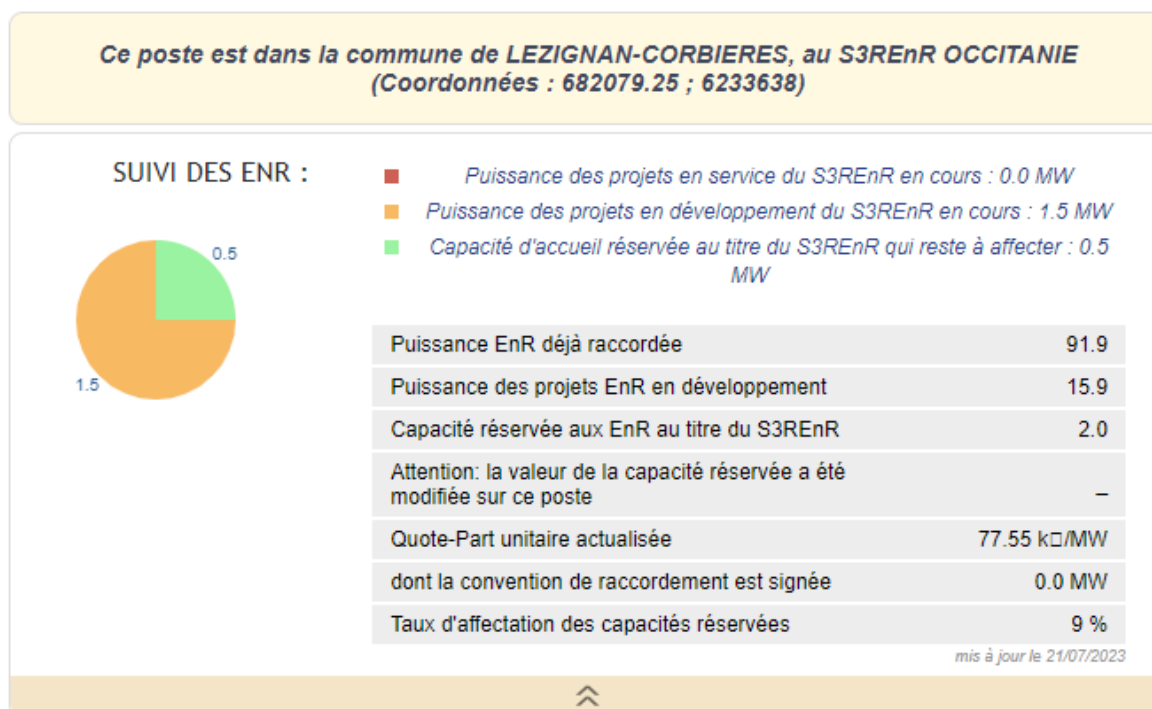
- L'étude définitive de raccordement de votre projet ne peut être établie par ENEDIS qu'à compter de l'obtention du permis de construire. C'est exact. Vous indiquez que le raccordement le plus probable est un raccordement au poste-source de **Lézignan-Corbières**. Il consisterait à créer un câble souterrain le long des voies existantes, sur une distance de 14 km au Nord-Ouest.

Quelles sont les informations plus précises que vous pouvez déjà communiquer au public afin de faire connaître les dispositions techniques que vous envisagez, en prenant en compte le nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables d'Occitanie, récemment approuvé ? Quel est le coût de cette opération ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

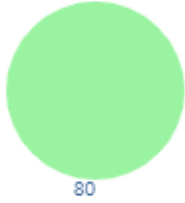
A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de vous proposer des informations plus précises sur la distance, le choix du tracé du raccordement.

Notre analyse qui se veut la plus défavorable serait un tracé de 14 km jusqu'au poste source situé à Lézignan- Corbières. La disponibilité de ce poste source est limitée, cependant un poste source supplémentaire est prévue sur la commune. Ce nouveau poste source sera en capacité d'accueil notre production.



Ce poste doit être créé au S3REnR OCCITANIE. Sa commune d'implantation n'est pas encore définie précisément.

SUIVI DES ENR :



- Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 0.0 MW
- Puissance des projets en développement du S3REnR en cours : 0.0 MW
- Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 80.0 MW

Puissance EnR déjà raccordée	0.0
Puissance des projets EnR en développement	0.0
Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	80.0
Quote-Part unitaire actualisée	77.55 k€/MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	9 %

mis à jour le 28/06/2023



Notre estimation du cout de raccordement est le suivant :

- 1 858 535 € pour le cout du raccordement
- 461 582 € au titre de la quote part du S3RENr
- Soit un cout total de 2 320 117€

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Le porteur de projet ne dispose pas encore des informations visant au raccordement électrique de son projet. Le moment venu, ces décisions devront être communiquées préalablement à la municipalité, DDTM et DREAL pour prendre en compte les aménagements et dispositions techniques.

-----oooOooo-----

6.7 - Mesures contre les perturbations occasionnées par les engins et poids-lourds

- Pendant la période de chantier susceptible de durer quelques mois, les camions et les engins de chantier, eu égard à leur gabarit, et les conditions climatiques défavorables, (pluie ...), risquent de perturber la circulation publique sur les voies existantes.

Quelles sont les mesures que vous prévoyez précisément pour accéder au site sans perturber le trafic routier local ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Afin que l'accès au site perturbe le moins le trafic routier local, le tracé de circulation sera définie suite à une concertation avec la mairie.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Cette réponse satisfait le commissaire-enquêteur. Le porteur de projet devra tout de même se mettre en relation avec le conseil départemental de l'Aude, (service des routes)

-----oooOooo-----

6.8 - Arrêt de la D.R.A.C. - Précisions

- L'Arrêté n° 76-2022-0651 du 7/6/2022, de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, (DRAC), porte sur les prescriptions et attributions d'un diagnostic d'archéologie préventive, considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en raison de sa grande superficie impactée par les travaux projetés, non loin de sites référencés dans la carte archéologique nationale, qu'il est donc nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.
Pouvez-vous apporter des précisions dans ce domaine ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

La prescription d'un diagnostic archéologique vise à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport. Des études, prospections et sondages seront ainsi réalisés par un opérateur agréé public comme l'Inrap. La décision du choix de l'opération reviendra au Préfet de région.

En cas de découverte archéologique fortuite, au regard de la réglementation, elle sera immédiatement déclarée et conservée en l'attente de la décision du service compétent qui prendra toutes les mesures nécessaires de fouille ou de classement.

LUXEL intégrera dans son plan de travaux la période de diagnostic archéologique.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte de cette réponse.

-----oooOooo-----

6.9 – Entretien des installations et terrains concernés par le projet

- Pendant toute la durée de l'exploitation du parc photovoltaïque, quelles sont les mesures et moyens que vous comptez prendre pour assurer efficacement l'entretien des installations et des terrains supportant l'ensemble du parc ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

L'exploitation de la centrale au sol de Saint-André-de-Roquelongue sera assuré par un pâturage ovin. Une fois les autorisations de construire obtenu, LUXEL prendra contact avec un éleveur ovin à proximité qui souhaiterait utiliser nos terrains comme espace de pâturage. 85% de nos centrale au sol en exploitation sont pâturées par des ovins, nos retours d'expérience nous permettent de garantir un entretien du site en conformité avec les besoins de l'éleveur ovin.

Nos échanges avec les élus nous ont permis d'identifier un éleveur installé sur la commune qui pourrait être intéressé par cette démarche.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Réponse satisfaisante au regard de l'engagement du porteur de projet concernant la création d'un pâturage ovin, de concert avec les professionnels locaux.

-----oooOooo-----

6.9.1 – Précisions sur les parcelles concernées par le projet

- Votre dossier « Etude d'impacts – Description du projet » indique que l'aire d'étude initiale a une surface totale d'environ 19 ha. Elle correspond aux parcelles de la section C n° 151 à 159 – 161 – 162 – 165 – 166 – 169 – 171 à 181 – 185 à 188 – 221 et 222 – 1147 – 1285 et 1286. Or, le 14 avril 2023, suite à ma demande, vous m'avez indiqué par message que les parcelles de l'emprise sont les suivantes : « Section C – 151 à 159 – 161 – 162 – 165 – 166 – 169 – 171 – 172 – 175 – 178 à 181 – 186 – 1147 – 1285 – et 1286. Les numéros de parcelles que vous m'avez communiqués ne sont pas tout à fait identiques.

La surface totale du projet clôturé s'étend sur 8,36 ha répartis en quatre ilots, (4,024 ha – 1,66 ha – 1,52 ha et 0,93 ha) sur des terres agricoles essentiellement en friche.

➔ Selon la délibération du conseil municipal en date du 4/6/2019, monsieur le Maire expose que la société Luxel envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles C221 et C.222 au lieu-dit La Rivière », propriétés de la commune de St-André-de-Roquelongue.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir préciser :

- ⇒ les numéros de parcelles vraiment concernées par l'aire d'étude,
- ⇒ les numéros de parcelles concernées par le projet de création de la centrale photovoltaïque, (8,36 ha)
- ⇒ la situation des parcelles C.221 et C.222 par rapport à l'aide d'étude et du site de création de la centrale.

➔ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

L'aire d'étude du projet n'est pas l'aire de d'emprise finale de la centrale photovoltaïque au sol. En effet, suite à des enjeux environnementaux, paysagers et techniques, il a été nécessaire de réduire notre emprise finale par rapport à l'aire d'étude.

L'aire d'étude du projet est une emprise d'un seul tenant de 19 ha comprenant les parcelles de la section C suivantes : de 151 à 159, 161, 162, 165,166, 169, de 171 à 181, de 185 à 188, 221 et 222, 1147, 1285 et 1286.

L'emprise foncière de la centrale photovoltaïque au sol (espace à l'intérieur de la clôture) comprend les parcelles de la section C suivantes : de 151 à 159, 161, 162, 165,166, 169, 171, 172, 175, de 178 à 181, 186, 1147, 1285 et 1286. La superficie totale de l'emprise au sol est de 8,36 ha repartis en 4 îlots.

Les parcelles C 221 et 222, possession de la commune, sont incluses dans l'aire d'étude du projet. Seulement, l'étude environnementale a démontré la présence d'enjeux forts sur ces parcelles. Par conséquent, il n'est pas possible d'y implanter une centrale photovoltaïque au sol. Elles ne font donc pas parties de l'emprise foncière finale.

Appréciations du commissaire-enquêteur

Prend acte de la démonstration du porteur de projet, qui s'avère authentique après entretien avec la municipalité et l'exploitation des documents à la disposition du public.

-----oooOooo-----

6.9.2 - Démarches pour faciliter la circulation publique

- En raison du gabarit des engins que vous utiliserez, une déviation ou un arrêt momentané de la circulation seront peut-être nécessaires. Quelle sera votre démarche pour permettre de manière réglementaire l'arrêt des véhicules et prendre en compte la circulation publique des autres usagers ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin de ne pas perturber la circulation routière actuelle.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte. Le porteur devra établir les contacts utiles avec la municipalité le conseil départemental, la DDTM afin d'officialiser et obtenir les autorisations nécessaires.

-----oooOooo-----

6.9.3 - Compatibilité avec la carte communale

1) Compatibilité avec la carte communale

⇒ La zone de projet est actuellement classée comme non constructible dans la carte communale de Saint-André-de-Roquelongue. Or, dans les communes dotées d'une carte communale, les projets photovoltaïques peuvent être implantés dans les secteurs constructibles, mais aussi dans les secteurs non constructibles à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

⇒ L'article L.161-4 du code de l'urbanisme précise que la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception des équipements collectifs. Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet de parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue ayant pour objectif de répondre à un besoin collectif de la population, il peut être considéré comme une installation nécessaire à des équipements collectifs.

NOTA : Dans son avis du 2 juin 2022, la C.D.P.E.N.A.F.A. considère que la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole est insuffisamment démontrée dans le dossier.

- Quelle est votre explication au regard de l'avis de la CDPENAF qui constitue un avis défavorable ?

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

La réalisation d'une étude préalable agricole est régie par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette loi a été mise en application par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016. Selon ce corpus législatif, les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères : - « Le projet doit être soumis à une étude d'impact systématique ».

C'est le cas pour le projet de parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue.

- « Le projet doit être localisé dans une zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet ».

« Le projet » correspond à l'emprise clôturée de 8,36 ha indiquée dans l'étude d'impact du permis de construire déposé.

Il est effectivement localisé dans une zone naturelle.

La quasi-totalité de l'emprise clôturée (7,97 ha) n'a pas accueilli d'activité agricole dans les 5 dernières années. Seule une parcelle de 0,39 ha, non recensée à la PAC, accueille des cultures extensives.

- « La surface agricole prélevée définitivement par le projet doit être supérieure à 1 ha [surface imposée par le Préfet dans le département de l'Aude] ».

La surface agricole prélevée définitivement par le projet correspond à 0,39 ha, ce qui est inférieur au seuil réglementaire de 1 ha.

A noter que les îlots 20, 25 et 51 dont fait mention l'avis CDPENAF seront toujours accessibles par les chemins déjà existants (en rouge sur la carte ci-dessous) et disponibles pour accueillir une activité agricole. Le fait qu'ils soient en bordure du parc photovoltaïque n'empêche en rien l'exploitation agricole de ces terrains.

Ainsi, selon la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le projet de parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue n'est pas soumis à étude préalable agricole.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de sa réponse bien justifiée au regard de la réglementation.

-----oooOooo-----

6.9.4 - Questions complémentaires sur les recettes pour collectivités et sur l'aménagement du parc

a) Recettes pour collectivités

- Montant du loyer versé aux propriétaires du site ou des parcelles
- Compensation financière éventuelle aux riverains impactés par le projet de création
- Retombées fiscales : taux d'aménagement, cotisation foncière des entreprises, (CPE)
- Créations d'emplois

➔ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

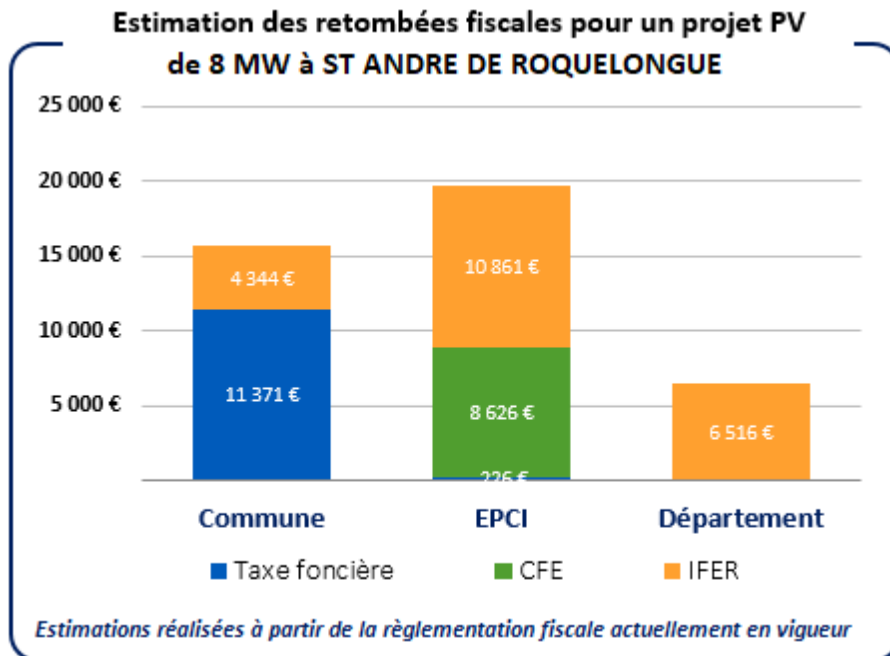
L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le demande de permis de construire, a contracté avec la société LUXEL une convention de mise à disposition valant promesse de bail. Ce contrat permet à LUXEL d'avoir la maîtrise de l'ensemble de l'unité foncière. Le montant du loyer proposé aux propriétaires est confidentiel et a été réalisé sous seing privé signé entre le détenteur des droits fonciers et LUXEL.

A la vue de notre analyse paysagère, il n'y a aucun riverain impacté significativement par la création de la centrale photovoltaïque au sol. Par conséquent, LUXEL n'envisage pas de mettre en place de la compensation financière ou autre.

Nous sommes en mesure de proposer des estimations de la fiscalité à laquelle une centrale photovoltaïque est soumise.

La commune de Saint-André-de-Roquelongue devrait percevoir environ 15 715 € par an, dont 11 371 € de taxe foncière et 4 344€ d'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Equipements de Réseau). L'année de construction la commune percevra environ 25 000 € de taxe d'aménagement.

Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois percevra environ 19 712€ au titre de la CFE (8 626€), de l'IFER (10 861€)et de taxe foncière (226€).



En phase chantier, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, le projet aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, plusieurs

dizaines d'ouvriers pendant une durée d'environ 6 mois. Pendant l'année de construction, entre 10 et 20 ouvriers travailleront sur la réalisation du parc solaire.

En phase d'exploitation, une activité industrielle propre et non polluante sera implantée. Le développement du projet donnera lieu au versement de taxes locales pour les collectivités (voir chapitre de la présente note sur les aspects financiers). Il est de plus prévu de confier les travaux de maintenance nécessitant des interventions sur le site à des entreprises locales.

Source d'emploi directs (petite maintenance et entretien des espaces verts préférentiellement sous-traités localement) et indirects (hébergement et restauration de plusieurs dizaines de personnes pendant la phase chantier).

b) Sur l'aménagement du parc

- Durée des travaux
- Localisation de la base de vie du chantier
- Nature du revêtement des voies périphériques de circulation interne
- Caractéristiques de la clôture : permettra-t-elle le passage des reptiles et la petite faune ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

La durée des travaux sera comprise entre 6 et 8 mois.

La phase de chantier s'étale sur une période d'environ 24 à 32 semaines. A titre indicatif, le tableau suivant présente la durée des phases de chantier.

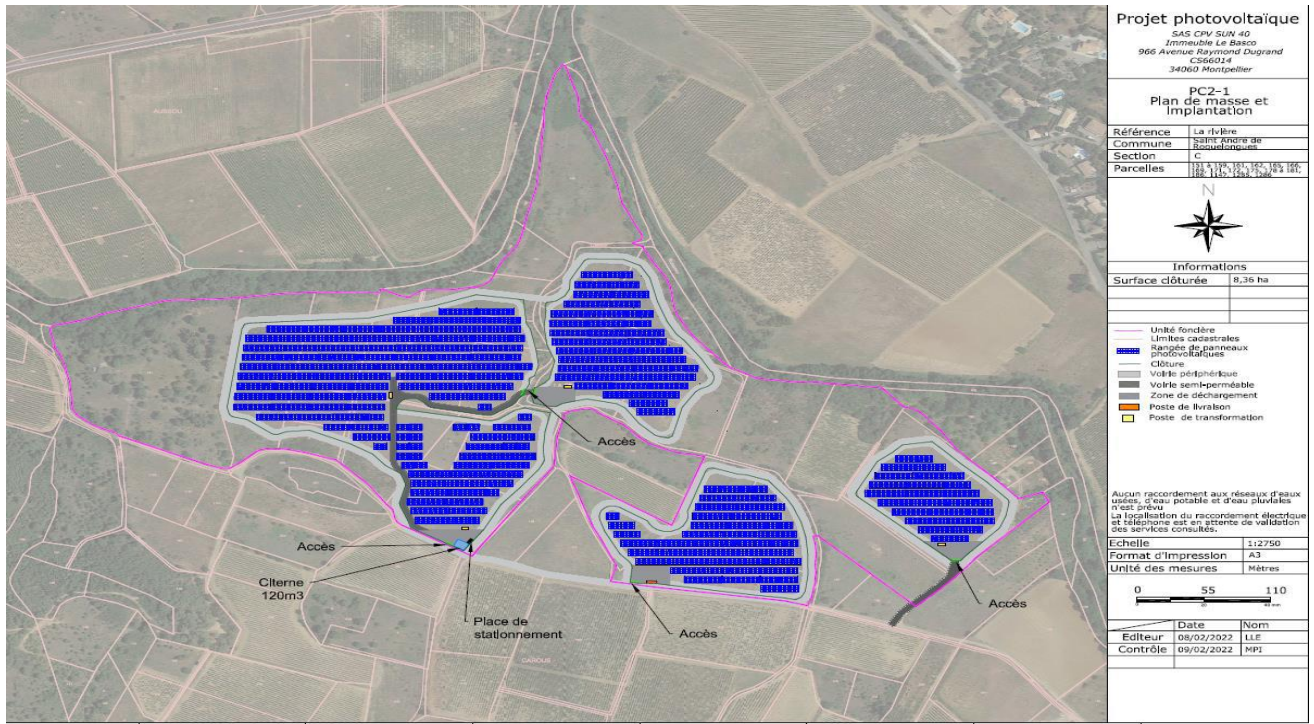
Étapes de la construction d'une centrale au sol

	S1 à S8								S9 à S16								S17 à S24							
Construction																								
Préparation chantier																								
Coupe d'arbres/ Débroussaillage																								
Installation clôture et voiries																								
Installation mécanique (structures et modules)																								
Installation électrique (postes et raccordement)																								
Phase d'essais																								
Mise en service																								

La localisation des bases vie est envisagée au droit des aires de déchargement.

La voirie principale, ou voirie semi-perméable (en gris foncé sur le plan d'implantation ci-dessous), est composée de géotextile, puis de graviers non traités et compactés. Cette voirie est créée afin de permettre la livraison des différents postes électriques.

La voirie périphérique (en gris clair sur le plan) est composée uniquement de graviers non traités et compactés, de diamètre inférieur à ceux utilisés pour les voiries semi-perméables.



La clôture sera adaptée au passage de la faune et des reptiles. Comme déjà mis en place sur d'autres parcs photovoltaïques de LUXEL, des passe-faunes, correspondant à des mailles élargies de 25 cm x 25 cm, seront positionnées à intervalles réguliers en bas de la clôture.



➔ **Appréciations du commissaire-enquêteur :**

Les éléments de réponses exprimées par le porteur de projet n'appellent de ma part aucune observation ou remarque

-----000000-----

6.9.5 - Le bilan des contributions et avis formulés par le public ?

- Le bilan des contributions et avis formulés par le public ?

⇒ 151 contributeurs ont émis un avis défavorable, soit 83 %.

⇒ 18 avis favorables

⇒ 45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme

⇒ Sur 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet

- Quel est votre avis sur ce bilan ?

- Y-a-t-il des mesures ou aménagements appropriées aux observations défavorables que vous pourriez prendre pour inverser la tendance ?

→ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

L'enquête publique s'est déroulée de manière correcte et concertée. Le nombre d'observations montre que les habitants de Saint-André-de-Roquelongue sont attachés à leur commune et attentifs à son développement.

Concernant les nuisances engendrées en phase chantier et en phase exploitation vis-à-vis des habitations situées à proximité, les nuisances seront limitées notamment compte tenu de la distance du projet vis-à-vis des premières habitations, de la réalisation des travaux durant la journée, et du fait qu'il n'y ait pas d'éclairage nocturne sur site durant l'exploitation.

Les enjeux paysagers seront bien pris en compte. Afin d'intégrer au mieux le parc photovoltaïque dans le paysage naturel, en plus de la conservation de la ripisylve déjà envisagée, des haies seront plantées en bordure sud du projet le long du chemin agricole et une clôture occultante permettra de masquer le parc depuis ce chemin. Cette mesure vise principalement à réduire l'impact du parc vis-à-vis des usagers locaux.

LUXEL s'engage également à mettre en place un entretien du site par pâturage ovin sur l'ensemble du site afin de garantir une activité agricole sur le secteur. Avec l'aide de la commune, il est envisagé de proposer la mise à disposition de cet espace à un éleveur ovin local.

Enfin, concernant la gêne que le parc photovoltaïque provoqueraient vis-à-vis des habitations environnantes, LUXEL tient à rappeler qu'aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet. Les premières sont situées à environ 200 m du projet et non en continuité de ce dernier. Les habitations du centre historique les plus proches de l'aire d'étude sont à plus de 540 m de celle-ci. Les projets photovoltaïques n'ont pas de distance minimale à avoir vis-à-vis des habitations. Au contraire, par exemple, dans les communes situées en loi montagne (soit une commune sur 6 en France), les parcs photovoltaïques comme toute construction doivent être situés en continuité de l'urbanisation. Le permis de construire est alors accordé seulement si le parc photovoltaïque est à proximité immédiate de ces zones urbanisées. Ce principe de continuité de l'urbanisation vise à éviter l'étalement urbain et le mitage des zones naturelles.

Notons enfin qu'en dépit des propositions émises par le public, aucun site alternatif à celui sélectionné ne s'est avéré plus favorable à l'implantation d'un parc solaire à l'échelle communale.

Appréciations du commissaire-enquêteur

→ Observe que le porteur de projet

- ⇒ a conscience des nuisances que ce projet peut provoquer
- ⇒ prend en compte la sensibilité des enjeux paysagers par le public
- ⇒ prend en charge les mesures d'entretien sur l'ensemble du site par pâturage ovin
- ⇒ prend acte de la gêne que cela peut apporter mais rappelle qu'aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet, les premiers le sont à environ 200 m et non en continuité du projet
- ⇒ précise qu'aucun site alternatif à celui sélectionné ne s'est avéré plus favorable à l'implantation d'un parc solaire à l'échelle communale

→ Le porteur de projet marque bien ses engagements, qu'il devra tenir dans les domaines évoqués.

CHAPITRE 7

COMMUNICATION DES OBS. AU PORTEUR PROJET

7.1- EXPLOITATION DES OBSERVATIONS TRANSPOSEES SUR LE TERRAIN

→ Au terme de la dernière permanence, (05/07/2023 à 18H00), j'ai pris contact avec quelques habitants au regard des observations enregistrées depuis le début de l'enquête. Cette démarche m'a permis de faire le point sur la crédibilité de certaines affirmations exprimées par le public.

7.2 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

→ Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré le responsable du projet susmentionné dans la huitaine qui suivait la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le 10/07/2023, de 16H30 à 17H30, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, (Pièce répertoriée n° 6 sur mon bordereau d'envoi).

7.3 - MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

→ Après avoir examiné toutes les observations, le représentant du porteur du projet auprès de « *CPV-SUN-40 - Luxel* », M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud Luxel, et Mme CAILLAT, Ludmila, ingénieure environnement au sein de la société susvisée, ont répondu point par point.

→ Par leur intermédiaire, le mémoire en réponse, constitué de **71 pages**, m'a été transmis par messagerie internet le **24 juillet 2023**, et, par voie postale, en recommandé avec accusé réception, le **28 juillet 2023**, (Pièce répertoriée n° 7 sur mon bordereau d'envoi).

CHAPITRE 8

ANALYSE CRITIQUE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

8.1 - AVIS SUR LA FORME

➔ L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique, est relativement clair, précis et détaillé, notamment les sous-dossiers présentant le résumé non technique de l'étude d'impact.

➔ Il a été élaboré par la CPV SUN 40, société à responsabilités limitées, créée par la société LUXEL, pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier de la centrale photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue. Ces trois autorisations ne sont pas (ou difficilement) transmissible dans le temps, seul l'actionariat de cette société peut évoluer à l'avenir sans compromettre la viabilité de ces 3 autorisations.

➔ Mme **CAILLAT, Ludmila**, ingénieure environnement au sein de la société « CPV SUN 40 », est la cheffe du projet, au côté de M. **PINCHARD, Mathieu**, responsable régional Grand-Sud de la société LUXEL.

➔ Ce dossier met bien en évidence la sensibilité du projet, l'évaluation objective des incidences et surtout les mesures proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur le milieu naturel, la salubrité et la sécurité publique. Dans ce domaine, le maître d'ouvrage a bien maîtrisé les inconvénients qu'entraîne son projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.

8-2 - AVIS SUR LE FOND

➔ Les services de la **D.D.T.M.**, que j'ai rencontrés le 6/7/2023 de 10H à 11H à Carcassonne, considèrent que le dossier d'étude d'impacts, destiné au public pour observations, est incomplet au regard des enjeux paysagers. La protection de l'environnement est prise en compte dans la justification des choix et les mesures prévues sont adaptées à ces enjeux.

➔ Le Conseil Départemental de l'Aude n'a pas émis d'avis, notamment la direction des route, gestionnaire du réseau public, pour l'acheminement des matériels et matériaux. De ce fait, aucune recommandation n'apparaît visant à éviter les dégradations des routes et du domaine public.

➔ L'avis de la **MRAE**, (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a été sollicité sur ce projet, en application du 3 alinéa de l'article R122-6-1 et de l'article R122-7I du Code de l'Environnement Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans mon paragraphe 5.1 du présent rapport. Elles ont été portées à la connaissance de la société CPV-SUN 40 Luxel dans mon procès-verbal de synthèse. Chaque recommandation a fait l'objet d'une réponse détaillée du porteur de projet qui, après en avoir pris acte, s'est engagé à les satisfaire.

De l'exploitation des documents constituant les dossiers et de l'entretien avec le porteur du projet, mes analyses personnelles me conduisent à formuler les avis suivants qui concernent les effets du projet d'aménagement sur l'environnement et la santé : voir mes paragraphes 8.3 à 8.20 ci-après :

8-3- AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS

➔ Ce projet comporte différents impacts principalement en phase chantier mais aussi en exploitation, qu'il convient de nuancer au regard de la réversibilité des installations ainsi que de l'emprise réduite du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont pour effet de ramener le niveau d'impact à un niveau satisfaisant, très souvent faible, voire nul.

➔ Le projet de ce parc photovoltaïque ne présente pas d'incidence négative sur :

⇒ L'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit,

⇒ La pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants,

⇒ La pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

⇒ La pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets.

➔ Vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, l'exploitation du parc solaire présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.

➔ Les coûts collectifs des pollutions et nuisances semblent très faibles au regard de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé. En effet, le projet induit peu d'effets négatifs, au regard de ses effets positifs.

➔ Ce parc solaire aura une puissance de 8,51 MWc et occupera une surface de 8,36 ha. Il produira environ 11.197 MWh/an. Le parc solaire consommera très peu d'énergie et sa production moyenne annuelle correspond à la consommation électrique de plus de 4 550 habitants.

8-4 - AVIS DE L'IMPACT SUR LE SOL

A l'exception d'éventuels accidents, dont l'impact sera limité voire supprimé par des mesures de protection, le chantier n'aurait aucun impact négatif sur les sols.

8-5- AVIS SUR L'EXPLOITATION DU SOL

L'implantation du parc photovoltaïque intègre des mesures de protection des sols essentiellement en termes d'érosion et d'assèchement, afin de maintenir les conditions actuelles sur les terrains du projet.

8-6- AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET L'ENERGIE

Le taux de gaz à effet de serre rejeté par la construction d'un parc solaire est négligeable à l'échelle du territoire. Les impacts positifs du projet sur le climat, à grande échelle, sont plus importants que les impacts négatifs. Aucune mesure en tant que telle ne sera mise en place s'agissant des effets sur le climat et la qualité de l'air.

8-7 - AVIS SUR LES EFFETS EN MATIERE DE GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Les mesures associées prévues sont réduction :

⇒ *Des voiries spécifiques pour les engins les plus lourds ont été prévues, afin d'éviter le tassement du sol sur l'ensemble de l'emprise du projet.*

⇒ *de l'installation de la base de vie a été définie à l'entrée du site, de sorte à limiter l'emprise du chantier*

8-8 - AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

➔ Les incidences du projet vont essentiellement se faire ressentir durant la phase de travaux, lorsque les terrains ne seront pas encore revégétalisés.

8.9- AVIS SUR LES INCIDENCES EN PHASE CHANTIER

⇒ *Conservation de la ripisylve au nord du projet : La végétation de la ripisylve au nord du projet sera conservée, les changements de conditions d'infiltration seront donc limités à l'emprise de travaux.*

⇒ *Conservation de la topographie d'origine : Aucun remaniement de terrain ne sera réalisé sur la zone de projet. Les caractéristiques des structures utilisées pour l'installation des modules permettent de s'adapter à la configuration des terrains. La topographie originelle ainsi respectée ne modifiera pas le sens des écoulements.*

⇒ *Maintien des fossés centraux : les fossés situés au centre du site, qui drainent une partie des eaux de ruissellement de la parcelle, seront évités et non remblayés.*

⇒ *Mise en place de buses : afin les pistes n'entravent pas le libre écoulement de l'eau, quatre buses seront installées au droit des pistes qui traverseront les fossés.*

8-10 - AVIS SUR LE COEFFICIENT DE RUISSellement :

➔ Le coefficient de ruissellement est augmenté après implantation. Il reste de l'ordre d'une culture agricole sur cette typologie de terrain.

8-11- AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS, (Faune et Flore)

➔ Au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km), on recense un total de 12 espèces ou groupes d'espèces concernés par des Plans Nationaux d'Action, (P.N.A.). Toutefois aucun ne recouvre le périmètre du projet, le PNA Lézard ocellé, le plus proche, se trouvant à 156 m.

8-12- AVIS SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET

➔ Pendant la phase de construction de l'installation ainsi que pendant l'exploitation de la centrale, les opérations de génie civil et la gestion des espaces verts seront préférentiellement sous-traités localement.

En résumé, l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque présente des intérêts économiques apportés par la décentralisation des moyens de production (par exemple, limitation des coûts liés aux infrastructures de transport de l'énergie grâce à une production proche de la consommation).

8-13 - AVIS SUR LES IMPACTS DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

→ L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue correspond à l'implantation d'une activité industrielle propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour les collectivités, leur population, et les riverains du site. En effet, le développement du projet donnera lieu au versement de la Contribution Economique Territoriale.

Par ailleurs, le développement du projet assurera un approvisionnement local en électricité qui permettra de répondre à la demande croissante en énergie.

8-14- AVIS SUR LES EFFETS EN MATIERE D'ACTIVITE AGRICOLE

→ Historiquement, le site a été utilisé pour une activité agricole. La majeure partie a été recensée au RPG comme prairie permanente agricole en 2011 et 2012.

Sur le site d'étude, 1,6 ha est enregistré à la PAC ou est cultivé soit environ 8% de l'aire d'étude. Le reste du site n'est plus utilisé. Toutes les parcelles enregistrées à la PAC seront évitées soit 1,2 ha de vignes et de parcelle en jachère. Seule la parcelle de cultures extensives (0,4 ha) ne sera pas évitée.

Par ailleurs, le parc solaire n'est pas incompatible avec le maintien d'une activité agricole. En effet, l'entretien du site par pâturage ovin sera privilégié.

→ **Les mesures associées envisagées sont les suivantes:**

⇒ **Evitement** : de toutes les parcelles enregistrées à la PAC soit 1,2 ha de vignes et de parcelle en jachère

⇒ **Accompagnement** : Mise en place d'un élevage ovin. Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, un engagement de prêt à usage sera contractualisé avec un éleveur ovin. L'ensemble du site clôturé sera mis à disposition de l'élevage pour le pâturage.

Cette mise à disposition devrait permettre à l'éleveur d'économiser les charges liées :

- Au débroussaillage et au réensemencement des parcelles ;
- A la location des terrains ;
- A la création et l'entretien des clôtures.

8-15 - AVIS SUR LES IMPACTS CADRE DE VIE ET SANTE

→ Le chantier du parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue devrait durer entre 6 et 8 mois.

Pendant cette période, il faut s'attendre à des bruits liés aux activités des véhicules de transport et au montage des infrastructures avec les engins de construction. Il n'existera pas de terrassement notable sur le site. La circulation des engins occasionne des émissions de poussière diffuses, notamment par temps sec. Ces nuisances sont limitées dans le temps (heures et jours de travail) et l'espace (projet et abords immédiats).

→ Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate du projet, les maisons les plus proches sont localisées à environ 120 m, de l'autre côté de la route départementale et sans visibilité directe sur le terrain d'implantation

→ **Les mesures associées proposées par le porteur de projet sont les suivantes :**

⇒ **Information des riverains** : Les riverains seront informés du calendrier du chantier et des horaires de travail par les voies de communication telles qu'un affichage en mairie.

Concernant les horaires de travail, toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure spécifique d'approbation à déterminer en fonction de l'organisation et du suivi des chantiers mise en place

par la Maîtrise d'Ouvrage. De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels.

⇒ **Limitation de la poussière** : En cas de période sèche, lors du passage des poids-lourds transportant les matériaux, un système diminuant la dispersion de ces poussières (bâchage ou arrosage des bennes) pourra être mis en place. Afin de limiter l'envol de poussières, des arroseuses pourront être utilisées sur le chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones sèches.

8-16 - AVIS SUR LES NUISANCES SONORES - PHASE EXPLOITATION

→ Sur le parc de Saint-André-de-Roquelongue, les locaux de transformation sont situés à plus de 300 m des zones d'habitations. De plus, l'ambiance sonore du secteur est déjà assez bruyante, notamment en raison des engins agricoles présents à proximité.

Le projet respectera la réglementation en terme d'émergence sonore : 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne. En période nocturne, l'installation photovoltaïque ne fonctionnant pas, aucun bruit ne sera généré.

8-17- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

→ **Compatibilité avec le SCoT de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois**

⇒ Pour conforter et pérenniser le pôle économique, la communauté de communes évoque l'importance « d'affirmer les nouveaux choix économiques : (...) projets éoliens et photovoltaïques ». Le site de Saint-André-de-Roquelongue s'intègre dans cet objectif.

→ **Compatibilité avec la carte communale**

→ Selon M. FOLCH, maire, c'est la carte communale qui régit toujours les règles d'urbanisme.

→ Cette carte communale constitue donc le seul document officiel actuellement en vigueur. La partie visée par le projet est située en zone « **non constructible** ». Toutefois, s'agissant d'un projet de centrale photovoltaïque, ce principe bénéficie d'une dérogation qui permet, sous certaines conditions, sa création, sous réserve de l'exercice d'une activité agricole, insuffisamment démontrée par le porteur de projet, selon l'avis de la C.D.P.E.N.A.F. (**Annexe n° 5**)

→ L'article L.161-4 du code de l'urbanisme précise :

I - La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception : (Extrait de l'article L.161-4 du C.U.)

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-André-de-Roquelongue ayant pour objectif de répondre à un besoin collectif de la population, il peut être considéré comme une installation nécessaire à des équipements collectifs.

NOTA : Dans son avis du 2 juin 2022, la C.D.P.E.N.A.F.A. considère que la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole est insuffisamment démontré dans le dossier.

Le porteur de projet devra reconsidérer cette situation, en relation avec la mairie et les propriétaires concernés, afin d'être en phase avec les exigences de la CDPENAF.

⇒ Concernant le volet agricole, toutes les parcelles enregistrées à la PAC seront évitées de la zone de projet. Une activité pastorale sera par ailleurs mise en place grâce à l'installation du parc. Concernant le volet forestier, le projet ne nécessitera aucun défrichement. Enfin, les impacts du projet concernant le paysage seront réduits compte tenu du maintien de la ripisylve située au nord du projet. Les impacts sur les sites patrimoniaux à proximité ne seront pas significatifs notamment au regard de la distance de ces derniers vis-à-vis du projet et de la végétation environnante

8-18- AVIS SUR LES RAISONS DU CHOIX DU SITE

➔ Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été choisi étant un site délaissé de milieux ouverts, en dehors des zonages environnementaux règlementaires, à proximité d'une zone urbanisée et sans enjeux paysagers rédhibitoires.

➔ **Les justifications sont les suivantes :**

⇒ **Localisation géographique** : Gisement solaire valorisé

⇒ **Politiques en vigueur** : Le STRADDET Occitanie et le SCOT de la communauté de communes « Région Lézignanaise Corbières-et-Minervois » ont pour objectif de développer les énergies renouvelables

⇒ **Raccordement** : A 14 km du poste source de Lézignan-Corbières

⇒ **Milieu naturel** : - En dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire écologique

- Zone de milieux ouverts qui ne nécessite pas de défrichement

- Ripisylve au nord du site

- Site inclus dans le P.N.R. de la Narbonnaise

⇒ **Relief** : - Terrain globalement plat sans accident topographique

- Présence de fossés au centre du site

⇒ **Usage des sols** : Actuellement la carte communale autorise l'implantation d'un parc sur l'aide d'étude.

⇒ **Paysage** :

- En dehors de tout zonage de protection du patrimoine

- Présence de la ripisylve au nord qui représente un masque visuel important pour

toute la partie nord du site

- Covisibilité depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude, notamment sur

les hauteurs de l'Avenue des Corbières.

⇒ **Risques** : - Zone non soumise à un aléa remontée de nappes, et soumise à un aléa risque sismique faible

- Zone classée inondable par le PPRI le long de la ripisylve au nord de l'aire d'étude

- Zone soumise à un aléa feu de forêt fort.

8-19- AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LE CHOIX DU PUBLIC

➔ Le chapitre 4 du présent rapport relate le bilan participatif du public. **En outre, il convient de préciser :**

- ⇒ *Que 151 contributeurs ont émis un avis défavorable, soit 83 %.*
- ⇒ *18 avis favorables*
- ⇒ *45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme*
- ⇒ *Sur 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet*
- ⇒ *2 contributions « doublon », (observations n° 29 -30 / 68 - 70 / 76 - 77).*

RAPPEL : La commune de Saint-André-de-Roquelongue compte 1 380 habitants en 2018, pour une densité de 44,8 habitants/km².

Je considère que dans ce type d'enquête, il n'est pas anormal de recueillir beaucoup d'avis défavorables. (151 avis défavorables pour 1380 habitants). En effet, le public, qui n'est pas franchement opposé au projet, ou qui ne s'estime pas directement concerné, ne manifeste pas le besoin de témoigner ou de s'exprimer sur le registre d'enquête, dématérialisé, courrier ou courriel.

8-20 - AVIS SUR LES IMPACTS ET LEURS TRAITEMENTS - CAPACITE DU MAITRE D'OUVRAGE

➔ Les documents traitant des impacts présentent des tableaux synthétisant les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine. Ils établissent une hiérarchisation des impacts. Ainsi, les principales mesures de réduction des impacts identifiés y sont récapitulées.

L'exploitation des mesures d'évitement et de réduction arrêtées par le porteur du projet dans ces documents semblent bien démontrer sa volonté de bien maîtriser toutes les situations pouvant être à l'origine d'un incident ou pouvant mettre en danger le personnel et les lieux environnements.

8-21 - AVIS SUR LA VISIBILITE DU SITE DEDIE AU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES PAVILLONNAIRES. (Voir planche photos n° 1 à 8 - Annexe n° 27)

Impacts depuis les habitations et lieux de vie (échelle proche)

a) ➔ Depuis le centre-bourg de Saint-André-de-Roquelongue :

⇒ Le projet de parc solaire ne sera pas visible : Impact nul

b) ➔ Depuis les habitations le long de l'avenue des Corbières :

⇒ Depuis les habitations situées le long de l'avenue des Corbières, situées à la même altitude que le site d'étude, la ripisylve présente au nord de ce dernier forme un masque visuel important. L'impact du projet est donc considéré comme faible.

⇒ Mesures associées par le porteur de projet : maintien de la ripisylve au nord.

c) ➔ Depuis les habitations situées sur les hauteurs de l'avenue des Corbières et lieu-dit «Les trois Mongettes »

⇒ Depuis les hauteurs de l'avenue, le parc solaire sera visible. La ripisylve masquera en partie le projet. Le photomontage réalisé par le porteur de projet et le commissaire-enquêteur le 10/7/2023, permettent de mieux saisir la visibilité du site depuis les habitations situées sur les hauteurs de l'avenue des Corbières.

Voir mon Annexe 27 présentée en 2 parties :

- *Partie n° 1 : clichés photos prises par le commissaire-enquêteur : photos n° 1 à 8)*
- *Partie n° 2 intitulée : Suite Annexe 27 : photomontages réalisés par le porteur de projet, et visibles dans le document destiné au public « Etude d'impact projet photovoltaïque » Photos triangles n° 1 à 6 et photos triangle n° 1 à 3*

L'impact paysager du parc solaire sur les habitations sera modéré.

⇒ Mesures associées par le porteur de projet : maintien de la ripisylve au nord.

→ En résumé, localisée dans l'ensemble paysager du Sillon Audois, l'aire d'étude est située dans une plaine viticole, à proximité du centre bourg de Saint-André-de-Roquelongue et des habitations situées le long de l'avenue des Corbières. Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude, notamment sur les hauteurs de l'avenue des Corbières et au lieu-dit « Les trois Mongettes ». Le relief est globalement plat, avec masques naturels au nord diminuant en partie les covisibilités du parc depuis le nord de l'aire d'étude. Le site dédié au projet du parc photovoltaïque se situe en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine.

En conséquence, je considère :

- **que la covisibilité des habitations sur le parc photovoltaïque, tel qu'il est présenté dans les documents, est bien « réduite » par les masques naturels et une végétation dense. (Voir les planches photos jointes en Annexe 27).**
- **que le porteur de projet devra compléter l'écran paysager par des plantations d'arbres et arbustes Hauts et variées plantés sur le périmètre du parc, afin de renforcer un mur végétal en faveur des habitations les plus proches du projet**
- **ce projet ne porte pas entièrement atteinte à l'intimité des populations les plus proches concernées par leur proximité, située entre 200 à 500 m environ.**

CHAPITRE 9

MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS

L'ensemble du dossier, (Rapport d'enquête publique, avis et conclusions motivées, procès-verbal de synthèse des observations recueillies, mémoire en réponses du porteur de projet) que j'ai rédigés conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, été établi en sept exemplaires :

1) En version papier :

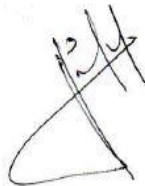
- ⇒ M. le Préfet de l'Aude : original du rapport
- ⇒ D.D.T.M. de l'Aude : original du rapport
- ⇒ M. le maire de St-André-de-Roquelongue : original du rapport
- ⇒ Mme la Présidente du tribunal Administratif de MONTPELLIER : original du rapport
- ⇒ Maître d'ouvrage, (CPV-SUN 40 - Luxel) : original
- ⇒ Archives pour moi : original

2) En version électronique

- Services de la préfecture, (B.E.A.T.) en PDF à partir de ma clé USB

A Narbonne, le 31 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur
HIEGEL, André



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE (Aude)
PAR LA SOCIETE « CPV SUN 40 » (LUXEL)**

PIECE n° 3

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

Préfecture de l'Aude

Document n° 2

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE, (Aude)**

REFERENCES :

- ➔ Décision n° E23000032/34 du 28/03/2023 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER
- ➔ Arrêté préfectoral de l'Aude en date du 11 mai 2023

S O M M A I R E

1^{ère} partie : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR - Page 3

1 - RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	Page 3
1.1 - Contexte juridique	Page 3
1.1.1 : Concernant l'enquête publique	
1.1.2 : Concernant la demande de permis de construire	
1.1.3 : Concernant l'étude d'impact	
1.1.4 : Concernant la composition du dossier d'enquête publique	
1.2 : - Le projet de création du parc photovoltaïque au sol	Page 4
1.3 : - Justification du choix du site retenu pour l'implantation du parc photovoltaïque	Page 6
1.3.1 : Sélection du site	
1.3.2 : Projet viable économiquement et techniquement	
1 - INFORMATION DU PUBLIC	Page 7
2.1 - Sur le déroulement de l'enquête	Page 7
2.1.1 : Les moyens mis à la disposition du public	
2.2 - Sur la publicité de l'enquête	Page 9
2.2.1 : Publicité dans la presse	
2.2.2 Publicité par affichage	
2.2.3 : Publicité par internet	
2.2.4 : Contrôle et certificat d'affichage	
3 - PARTICIPATION DU PUBLIC - LES OBSERVATIONS	Page 9
3.1 - Bilan quantitatif de la participation	Page 9
3.2 - Répartition des observations recueillies par thème	Page 9
3.3 - La consultation du site internet dédié à l'enquête publique	Page 10
3.4 - Communication des observations au porteur de projet pour réponses	Page 10
3.4.1 : Exploitation des observations transposées sur le terrain	
3.4.2 : Notification des observations recueillies au porteur de projet pour réponses	
3.4.3 : Mémoire en réponses du porteur de projet aux observations	
4 - EFFICIENCE DU PROJET	Page 13
4.1 : Concernant le climat, la qualité de l'air et l'énergie	Page 13
4.2 : Concernant l'environnement humain	Page 13
4.3 : Concernant le paysage et les mesures associées	Page 15
4.4 : Concernant la faune	Page 15
4.5 : Concernant l'avifaune	Page 15
4.6 : Concernant le démantèlement et la remise en état	Page 15
4.7 : Concernant les modalités de suivi des mesures environnementales	Page 15

2^{ème} partie : AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR - Page 16

1ère Partie

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 – RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE

1-1 : CONTEXTE JURIDIQUE :

1.1.1 - Concernant l'enquête publique

→ Par arrêté sans numéro, en date du 11 mai 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de création d'un parc photovoltaïque à St-André-de-Roquelongue, (Aude) porté par la société CPV-SUN-40-Luxel, sise à Montpellier, et conformément aux dispositions de l'article R.123.11 et suivants du Code de l'Environnement, la préfecture de l'Aude a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de diligenter l'enquête. La décision portant désignation a été enregistrée sous le n° E23000032/34 du 23/3/2023.

→ L'enquête publique a été diligentée sur une période de 31 jours, du 5 juin 2023 à 9H00 au 5 juillet 2023 à 18 heures.

→ Par décision n°2022-APO 103 en date du 1/09/2022 et en application du 3° de l'article R.122-6-I relative à l'autorité environnementale compétente et de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, la MRAe Occitanie, a été saisie pour avis sur ce projet de création d'un parc photovoltaïque présenté par la société CPV-SUN Luxel, sise à Montpellier. Considérant qu'au regard des éléments transmis par le porteur de projet et des enjeux connus par la MRAe, cette création fait l'objet de recommandations détaillées auxquelles Mme CAILLAT, Ludmila et M. PINCHARD, Mathieu, chefs du projet, ont répondu à chacune des remarques.

→ Cet avis a été publié sur son site et intégré dans le dossier soumis à consultation du public.

→ Cette enquête publique a été menée en vertu des dispositions suivantes :

⇒ Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

⇒ Articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement qui subordonnent les projets soumis à l'obligation de présentation d'étude d'impact, à une enquête publique.

⇒ Articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique.

⇒ Articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement concernant les modalités de l'enquête publique

1.1.2 Concernant le permis de construire :

⇒ Articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auquel sont soumis les ouvrages de production d'électricité.

⇒ Articles L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme attribuant au Préfet la compétence pour délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente.

1.1.3 Concernant l'étude d'impact :

⇒ Articles L.122-1 et R.122-8-II-16° et R.122-3 du Code de l'Environnement sur la procédure de l'étude d'impact applicable et son contenu ;

⇒ Articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

1.1.4 Concernant la composition du dossier d'enquête

⇒ Articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant la demande de permis de construire.

⇒ Article R.123-8 du Code de l'Environnement précisant la nature des pièces et des avis composant le dossier soumis à l'enquête publique.

⇒ Articles R.122-3 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement relatif à la production au dossier de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui précède, je considère que le contexte juridique est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Le porteur de projet devra satisfaire aux exigences de la MRAe et du C.D.P.E.N.A.F., comme il s'est engagé sur le mémoire en réponse aux différentes observations et recommandations.

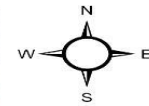
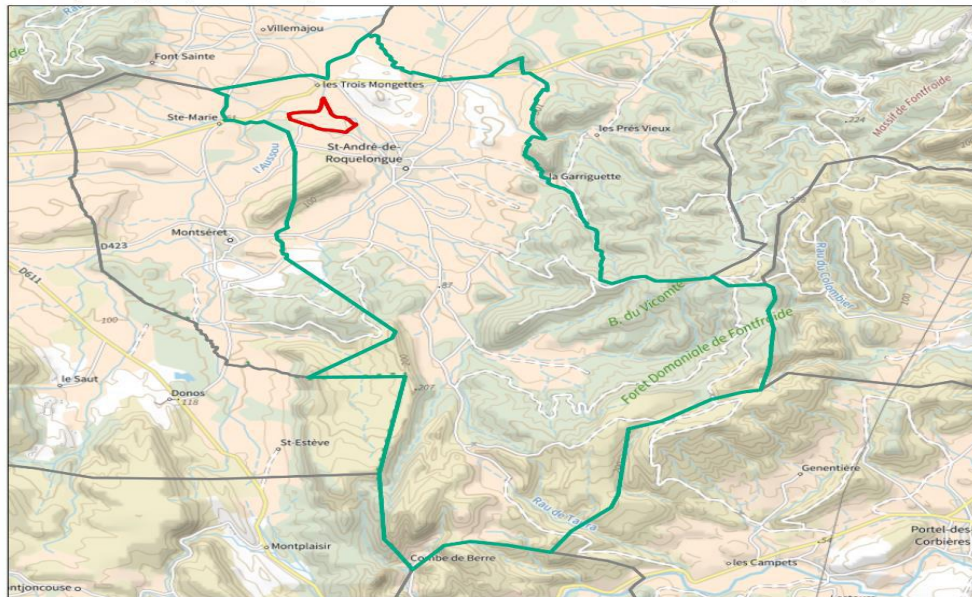
1.2 - LE PROJET

➔ Le projet photovoltaïque porté par la société CPV-SUN-40 Luxel est situé sur la commune de St-André-de-Roquelongue, au lieu-dit « La Rivière », dans le département de l'Aude. La surface totale du projet clôturé s'étend sur 8,36ha répartis en quatre lots, (4,24ha - 1,66ha - 1,52ha et 0,93ha), sur des terres agricoles essentiellement en friche. Ce projet aura une puissance d'environ 8,51 MWc, soit environ 11,2 GWh par an. Il est situé en zone inconstructible de la carte communale, qui autorise les installations nécessaires à des équipements collectifs, donc potentiellement une centrale photovoltaïque.

➔ Toutefois, s'agissant d'un projet de centrale photovoltaïque, ce principe bénéficie d'une dérogation qui permet, sous certaines conditions, sa création, sous réserve de l'exercice d'une activité agricole, insuffisamment démontrée par le porteur de projet, selon l'avis de la C.D.P.E.N.A.F. (**Annexe n° 5**). M. PINCHARD, Mathieu, chef du projet, s'est engagé à prendre contact avec ce service en vue de satisfaire les exigences pour être en adéquation avec l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme.

Localisation communale

Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint André de Roquelongue (11)

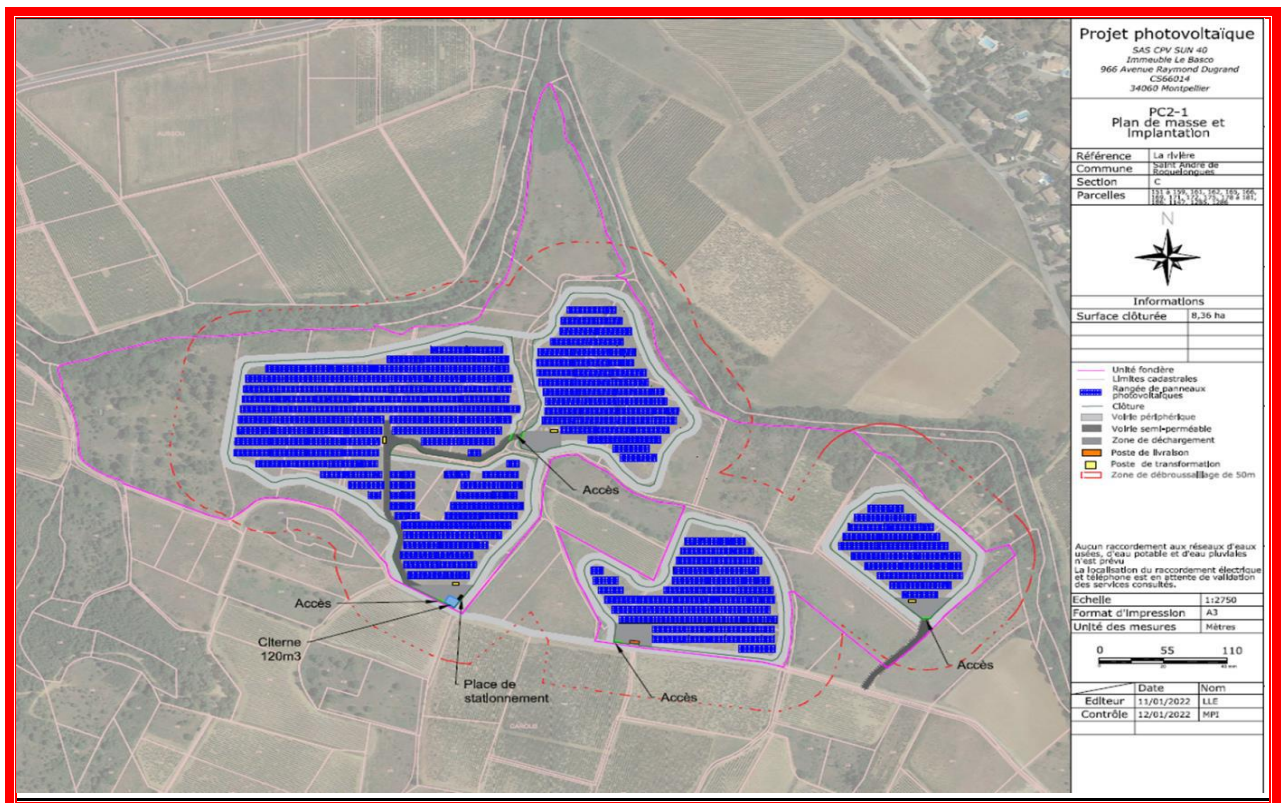


- Aire d'étude
- Commune d'étude
- Limites communales

0 2 4 Km

Luxel SAS, Juin 2021
Projection RGF Lambert 93

Limite communale en vert et aire d'étude en rouge



Plan de masse du projet. La zone bleue représente la zone des panneaux photovoltaïques

1.3 - JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE

1.3.1 - Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été sélectionné sur les critères suivants :

- ⇒ Localisation du site hors des zonages environnementaux règlementaires,
- ⇒ Urbanisme compatible avec l'implantation du parc solaire,
- ⇒ Topographie plane,
- ⇒ Milieux ouverts ne nécessitant pas de défrichement,
- ⇒ Enjeux paysagers pressentis non rédhibitoire,
- ⇒ Absence de forts enjeux agricoles.

1.3.2. - C'est un projet viable économiquement et techniquement :

- ⇒ **Le gisement solaire** : Le site présente des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.
- ⇒ **Le raccordement** : A l'échelle locale, le réseau de distribution passe à une distance suffisamment proche du site compte tenu de la surface initiale de l'aire d'étude de 19 ha ; le poste-source le plus proche est celui de Lézignan-Corbières, à environ 14 km au nord-ouest.
En résumé, ce site est situé à un poste de raccordement suffisamment proche compte tenu de sa surface initiale
- ⇒ **Maîtrise des risques naturels et technologiques** : La commune de Saint-André-de-Roquelongue est couverte par le PPRI du Bassin de l'Orbieu. Le nord de l'aire d'étude est ainsi notée comme inondable. Par ailleurs la commune est concerné par un aléa fort concernant le risque incendie. Une attention particulière sera portée au sujet de ces deux risques.

En résumé, les risques naturels et technologiques du site n'empêchent pas l'implantation d'un parc solaire.

- ⇒ **Préservation de la biodiversité** : Le site est inscrit dans le Parc naturel de la Narbonnaise. Il est hors de tout autre zonage environnemental réglementaire.
- ⇒ **Prise en compte les enjeux paysagers** : Le site est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.
- ⇒ **Économiser l'espace et assurer l'utilisation durable des sols** : L'usage des sols est également un critère décisif dans le choix des sites susceptibles d'accueillir un projet de centrale photovoltaïque. LUXEL porte une attention particulière au cours de la phase de prospection afin de privilégier des sites artificialisés ou à faible potentialité au regard de la valeur agronomique des sols.
⇒ Ainsi, les conflits d'intérêt liés notamment à la concurrence avec le foncier agricole et la compatibilité avec les règles d'urbanisme sont pris en compte en amont de la phase de développement du projet. Si le site a eu par le passé un usage agricole, les terres ont été abandonnées certainement en raison du caractère trop sec du site.
- ⇒ **Concernant l'urbanisme** : la carte communale actuelle autorise l'implantation d'un parc solaire au droit de l'aire

En conclusion :

Le site de Saint-André-de-Roquelongue a été choisi étant un site délaissé de milieux ouverts, en dehors des zonages environnementaux règlementaires, à proximité d'une zone urbanisée et sans enjeux paysagers rédhibitoires.

2.1 - SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1.1. : Les moyens mis à la disposition du public :

→ La commune de St-André-de-Roquelongue a été désignée siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête ont été mis à la disposition du public, en version papier, aux jours et dates d'ouverture au public :

- ⇒ **En consultation**, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe, en qualité d'autorité environnementale,
- ⇒ **Pour recueillir les observations et propositions écrites du public**, un registre unique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par moi avant l'ouverture de l'enquête publique.

→ **Le dossier était consultable en version dématérialisée** :

⇒ sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

- <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

⇒ à partir du site internet des services de l'Etat :

- <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

⇒ sur le poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de St-André-de-Roquelongue aux jours et heures d'ouverture au public,

→ **Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet ont été consignées par voie électronique** :

⇒ Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien

- <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

⇒ Par courriel à l'adresse suivante :

- parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue@democratie-active.fr

⇒ Par courrier à la mairie de Saint-André-de-Roquelongue - 35 rue de la Mairie - 11200 St-André-de-Roquelongue - à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, (centrale photovoltaïque de St-André-de-Roquelongue, au lieu-dit « La Rivière

2.2 - SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE :

2.2.1 : Publicité dans la presse :

→ Un avis au public, (*Annexe n° 18*), portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, a été publié par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur 15 jours avant le début de l'enquête, le 16 mai 2023 et rappelé 8 jours plus tard, le 8 juin 2023 dans les journaux Midi-Libre et l'Indépendant, (*Annexes n° 19 et 20 et Annexes n° 21 et 22*)).

2.2.2 : Publicité par affichage :

→ Cet avis a été affiché en mairie de St-André-de-Roquelongue, lieu de l'enquête, Boutenac, Bizanet, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières, Fontjoncouse, Thézan-des-Corbières et Montséret.

→ Dans les mêmes conditions de délai et durée, le porteur de projet a procédé à l'affichage du même avis sur le site concerné par l'enquête publique, visible et lisible des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixés par l'arrêté du 9/09/2021, mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

2.2.3 : Publicité sur internet :

→ Cet avis a été également publié :

⇒ sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

- <https://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

⇒ sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé au lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-saint-andre-de-roquelongue/>

2.2.4- Contrôles et certificats d'affichage

→ → Le maître d'ouvrage a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique, par l'intervention d'un huissier de justice, SCP MANFREDI-VINCENT - 13 rue Gustave Fabre 11100 NARBONNE, mandaté à cet effet. Un procès-verbal, établi par cet officier ministériel, justifie cette démarche. (Non reçu au terme de l'enquête publique).

⇒ La réalité et la pérennité de ces affichages ont été vérifiées à plusieurs reprises au cours de mes investigations, à l'occasion de mes permanences en mairie et sur le site. Je n'ai relevé aucune anomalie. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de chacun des dix maires des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage établi à la clôture de l'enquête. Ces attestations d'affichage font l'objet de *l'Annexe n° 17*

⇒ En complément de mes permanences, j'ai effectué des visites complémentaires au sein de ces agglomérations concernées par le projet. J'ai entrepris des sondages auprès de la population. Des contacts ont été pris avec quelques acteurs de la vie sociale et économique, (conseillers municipaux, agents administratifs et municipaux, commerçants, citoyens)

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, je considère que le public a été pleinement informé sur les conditions de déroulement de cette enquête et sur les modalités de participation à l'enquête.

3 - PARTICIPATION DU PUBLIC – LES OBSERVATIONS

- Le public a pu me rencontrer à chacune de mes permanences prévues conformément aux prescriptions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.
- Le bureau mis à ma disposition pour cette enquête publique au sein de cette mairie, m'a permis une consultation aisée du dossier d'enquête publique, les jours et heures d'ouverture de la mairie.

3.1 : Bilan quantitatif de la participation du public

- ⇒ 11 observations ont été écrites et signées par 21 personnes sur le registre d'enquête papier.
- ⇒ 94 observations ont été écrites par 96 personnes sur le registre dématérialisé.
- ⇒ 2 personnes m'ont remis, lors de ma dernière permanence, une lettre répertoriée sous le n° 107, (2 feuillets) par M. MOULD, Alain, et sous le n° 108, (1 feuillet) par M. FOLCH, maire de St-André-de-Roquelongue.
- ⇒ J'ai reçu le même jour un collectif représenté par Mme VILLAR, Amélie, intitulé « Contre la ferme photovoltaïque lieu-dit La Rivière St-André-de-Roquelongue », constitué de 49 personnes. Après entretien, ce collectif m'a remis deux feuillets comprenant les noms, prénoms et signatures de ses membres présents, deux feuillets des observations et 7 clichés photographiques mettant en évidence la visibilité sur le site depuis les habitations de la route des Corbières. Ces documents sont répertoriés sous le n° 106.

TOTAL : 112 contributions écrites et classées comme suit :

- ↳ 94 en thème 1
- ↳ 2 en thème 2
- ↳ 4 en thème 3
- ↳ 2 en thème 4
- ↳ 10 en thème 5

→ Permanences du commissaire enquêteur :

- ⇒ 21 personnes + le collectif susvisé de 49 personnes, (dernière permanence du 5/7/2023) soit 70 personnes sont venues me rencontrer lors de mes permanences.

→ Nombre de personnes ayant formulé leur avis, (registre dématérialisé et papier) sur le projet :

- ⇒ 18 personnes ont émis un avis favorable
 - ⇒ 103 personnes + le collectif de 49 personnes susvisé ont émis un avis défavorable
 - ⇒ 45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme
 - ⇒ Sur les 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet
- Soit au total 120 personnes + le collectif de 49 personnes = 169 personnes.**

3-2 : Répartition des observations recueillies par thème

Numéro du thème	Intitulé du thème	Nbre de contributions par thème
1	- Les impacts sur la biodiversité, le paysage, la santé, le patrimoine	94
2	- Le voisinage des maisons d'habitation	2
3	- Les nuisances entraînées par les travaux	4
4	- Manque d'informations	2
5	- Aspect financier	10

3.3 - La consultation du site internet dédié à l'enquête

- ⇒ Le site a été visité par 412 personnes
- ⇒ Les pièces du dossier ont fait l'objet de 2123 téléchargements
- ⇒ 94 observations, (dont 4 doublons) ont été publiées et réparties, après analyse, sur les thèmes retenus n° 1 à 5 soit 103.

3.4 : Communication des observations au porteur projet

3.4.1 : Exploitation des observations transposées sur le terrain

→ Au terme de la dernière permanence, (5 juillet 2023), j'ai pris contact avec quelques habitants au regard des observations enregistrées depuis le début de l'enquête. Cette démarche m'a permis de faire le point sur la crédibilité de certaines affirmations exprimées par le public.

3.4.2 - Notification des observations recueillies

→ Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré le responsable du projet susmentionné dans la huitaine qui suivait la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le 10 juillet 2023, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, (Pièce répertoriée n°6 sur mon bordereau d'envoi).

3.4.3 : - Mémoire en réponses du porteur de projet

→ Le représentant du porteur du projet auprès de « *CPV-SUN-40 - Luxel* », M. PINCHARD, Mathieu, responsable régional Grand-Sud Luxel, et Mme CAILLAT, Ludmela, ingénieure environnement au siège de cette société, ont fait parvenir par messagerie à mon adresse mail le 24 juillet 2023, leur mémoire en réponse à l'ensemble des observations, recommandations et questions diverses, auxquelles ils ont répondu totalement et point par point. Le dossier papier, constitué de 71 pages, m'est parvenu par voie postale, en recommandé avec accusé réception, le 28 juillet 2023. Leurs réponses assorties de mes appréciations apparaissent dans les conditions définies ci-après :

1) Les recommandations de la « M.R.A.e.O » exprimées :

- ⇒ au chapitre 5 de mon Rapport d'enquête publique, intitulé : « *Les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie, (M.R.A.e.O)* », mon paragraphe 5-1, « *Les recommandations de la MRAe* », et mon paragraphe 5-2 « *Réponses du porteur de projet et appréciations du commissaire-enquêteur* ».

Les réponses exprimées par le porteur de projet aux recommandations de la MRAe montrent sa détermination à les appliquer avec la rigueur qui s'impose. Elles n'appellent aucune remarque de ma part.

2) Les avis des personnes publiques associées, (P.P.A), exprimés :

- ⇒ au chapitre 6 de mon Rapport d'enquête publique, intitulé : « *Avis des personnes publiques associées* », comme suit :
 - Paragraphe 6-1 : - Avis de la D.D.T.M
 - Paragraphe 6-2 :- Avis de la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, (C.D.P.E.N.A.F.)**
 - Paragraphe 6-3 :avis du S.D.I.S.

- Paragraphe 6-4 : Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude ; (U.D.A.P.)
- Paragraphe 6-5 : Avis du Parc Naturel Régional, (P.N.R.)

3) L'avis de la D.D.T.M : dossier intitulé « Compléments suite à demande de compléments DDTM du 22/3/2022 ». (Annexe 10 c)

⇒ Le porteur de projet répond précisément à chacune des remarques, interrogations ou demandes exprimés par ce service. Au cours de notre entretien avec Mme GONZALES, il ressort que les éléments de réponse n'appellent pas de remarques, à la condition que le demandeur s'y tienne avec la rigueur qu'impose le projet.

Les remarques exprimées par la D.D.T.M. sur le projet de parc photovoltaïque ont fait l'objet d'une réponse précise, (Annexe n° 10c), où le maître d'ouvrage détaille avec plus de précision les informations incomplètes ou qui faisaient défaut dans le document de présentation du projet. En outre, il a mis à jour les cartes de synthèse des enjeux pour l'habitat, l'avifaune etc Cette prestation satisfait le commissaire-enquêteur.

4) L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, (C.D.P.E.N.A.F.), exprimé au chapitre 6-2 de mon rapport avec les réponses du porteur de projet et mes appréciations.

Le porteur du projet a bien pris conscience de l'avis de la C.D.P.E.N.A.F. et de l'obligation d'obtenir l'avis favorable. Déterminé à satisfaire les contraintes exprimées afin d'être dans la légalité pour créer le parc, il s'engage à prendre toutes les dispositions en le justifiant auprès de cette commission. Le commissaire-enquêteur prend acte de ses affirmations qui constituent la condition sinequanone pour poursuivre ses intentions.

5) L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, (S.D.I.S.) exprimé au chapitre 6-3 de mon rapport, avec les réponses du porteur de projet et mes appréciations.

Les réponses du porteur de projet correspondent à la demande du SDIS. Le commissaire-enquêteur en prend acte

6) L'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude, (U.D.A.P.), exprimé au chapitre 6-4 de mon rapport, avec les réponses du porteur de projet et mes appréciations.

Selon l'U.D.A.P., le projet présente un risque majeur de dénaturation et de mitage par l'adjonction d'éléments standardisés monochromes réfléchissants et des alignements mono-orientés en contradiction avec les éléments naturels environnants. Le porteur de projet a présenté des réponses cohérentes, notamment au niveau des covisibilités. En ce qui concerne le château de Montséret, en cours de réfection au titre des monuments historiques, cette situation n'était pas connue, semble-t-il, au moment du dépôt du dossier de création du parc. Le porteur de projet devra se mettre en rapport avec l'U.D.A.P. afin que toutes les précautions et dispositions soient prises avant d'entamer les travaux, en cas d'avis favorable.

7) L'avis du Parc Naturel Régional, exprimé au chapitre 6-5 de mon rapport, avec les réponses du porteur de projet et mes appréciations.

Ce projet n'est pas en cohérence avec la charte du parc, en raison de sa situation dans une zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles et au sein d'une friche agricole, non prioritaire pour ce type de développement. Les réponses exprimées sont assez bien détaillées et s'appuient sur les documents constituant le dossier. Le porteur de projet devra toutefois se rapprocher des responsables du P.N.R. afin de mieux harmoniser certains points divergents. Le commissaire-enquêteur prend acte de ses réponses qui démontrent la volonté relationnelle avec les services concernés.

8) Les observations du public, exprimées :

⇒ dans le chapitre 7 de mon Rapport, intitulé : « Les observations du public, les réponses du maître d'ouvrage et les appréciations du commissaire-enquêteur »

⇒ dans mon chapitre 3 - paragraphe 3-4 ci-dessus de mes conclusions, qui présente le classement des observations par thème

Le classement par thème des observations exprimées par le public a permis au porteur de projet de répondre avec plus de précisions aux préoccupations du public. Les réponses ne laissent aucun doute sur la capacité technique et financière de s'engager sur la création de ce parc photovoltaïque, et sa volonté d'adapter le projet du parc à l'environnement. Le commissaire-enquêteur prend acte de ses engagements et n'émet aucune réserve.

9) Les questions du commissaire-enquêteur exprimées dans le chapitre 8 de mon Rapport, intitulé : « Les questions du C.E., les réponses du porteur de projet et mes appréciations ».

Les réponses exprimées par le porteur de projet sont satisfaisantes. Dans les domaines de la vocation agricole du site, comme l'exige la C.D.P.E.N.A.F., il s'engage à suivre les recommandations afin d'être en phase avec les prescriptions du code de l'urbanisme. Il donne également des garanties sur les conditions techniques et financières inhérentes au démantèlement des installations en fin de cycle.

En résumé, j'observe que le porteur de projet :

- ⇒ a conscience des nuisances que ce projet de parc photovoltaïque peut engendrer
- ⇒ prend en compte la sensibilité des enjeux paysagers évoquée par le public
- ⇒ prend en charge les mesures d'entretien sur l'ensemble du site par le principe d'un pâturage d'ovins
- ⇒ prend acte de la gêne que cela peut apporter mais rappelle qu'aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet, les premiers le sont à environ 200 m et non en continuité du projet
- ⇒ précise qu'aucun site alternatif à celui sélectionné ne s'est avéré plus favorable à l'implantation d'un parc solaire à l'échelle communale
- ⇒ marque bien ses engagements dans tous les domaines présentés par les services de l'Etat et des Contribuables, engagements qu'il devra respecter avec la rigueur et l'efficacité qu'il convient.

10) LE « mémoire en réponses », constitué de 71 pages, est joint en Annexe n° 24. Il est répertorié également dans la pièce n°7 de mon bordereau d'envoi.

LES IMPACTS ET LEURS TRAITEMENTS

4.1. Concernant le climat, la qualité de l'air et l'énergie

4.1.1. - La construction - phase chantier

→ La phase chantier demande une concentration non négligeable d'engins de construction et de véhicules de transport dont les gaz d'échappement peuvent temporairement être source de pollution et de nuisance sur la qualité de l'air à l'échelle du site. Il est cependant à noter que la phase de construction s'étalant sur une durée de 6 à 8 mois, l'ensemble des engins de chantier ne sera pas présent en même temps.

4.1.2 - Le climat, la qualité de l'air et les ressources énergétiques - phase exploitation

→ La construction dense de modules sur des surfaces est susceptible d'entraîner des changements climatiques locaux. Les mesures ont révélé que les températures en-dessous des rangées de modules pendant la journée sont nettement inférieures aux températures ambiantes en raison des effets d'ombrage. Pendant la nuit, les températures en dessous des modules sont, en revanche, supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes. Il ne faut cependant pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales. Toutefois, contrairement aux installations sur les toits, les installations photovoltaïques au sol bénéficient d'une meilleure ventilation à l'arrière et chauffent donc moins. **Les supports en acier galvanisé sont moins sujets à l'échauffement.**

→ Les émissions polluantes d'un parc solaire photovoltaïque sont inexistantes du fait de l'utilisation du rayonnement solaire. Le projet contribuera donc à économiser l'émission d'environ 2 760 tonnes équivalent de CO₂ par an environ,

Les effets positifs sur le climat restent cependant mal connus et difficiles à apprécier, notamment en ce qui concerne leur ampleur. Mais il est indéniable que les gaz à effet de serre participent au réchauffement climatique ;

4.1.3 - Le contexte hydraulique

→ La création d'un parc photovoltaïque peut entraîner plusieurs effets sur l'eau (souterraine par infiltration ou superficielle par ruissellement). Cette incidence peut être soit qualitative (bien que cet aspect soit ici très limité) soit quantitative. Les incidences du projet vont essentiellement se faire ressentir durant la phase de travaux, lorsque les terrains ne seront pas encore revégétalisés.

4.2. Concernant l'environnement humain

4.2.1 : Le contexte socio-économique

→ Les commerces les plus proches sont situés à moins de 1 km de l'aire d'étude dans le centre historique de Saint-André-de-Roquelongue. Toutefois, étant donné l'absence de covisibilité et l'absence de perturbation sur l'accessibilité routière de la zone, il n'y a pas d'impact négatif attendu sur l'activité commerciale.

A l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière plusieurs dizaines d'ouvriers pendant une durée d'environ 6 à 8 mois.

→ Le tourisme et les activités de loisirs

Aucun équipement de tourisme ou de loisirs n'est situé à proximité immédiate du parc solaire. Aucune nuisance particulière n'est attendue.

Le circuit de randonnée le plus proche est celui situé au droit du site inscrit de Roquelongue. Pendant les travaux, une légère dégradation des conditions de promenade est attendue (nuisances sonores, trafic de chantier).

Cependant, le chantier ne fonctionne pas les week-ends, période où il y a le plus de promeneurs, et s'étale sur une durée relativement courte de quelques mois.

En outre, la partie du sentier de randonnée la plus proche du projet de parc solaire, située à environ 600 m, est dans un environnement boisé. Elle sera donc en partie préservée des nuisances du chantier.

→ Le fonctionnement économique

L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue correspond à l'implantation d'une activité industrielle propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour les collectivités, leur population, et les riverains du site. En effet, le développement du projet donnera lieu au versement de la Contribution Economique Territoriale.

→ Le logement existant et la construction neuve

Une zone à urbaniser destinée à l'extension du bâti existant et en continuité de celui-ci est déjà prévue par le futur PLU. Cette zone à urbaniser a été sélectionnée car étant en continuité du bâti.

Le projet de parc solaire ne constitue donc pas un obstacle au développement de la commune en termes de croissance urbaine et de logement. Au contraire, elle permettra de subvenir aux besoins en électricité d'une grande partie de la population. Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate de l'aire d'étude. Des habitations sont présentes à moins de 500 m des terrains, les plus proches étant le long de l'avenue des Corbières à 120 m au nord-est de l'aire d'étude.

→ L'activité agricole

Historiquement, le site a été utilisé pour une activité agricole. La majeure partie a été recensée au RPG comme prairie permanente agricole en 2011 et 2012. Sur le site d'étude, 1,6 ha est enregistré à la PAC ou est cultivé soit environ 8% de l'aire d'étude. Le reste du site n'est plus utilisé. Toutes les parcelles enregistrées à la PAC seront évitées soit 1,2 ha de vignes et de parcelle en jachère. Seule la parcelle de cultures extensives (0,4 ha) ne sera pas évitée. Par ailleurs, le parc solaire n'est pas incompatible avec le maintien d'une activité agricole. En effet, l'entretien du site par pâturage ovin sera privilégié.

→ Bruit, vibrations, odeurs et émissions lumineuses

Le chantier du parc solaire de Saint-André-de-Roquelongue devrait durer entre 6 et 8 mois. Pendant cette période, il faut s'attendre à des bruits liés aux activités des véhicules de transport et au montage des infrastructures avec les engins de construction. Il n'existera pas de terrassement notable sur le site. La circulation des engins occasionne des émissions de poussière diffuses, notamment par temps sec. Ces nuisances sont limitées dans le temps (heures et jours de travail) et l'espace (projet et abords immédiats). Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate du projet, les maisons les plus proches sont localisées à environ 120 m, de l'autre côté de la route départementale et sans visibilité directe sur le terrain d'implantation.

→ Nuisances sonores - phase exploitation

Les phénomènes de striction dans les transformateurs et les onduleurs engendrent un bruit continu, ainsi que les ventilateurs pour les transformateurs de fortes puissances.

Les locaux électriques abritant les transformateurs sont donc les sources les plus bruyantes sur le parc solaire. Le bruit d'un transformateur en fonctionnement est d'environ 70 dB(A). Sur le parc de Saint-André-de-Roquelongue, les locaux de transformation sont situés à plus de 300 m des zones d'habitations. De plus, l'ambiance sonore du secteur est déjà assez bruyante, notamment en raison des engins agricoles présents à proximité. Le projet respectera la réglementation¹⁵ en terme d'émergence sonore : 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne. En période nocturne, l'installation photovoltaïque ne fonctionnant pas, aucun bruit ne sera généré.

→ La circulation routière

En phase chantier, le nombre de poids-lourds impliqués dans la construction du parc solaire est évalué à environ 176 sur une période de 24 à 32 semaines. Le chantier engendrera donc une circulation supplémentaire à l'échelle du bassin de vie du site et des voies de communications environnantes, pendant les heures et les jours de travail. La chaussée des axes empruntés ne sera pas dégradée par la fréquentation des poids-lourds.

Les camions emprunteront les voies suivantes :

- Route départementale RD 123 : bien que fréquentée, le passage des engins n'impactera que très peu la fluidité du trafic. La voie communale présente au sud-ouest du projet : la voie communale devra être aménagée sur 2,2 km afin de répondre aux préconisations du SDIS. Le chantier entraînera une légère augmentation du trafic sur cet axe principalement utilisé pour la desserte locale. L'augmentation de circulation induite par le chantier n'est cependant pas d'ampleur à impacter la fluidité du faible trafic.

4.3 - Concernant le paysage et les mesures associées

→ Localisée dans l'ensemble paysager du Sillon Audois, l'aire d'étude est située dans une plaine viticole, à proximité du centre bourg de Saint-André-de-Roquelongue et des habitations situées le long de l'avenue des Corbières.

→ A l'échelle proche, les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude, notamment sur les hauteurs de l'avenue des Corbières.

Concernant les zones d'influences visuelles lointaines, le site d'étude est partiellement visible depuis les sites inscrits de Roquelongue et de la Chapelle Saint-Simeon.

→ Le projet va entraîner une modification des perceptions paysagères par modification du couvert des parcelles concernées : le milieu ouvert de type friche herbacée sera remplacé par l'implantation d'éléments industriels induisant une anthropisation du paysage.

→ Le projet va entraîner une modification des perceptions paysagères par modification du couvert des parcelles concernées : le milieu ouvert de type friche herbacée sera remplacé par l'implantation d'éléments industriels induisant une anthropisation du paysage.

4.4 : Concernant la faune

→ En phase chantier, une modification des habitats surviendra en phase chantier du fait de la création des tranchées, des voiries et des locaux techniques. Ces dégradations sont à relativiser au regard de la faible surface concernée. Pendant la durée des travaux, les bruits, vibrations et poussières engendrés par les engins notamment, provoqueront un effet de dérangement et de perturbation de la faune qui pourra se tenir à l'écart du projet pendant la période de chantier. Cependant, cet impact, bien que direct, sera temporaire sur la majorité de la faune qui demeure très mobile.

4.5 : Concernant l'avifaune

→ Les travaux lourds seront donc réalisés hors période sensible pour l'avifaune. La zone de projet évitera la ripisylve et la zone de nidification du Guêpier d'Europe.

4.6 : Concernant le démantèlement et la remise en état

→ La centrale solaire a une durée de vie programmée d'environ 30 ans. A l'échéance de la période d'exploitation, la centrale sera démontée entièrement et les parcelles revégétalisées. Des moyens similaires à ceux liés à la phase construction du parc photovoltaïque seraient mis en œuvre.

4.7 : Concernant les modalités de suivi des mesures environnementales

→ Selon le porteur de projet, les mesures suivantes seraient mises en œuvre afin de s'assurer du suivi des engagements pris dans le cadre de l'étude d'impact :

⇒ **En phase travaux**, le maître d'ouvrage devrait réaliser régulièrement des visites de site pour assurer la bonne tenue du chantier d'un point de vue environnemental. Une attention particulière sera portée sur le respect des engagements contractuels des fournisseurs vis-à-vis du recyclage des matériaux et des produits (bons de pesée, bordereaux de suivi des déchets). Suivi du chantier par un bureau d'étude spécialisé.

⇒ **En phase exploitation** le maître d'ouvrage devrait effectuer une surveillance régulière des installations, afin de contrôler l'état de la centrale et ses abords. Sur le site de projet, un suivi écologique serait confié à un prestataire spécialisé (bureau d'étude naturaliste) pour s'assurer de la recolonisation de la végétation herbacée sur le site, de la flore patrimoniale dans les zones évitées, de l'avifaune de milieux ouverts à semi-ouverts dont la Pie-Grièche à tête rousse, des reptiles dont le Lézard ocellé. Les suivis seront effectués après 1, 3, 5, 10 et 15 ans d'exploitation. Des suivis seront également mis en place sur les parcelles de compensatio

2^{ème} partie - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- ➔ Après avoir étudié le dossier et échangé avec le responsable du projet et le maire de la commune,
- ➔ Après avoir visité les lieux et vérifié l'affichage sur la commune,
- ➔ Après mise à disposition du public du dossier d'enquête publique unique sur le territoire de la commune de St-André-de-Roquelongue,
- ➔ Après avoir tenu trois permanences pendant les 31 jours d'enquête,
- ➔ Après avoir examiné les observations émises par les contributeurs,

---0000O0000---

- ➔ Vu l'enquête publique relative à la demande relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-André-de-Roquelongue, déposée par la société CPV SUN 40 - Luxel
- ➔ Vu les pièces du dossier en appui de la demande,
- ➔ Vu la décision n° E23000032/34 de madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date 23 mars 2023
- ➔ Vu l'arrêté préfectoral sans numéro, en date du 11 mai 2023 de monsieur le préfet de l'Aude à Carcassonne,
- ➔ Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 31 jours consécutifs du lundi 5 juin 2023 à 09 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 18 heures inclus,
- ➔ Vu les observations formulées au cours de l'enquête et le mémoire en réponse du porteur de projet,

---0000O0000---

- ➔ Considérant que le projet de création obéit à l'engagement pris par la France de produire, par la filière photovoltaïque, dans le domaine de la production d'électricité,
- ➔ Considérant que les dossiers présentés à l'enquête publique sont conformes aux dispositions des articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement;
- ➔ Considérant que le caractère privé de l'opération sur une unité foncière privée qui engage la Société CPV SUN Luxel e x c l u t tout investissement de fonds publics,
- ➔ Considérant que ce projet fait l'objet d'un avis favorable de M. le Maire de St-André-de-Roquelongue et qu'il procède d'une vision prospective du développement de la commune, la production d'électricité étant de nature à satisfaire un intérêt public,

- a) ➔ Considérant que, conformément à l'avis émis par la C.D.P.E.N.A.F. qui demande la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole insuffisamment démontrée par le porteur de projet, ce dernier s'engage, sur son mémoire en réponse, comme cela : **Citation** :

➔ Question de la CDPENAF : « La compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole est insuffisamment démontrée ».

➔ Réponse du porteur de projet : (voir mon rapport page 31 - paragraphe 2.6.6)

⇒ « toutes les parcelles inscrites au RPG ont été évitées de l'implantation des panneaux. L'entretien du parc sera assuré par pâturage ovin, comme 85% de nos parcs. Le parc est donc compatible avec l'exercice d'une activité agricole ».

En conséquence, le porteur de projet s'engage à prendre les mesures appropriées pour que cette opération conserve sa vocation agricole en autorisant, par exemple, le pacage d'ovins »

- ➔ Considérant que la réalisation de ce projet peut constituer une manne financière non négligeable pour la commune de St-André-de-Roquelongue en termes de retombées fiscales ainsi que pour les riverains, éventuellement impactés par le projet,

---0000O0000---

Après avoir constaté que :

- ➔ Les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet ;
- ➔ Les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de St-André-de-Roquelongue,
- ➔ Le registre d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- ➔ Les publicités légales de l'annonce de l'enquête publique ont été réalisées conformément à la réglementation ;
- ➔ Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- ➔ La dématérialisation de l'enquête publique a permis de toucher un plus large public, notamment par 2123 téléchargements du dossier à la date de clôture du présent rapport,
- ➔ La zone de projet est actuellement classée non constructible dans la carte communale de Saint-André-de-Roquelongue. L'article L.161-4 du code de l'urbanisme précise que la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception des équipements collectifs. Or, dans les communes dotées d'une carte communale, les projets photovoltaïques peuvent être implantés dans les secteurs constructibles, mais aussi dans les secteurs non constructibles à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans son avis du 2 juin 2022, la C.D.P.E.N.A.F.A. considère que la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole est insuffisamment démontrée dans le dossier. La complémentarité entre la production d'énergie solaire et l'activité agricole est confirmée dans l'étude d'impact, avec un retour d'expérience sur les centrales photovoltaïques en exploitation.

Ainsi, selon ce document, la société Luxel a mis en place un partenariat avec des éleveurs sur 21 sites en exploitation. Ce système a pour avantage d'offrir un espace clôturé et sécurisé. Il permet aux animaux de s'abriter en cas de canicule ou mauvais temps. L'herbe reste verte plus longtemps sous le panneau facilitant, semble-t-il, la gestion de la ressource alimentaire.

Le porteur de projet s'est engagé, dans son mémoire en réponse, à entreprendre les démarches visant au respect de cette recommandation, qu'il devra suivre avec détermination en relation avec le milieu agricole local et la municipalité.

➔ Ce parc solaire aura une puissance de 8,51 MWc et occupera une surface de 8,36ha. Il devrait produire environ 11 197 MWh/an. Il devrait consommer très peu d'énergie, selon le porteur de projet, et sa production moyenne annuelle correspond à la consommation électrique de plus de 4550 habitants.

➔ Le projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société CPV-SUN-40- Luxel, s'inscrit dans les engagements nationaux pour le développement des énergies renouvelables. Les objectifs généraux sont d'ailleurs relatés par le S.R.A.D.D.E.T Occitanie, (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et du plan air énergie territorial, (P.C.A.E.T.), Plans Climat Air Energie Territorial), du Grand Narbonne. Le commissaire-enquêteur note que le SRRADDET prévoit que les projets photovoltaïques doivent se déployer prioritairement sur les toitures, les espaces artificialisés. Toutefois, le site de St-André-de-Roquelongue constitue un intérêt public non négligeable en matière énergétique, environnementale et économique.

➔ Ce projet ne présenterait pas d'incidences négatives sur :

- ⇒ L'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit
- ⇒ La pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants
- ⇒ La pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ⇒ La pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni de déchets.

→ Ce projet a été conçu en intégrant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la problématique d'intégration paysagère propre à ce lieu d'implantation.

→ Les avantages pour les collectivités semblent importants, notamment en termes de renforcement de la position de St-André-de-Roquelongue à l'égard du développement des énergies renouvelables, mais également sur les apports de revenus financiers pour l'économie locale par le biais de la Contribution Economique Territoriale, (ou de sa compensation) versée par l'exploitant de la centrale, la société CPV-SUN-40 Luxel.

-----000000-----

1) **BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ASSIMILEES (MRAe -SDIS - PNR - UDAP - DDTM, CDPENAF),

→ L'autorité environnementale, (M.R.A.e-Oc) a émis un avis délibéré sous le n° 2022APO 103 du 1/9/2022 sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, en précisant les principaux enjeux environnementaux et les principales recommandations. Sur son mémoire en réponse, ce porteur de projet s'engage à respecter les mesures mis en évidence par l'autorité susvisée,

→ Cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, mise à disposition du public par voie électronique conformément aux dispositions des articles L.123-2 et L.123-9 du code de l'environnement

→ Le **S.D.I.S** de l'Aude a rendu un avis défavorable, mais susceptible d'être levé si le projet est modifié ou complété conformément aux prescriptions énoncées. Le porteur de projet s'est engagé, dans son mémoire en réponse, à entreprendre les démarches visant à être en phase avec cette recommandation.

→ Le **Parc Naturel Régional** présente un avis qui nécessite, pour le porteur de projet, la prise en compte de certaines recommandations pour être en cohérence avec la charte du Parc. Ce dernier a pris acte et s'engage, dans son mémoire en réponse, à se soumettre sans aux exigences exprimées.

→ **L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude** présente, quant à elle, un avis qui nécessite également, pour le porteur de projet, la prise en compte des recommandations exprimées. A cet égard, son engagement apparaît dans son mémoire en réponse, qu'il devra respecter scrupuleusement pour être en harmonie avec ces recommandations.

→ **D.D.T.M.** Le porteur de projet répond précisément à chacune des remarques, interrogations ou demandes exprimés par ce service. Ces remarques ont fait l'objet d'une réponse précise, (Annexe n° 10c), où le maître d'ouvrage détaille avec plus de précision les informations incomplètes ou qui faisaient défaut dans le document de présentation du projet. En outre, il a mis à jour les cartes de synthèse des enjeux pour l'habitat, l'avifaune etc

→ **La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, (C.D.P.E.N.A.F.),** a exprimé son avis porté au chapitre 6-2 de mon rapport. Le porteur du projet a bien pris conscience de l'avis et de l'obligation d'obtenir l'avis favorable. Déterminé à satisfaire les contraintes exprimées afin d'être dans la légalité pour créer le parc, il s'engage à prendre toutes les dispositions en le justifiant auprès de cette commission. Le commissaire-enquêteur prend acte de ses affirmations qui constituent la condition sinéquanone pour poursuivre ses intentions.

2) BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU MAIRE DE LA COMMUNE

Les observations de M. FOLCH, maire de la commune de St-André-de-Roquelongue

- Lors de ma dernière permanence du 5 juillet 2023, cet édile m'a reçu, sur ma demande, dans son bureau à 14H30 afin d'échanger sur le projet de création du parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Rivière », sur sa commune, présenté par la société CPV-SUN-40 luxel. De cet entretien, il ressort qu'il prend acte de l'inquiétude de certains habitants tout à fait compréhensible quant aux nuisances visuelles d'un tel parc, et notamment les personnes propriétaires d'habitations situées avenue des Corbières et quartier de Carbougnes. Toutefois, il réitère la volonté de favoriser la production d'électricité via le photovoltaïque tout en émettant des réserves liées à l'impact visuel.

A cet égard, dans sa lettre qu'il m'a remise, (répertoriée sous le n° 108 jointe au registre d'enquête papier), il s'adresse au porteur de projet ainsi :

- La commune, par ma voix, demande au porteur de projet :
 - De mettre en place des haies d'arbres et arbustes hauts afin que les panneaux ne soient pas visibles de l'Avenue des Corbières ni d'aucune autre habitation. Cette protection visuelle devra être installée avant la réalisation du parc et efficiente lors de la mise en place des panneaux.
 - Que l'entretien du site durant son exploitation soit fait régulièrement par l'exploitant.
 - Que le démontage après exploitation soit budgétisé et les sommes déposées pour garantir le démontage.
 - Que l'accès des engins à l'éventuel chantier soit défini avec la commune. (Fin de citation).

- En outre, il nous remet une lettre format 21X29,7 recto diffusée le 30 juin 2023 avec le bulletin municipal n°36 de juin 2023, (Annexe 26) dans chaque boîte à lettres. Dans ce courrier, il apporte des précisions sur sa décision favorable de création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « La Rivière », sur sa commune, à la demande du porteur de projet.

3) BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

➔ Le bilan des observations est détaillé plus clairement dans mon rapport, paragraphe 4.1.2. et dans le présent document, au chapitre 3-1 et 3-2.

En résumé :

- ⇒ 11 observations ont été écrites et signées par 21 personnes sur le registre d'enquête papier.
- ⇒ 94 observations ont été écrites par 96 personnes sur le registre dématérialisé.
- ⇒ 18 personnes ont émis un avis favorable
- ⇒ 103 personnes + le collectif de 49 personnes ont émis un avis défavorable
- ⇒ 45 contributeurs ont exprimé leurs observations de manière anonyme
- ⇒ Sur les 45 contributeurs anonymes, 11 sont favorables et 34 défavorables au projet

➔ RAPPEL : La commune de Saint-André-de-Roquelongue compte 1 380 habitants en 2018, pour une densité de 44,8 habitants/km².

Je considère que dans ce type d'enquête, il n'est pas anormal de recueillir beaucoup d'avis défavorables. (151 avis défavorables pour 1380 habitants). En effet, le public, qui n'est pas franchement opposé au projet, ou qui ne s'estime pas directement concerné, ne manifeste pas le besoin de témoigner ou de s'exprimer sur le registre d'enquête, dématérialisé, courrier ou courriel.

---000000000---

EN CONSEQUENCE, LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

1) RECOMMANDE VIVEMENT AU PORTEUR DE PROJET :

- ➔ D'établir un partenariat avec des éleveurs d'ovins pour leur pacage sur ce site et une convention d'entretien biologique et des travaux à réaliser pour le bon fonctionnement du drainage agricole du parc.
- ➔ De maintenir un contact périodique avec la municipalité lors du chantier et l'exploitation du site solaire.
- ➔ La mise en place, par un organisme indépendant, de mesures de suivi régulier, tant pendant la phase travaux que durant toute la durée d'exploitation du parc, permettant de vérifier l'exécution et l'efficacité de l'ensemble des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement destinées à limiter les impacts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité,
- ➔ Les panneaux constituant le parc photovoltaïque devront être sombres, mats, et anti-réfléchissants et d'une teinte sombre uniforme.
- ➔ Si une citerne d'eau devrait être mise en place, de prendre les mesures d'intégration paysagère avec l'aide d'un professionnel paysager pour la plantation d'une haie végétale appropriée.
- ➔ D'obtenir, par la D.R.E.A.L., la dérogation à la stricte protection des espèces animales protégées
- ➔ La réalisation, préalablement à tout commencement de travaux, d'un diagnostic archéologique, en liaison avec la DRAC Occitanie et la DDTM.
- ➔ De poser un grillage galvanisé simple torsion plus discret en évitant les grillages rigides en clôture dans le paysage, permettant la circulation naturelle de la biodiversité.

2) CET AVIS EST ASSORTI DES « RESERVES » SUIVANTES :

- ➔ L'établissement d'un rapport d'encadrement écologique des travaux qui sera transmis 3 mois au moins avant le début des travaux à la D.D.T.M. de l'Aude avec une copie à la mairie.
- ➔ Ce site dédié au projet de création d'un parc photovoltaïque est situé dans une plaine viticole, à proximité du centre bourg de Saint-André-de-Roquelongue et des habitations situées le long de l'avenue des Corbières. Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les habitations situées au nord de l'aire d'étude, (entre 200 et 500 m environ), notamment sur les hauteurs de l'avenue des Corbières et au lieu-dit « Les trois Mongettes ». Le relief est globalement plat, avec masques naturels au nord diminuant en partie les covisibilités du parc depuis le nord de l'aire d'étude. Il se situe en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine.

En conséquence, je considère que :

- ⇒ la covisibilité des habitations sur le parc photovoltaïque, tel qu'elle est présentée dans les documents, est bien « réduite » par les masques naturels et une végétation dense. (Voir les planches photos jointes en **Annexe 27**).
- ⇒ le porteur de projet devra cependant compléter cet écran paysager par des plantations d'arbres et arbustes dont la hauteur, à terme, renforcera le mur végétal naturel actuel en faveur des habitations les plus proches du projet
- ⇒ par ces actions, ce projet ne portera pas entièrement atteinte à l'intimité des populations les plus proches concernées par leur proximité.
- ⇒ l'anticipation des plantations sur le Nord du terrain, avant la pose des panneaux, et dès le début du chantier, renforcera la crédibilité du porteur de projet et le respect des contributeurs opposés.
- ⇒ **Ces actions satisferont deux objectifs :**
 - ↳ de mettre en évidence la volonté du porteur de projet de prendre en compte les remarques des contributeurs défavorables au projet, notamment à l'endroit retenu.
 - ↳ d'apaiser les tensions et désamorcer les éventuels conflits
- ⇒ Le respect scrupuleux des engagements du porteur de projet, détaillés sans réserve sur son mémoire en réponse aux questions et recommandations exprimés par la DDTM, le SDIS, le PNR, l'UDAP, la CDPENAF et la M.R.A.e.

En conséquence, en conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et nonobstant les recommandations susvisées et les réserves, le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, (Aude), au lieu-dit « La Rivière ».

Le 28 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

